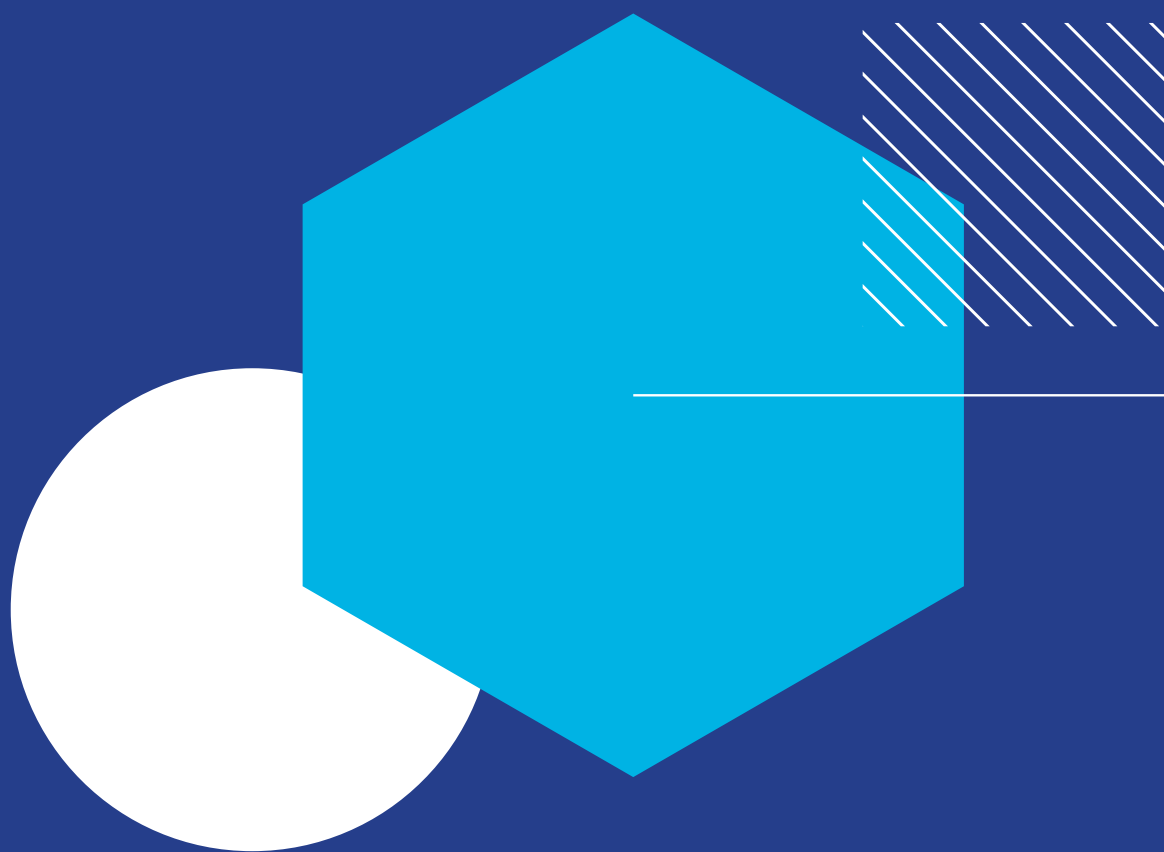


Rapport Annuel 2020



Rapport Annuel 2020



Une année 2020 qui conforte la pérennité du groupe.



Sfp Group sort de cette année 2020 inédite avec des fondamentaux confortés, des équipes préservées et une solide rentabilité. Des résultats que nous n'aurions pas osé espérer le 13 mars dernier.

La manière dont le groupe a traversé cette crise COVID est une grande fierté pour moi entrepreneur et dirigeant fondateur de ce groupe. Je souhaite avant tout remercier et exprimer ma gratitude aux 4 000 collaborateurs et collaboratrices du groupe, pour leur formidable capacité d'adaptation et le courage dont ils ont fait preuve. Je souhaite également souligner la fidélité de nos clients, fournisseurs et partenaires financiers, dans cette année inédite.

Ces bons résultats viennent récompenser la constance des orientations du groupe, qui privilégie depuis des années un haut niveau d'investissements, le développement de produits et services à haute valeur ajoutée et la confiance dans ses équipes et dirigeants en responsabilité, à tous les niveaux.

En 2020, nous avons également passé un cap dans l'affirmation de notre rôle de leader de la responsabilité industrielle, en lançant un plan de transformation du Groupe résolument optimiste, Time to Go Forward. Les premiers effets se font déjà sentir sur les différentes dimensions du plan : commerciale, environnementale, managériale et financière.

Cohérence, intégrité et loyauté : ces valeurs fondamentales nous ont permis de sortir renforcés de cette année. Elles continueront à nous guider en 2021.

Henri MOREL
Président-Directeur Général

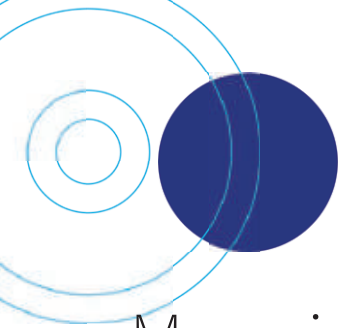
Indépendant, industriel, international

GROUPE SFPI a été créé en France en 1985 de la volonté d'entrepreneurs, menés par Henri Morel, de reprendre et développer des entreprises industrielles.

En 2020, GROUPE SFPI réalise 499 millions d'euros de chiffre d'affaires dans le secteur de l'industrie de la protection. 43 % de ce chiffre d'affaires est réalisé à l'international.

GROUPE SFPI compte 3 758 collaborateurs, dont 40 % à l'international.





Menuiseries, stores, fermetures pour l'habitat et le commerce

MAC

Les sociétés du pôle MAC conçoivent, produisent et commercialisent des équipements de fermetures pour les bâtiments (fenêtres et menuiseries, volets et stores, portes d'entrée et de garage, fermetures industrielles) à destination des particuliers et des professionnels.

Structuré autour de marques de référence telles que France Fermetures, Franciaflex, Faber ou encore SIPA Menuiseries, le pôle MAC est implanté en France. Les sociétés du pôle MAC génèrent près de 200 millions d'euros de chiffre d'affaires et fédèrent 1200 collaborateurs, autour de directions récemment renouvelées.

À l'instar du pôle DOM Security, les sociétés du pôle MAC investissent fortement dans l'innovation, en déployant notamment un chantier de digitalisation à 360°, « de la commande à la livraison ».



Matériels et systèmes de verrouillage et de contrôle d'accès pour les bâtiments

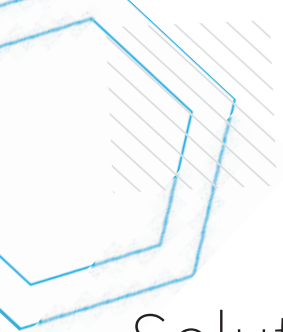
DOM Security

Leader européen sur le marché de la sécurité, DOM Security conçoit, fabrique et distribue des systèmes mécaniques et électroniques de verrouillage et de contrôle d'accès des bâtiments, pour les particuliers et les professionnels. DOM Security a également acquis une expertise spécifique dans le développement de solutions de verrouillage intégrées pour les groupes industriels, développées

en coordination avec les départements d'ingénierie. DOM Security regroupe plus de 20 sociétés en Europe, emploie 1700 collaborateurs, et plus de 100 millions d'utilisateurs se servent des produits et des marques du groupe quotidiennement. Le groupe concentre actuellement ses efforts d'innovations sur le développement de solutions connectées de verrouillage (serrures

connectées, ouverture par smartphone ou badge) et de contrôle d'accès, pour une gestion intelligente des bâtiments. Activement engagées dans la transformation digitale des modes de production et de distribution, les équipes marketing de DOM Security apportent régulièrement leur expertise à Sfp Group.





Solution d'échanges thermiques et de stérilisation pour l'industrie

MMD



Les sociétés du pôle MMD fournissent aux industries (agroalimentaire, chimie, industrie lourde...) des solutions d'échanges thermiques et de stérilisation. Autour de marques leader sur leurs marchés telles que Barriquand, Steriflow ou encore Cipriani (Italie), les sociétés du pôle conçoivent, fabriquent et distribuent des solutions permettant aux industriels de respecter de hauts niveaux de normes sanitaires tout en maîtrisant leur consommation énergétique. Les sociétés du pôle MMD regroupent près de 250 salariés et réalisent un peu moins de 50 millions de

chiffre d'affaires annuel. Sur un marché à la croissance soutenue, les produits du pôle bénéficient d'un intérêt grandissant, engendré par la complexification et l'accroissement des niveaux de normes et les exigences renforcées de réduction des consommations énergétiques.

Solidement implantés en Europe, distribués partout dans le monde, les produits d'échanges thermiques et de stérilisation du pôle sont régulièrement distingués pour leur excellence et leur caractère innovant.



Traitement de l'air en milieux industriels

NEU-JKF



En 2017, le pôle historique NEU fait l'acquisition de la société danoise JKF et devient le pôle NEU-JKF, dédié à l'amélioration de la qualité de l'air en milieu industriel.

Les sociétés du pôle conçoivent, produisent et commercialisent des systèmes de dépoussiérage, filtration et conditionnement de l'air, transport pneumatique ou encore de ventilation industrielle pour un grand nombre de secteurs (agroalimentaire, bois, chimie, minéraux et métaux, carton et papier, nucléaire, aéronautique, etc.).

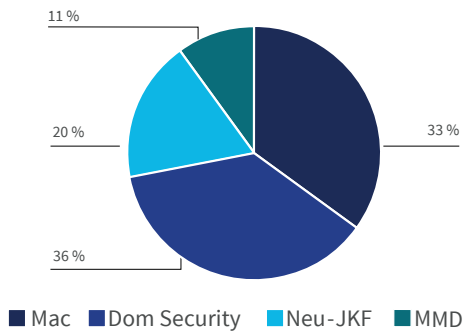
Aligné avec les ambitions internationales de SfpI Group, le pôle NEU-JKF réalise plus de la moitié de son chiffre d'affaires hors de France.

Les systèmes et produits distribués par le pôle répondent aux normes et exigences réglementaires les plus contraignantes, et contribuent à la protection de l'environnement, des installations industrielles et de la santé des personnels. Ils permettent également d'améliorer la productivité et la performance industrielles des sites sur lesquels ils sont déployés.

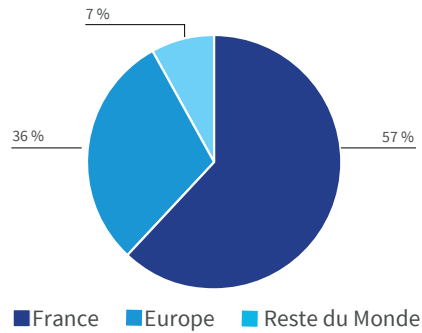


Chiffres clés 2020

Répartition par pôle
du chiffre d'affaires 2020

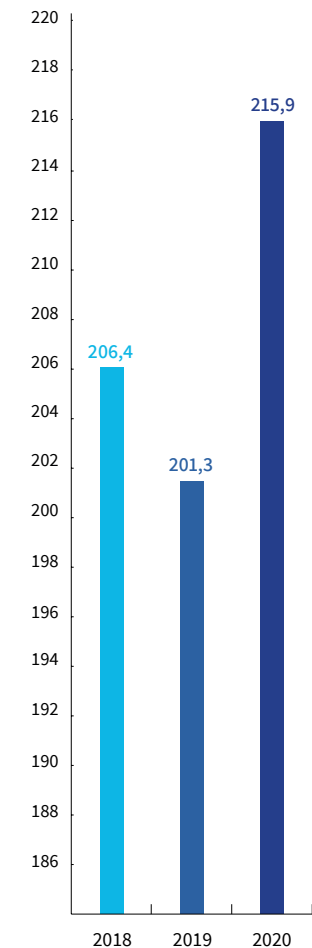
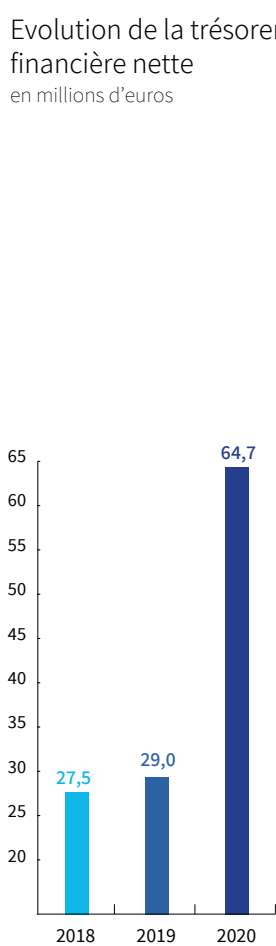


Répartition géographique
du chiffre d'affaires 2020

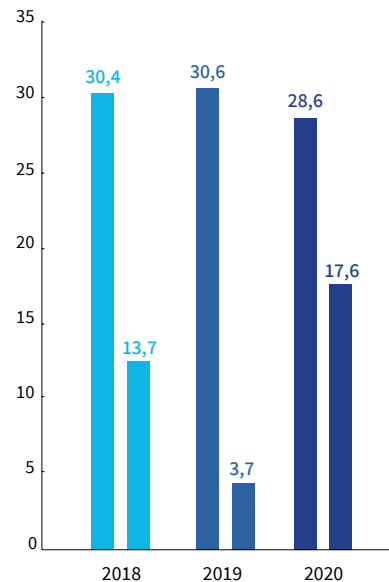


Evolution des capitaux propres
en millions d'euros

Evolution de la trésorerie
financière nette
en millions d'euros

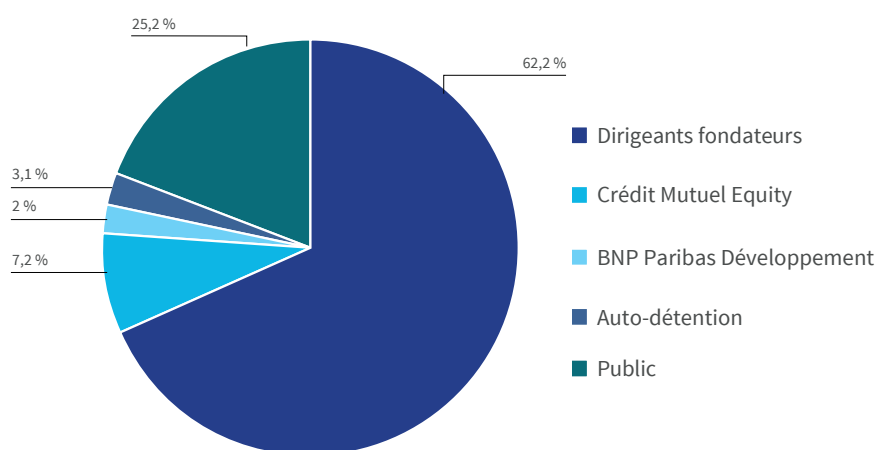


Evolution du résultat opérationnel
courant et du résultat net part
du Groupe
en millions d'euros



Cartographie boursière 2020

Répartition du capital - Décembre 2020



Données par action

En euros	2018	2019	2020
Résultat net par action part du Groupe	0,15 €	0,04 €	0,18 €
Dividende net	0,05 €	—	0,06 €
Nombre de titres (hors auto-contrôle)	97 219 649	97 219 649	96 279 239

Nombre de titres: 99 317 902
Code ISIN: FR0004155000
Place de cotation: Euronext Paris
Compartment: B

Cours au 31/12/2020 : 1,75 euros

Capitalisation boursière :

" 31/12/2020 : 173 M€

" 30/04/2021 : 234 M€



Gouvernement d'entreprise

Conseil d'administration

Henri Morel, Président Directeur Général

Damien Chauveinc, Directeur Général-délégué

Spring Management SAS, représentée par Jean-Bertrand Prot

Arc Management SAS, représentée par Sophie Morel

Crédit-Mutuel Equity SCR, représenté par Franck Chevreux

Hervé Houdart (administrateur indépendant)

Valentine Laude

Marie-Cécile Matar (administrateur indépendant)

Hélène Laplante (administrateur représentant les salariés)

Comité d'audit

Hervé Houdart (Président du Comité d'audit)

Spring management SAS, représentée par Jean-Bertrand Prot

Arc Management SAS, représentée par Sophie Morel

Crédit-Mutuel Equity SCR, représenté par Franck Chevreux

Valentine Laude

Marie-Cécile Matar

Hélène Laplante

Censeur

BNP Paribas Développement, représenté par Patrice Vandenbossche



Sommaire

RAPPORT DE GESTION

Comptes annuels	12
Comptes consolidés	23
Tableau des résultats des cinq derniers exercices	26
Rapport sur la gouvernance	27
Déclaration de performance extra-Financière	39

COMPTE ANNUEL AU 31 DÉCEMBRE 2020

Bilan	48
Compte de résultat	49
Annexe	50
Tableau des filiales et participations	58

COMPTE CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020

Bilan	59
Compte de résultat	60
État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	61
Tableau de flux	62
État de variation des capitaux propres	63
Annexe	64

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR

Les comptes annuels	90
Les conventions réglementées	94
Les comptes consolidés	99
La réduction du capital	104

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

106

PROJETS DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 JUIN 2021

110



RAPPORT DE GESTION

Comptes Annuels

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour :

- (1) **de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire : (i)** vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice, **(ii)** vous demander d'autoriser un nouveau programme de rachat d'actions propres et donner au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- (2) **de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire** : vous demander de vous prononcer sur l'autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le compte de résultat fait apparaître une perte nette de (681 128) €, après déduction des amortissements et provisions réglementaires et justifiées, que nous vous proposons de répartir conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.

RÉSULTATS FINANCIERS ET ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE.

Résultats financiers de la Société

Le chiffre d'affaires de la Société est essentiellement constitué des sommes perçues dans le cadre des prestations fournies aux sociétés du Groupe.

Le résultat d'exploitation ressort en négatif à (979) K€, contre 301 K€ sur l'exercice précédent, en raison de la baisse des fees perçues par la Société auprès des filiales.

Le résultat financier est de 28 K€, contre 10 419 K€ sur l'exercice précédent. Cette baisse résulte de la non distribution de dividende en 2020, en raison de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de coronavirus.

Le résultat exceptionnel ressort à 996 K€, contre (592) K€ sur l'exercice précédent. Ce résultat provient principalement d'une part d'un produit de 471 K€ correspondant au paiement d'intérêts de retard payés par l'administration fiscale allemande dans le cadre du contentieux fiscal sur la société DOM Allemagne, et d'autre part d'une reprise de provision de 536 K€ sur les titres d'auto contrôle.

Les principaux comptes de charges et de produits de l'exercice écoulé engendrent le résultat ci-après, en comparaison avec l'exercice 2019 :

	Exercice 2020	Exercice 2019
Chiffre d'affaires	5 255 211	6 696 683
Produits d'exploitation	5 426 786	6 792 323
Charges d'exploitation	6 405 847	6 490 897
RESULTAT D'EXPLOITATION	-979 061	301 425
Produits financiers	164 573	10 669 919
Charges financières	136 091	250 611
RESULTAT FINANCIER	28 481	10 419 307
RESULTAT COURANT	-636 213	10 970 267
Produits exceptionnels	1 006 843	424 598
Charges exceptionnelles	11 024	1 016 847
RESULTAT EXCEPTIONNEL	995 819	-592 248
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les bénéfices	1 040 734	667 260
RESULTAT DE L'EXERCICE	-681 128	9 710 757

ACTIVITÉ JURIDIQUE.

Approbation des comptes de l'exercice 2019

Lors de votre assemblée générale en date du 16 juin 2020, vous avez approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 faisant apparaître un bénéfice net de 9 710 757 €, que vous avez décidé d'affecter comme suit :

- 5 % à la Réserve légale : 485 537,85 €.
- Le solde du résultat de l'exercice : 9 225 219,15 € au compte Autres réserves, dont le solde d'un montant de 42 077 357,62 € est passé à 51 302 576,77 €.

Conventions et engagements réglementés

Nous avons donné à nos commissaires aux comptes toutes les indications utiles pour leur permettre de présenter leur rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Affectation du résultat de l'exercice 2020

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Origine :

- Résultat déficitaire de l'exercice : (681 128) €.

Affectation :

- Le résultat de l'exercice : (681 128) € est affecté au compte Report à nouveau, dont le solde d'un montant de 353 564 € devient débiteur de (327 564) €.

Apurement du compte Report à nouveau

Nous vous proposons d'apurer le compte Report à nouveau devenu négatif pour un montant de (327 564) € après affectation du résultat de l'exercice, par imputation du même montant sur le compte Autres réserves.

Le compte Report à nouveau est ainsi ramené à zéro et le compte Autres réserves d'un montant de 51 302 577 € est ramené à 50 975 013 €.

Distribution d'un dividende

Nous vous proposons de distribuer à titre de dividende, la somme de 5 959 074,12 €, correspondant à 0,06 € par action. Cette somme est à prélever sur le compte Autres réserves, dont le solde d'un montant de 50 975 013 € après apurement du compte Report à nouveau sera ramené à 45 015 938,88 €.

Nous vous informons que depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes perçus par un contribuable personne physique sont imposés de plein droit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (12,80 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,20 % au titre des prélèvements sociaux). Toutefois, le contribuable peut demander, sur option expresse, l'imposition de ses dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 24 Juin 2021.

Dividende et détention par la société de ses propres actions

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, sera affecté au compte Report à Nouveau.

Rappel des dividendes distribués au cours des exercices précédents

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué	Dividende par action
2017	5 398 191,72 €	0,06 €
2018	4 965 895,10 €	0,05 €
2019		Néant

Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Autorisation de cautions, avals et autres garanties

Conformément aux dispositions des articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce, le Conseil d'administration a autorisé le Président à donner au nom de la Société, lors de sa réunion en date du 27 avril 2021, des cautions, avals et autres garanties dans la limite du plafond global de 150 000 euros.

Cette autorisation a été donnée pour une durée d'un an, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

Activité en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a pas souhaité immobiliser de frais de cette nature au cours de l'exercice 2020 poste « Frais de recherche et de développement » à l'actif du bilan.

Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats des cinq derniers exercices prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce.

Information relative à l'échéance des dettes fournisseurs et créances clients

En application des dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441- I du Code de commerce, je vous indique la décomposition, à la clôture du dernier exercice, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créanciers, par date d'échéance :

DETTES FOURNISSEURS						
En K€)	Article D. 441-4 I-1° : Factures RECUES non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (compte 401)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et au-delà	TOTAL (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	28					24
Montant total TTC des factures concernées	257	130	0	0	5	135
% du montant total des achats TTC de l'exercice (Liasse Fiscale : FS+FU+FW)	4,80	2,42	0	0	0,09	2,51
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES A DES DETTES INTRAGROUPE						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total TTC des factures exclues	0					
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ART L. 441-6 ou ART L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : Application de la Loi LME					

CRÉANCES CLIENTS						
(En K€)	Article D. 441-4 I-2° : Factures EMISES non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (compte 411)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et au-delà	TOTAL (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT (ESSENTIELLEMENT DES CRÉANCES INTRAGROUPE)						
Nombre de factures concernées	62					37
Montant total TTC des factures concernées	1 006	-33	58	0	39	63
% du chiffre d'affaires TTC de l'exercice (Liasse Fiscale : FL)	16,97	-0,56	0,97	0	0,65	1,06
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES A DES CRÉANCES LITIGIEUSES OU DES CLIENTS DOUTEUX						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total TTC des factures exclues	0					
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ART L. 441-6 ou ART L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : Application de la Loi LME					

PRISE ET CESSION DE PARTICIPATION OU DE CONTRÔLE DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AYANT LEUR SIÈGE SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Participation prise au cours de l'exercice

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé aux comptes annuels.

Notre Société n'a pris aucune participation dans d'autres sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française.

Contrôle pris au cours de l'exercice

Notre Société n'a pris aucun contrôle dans d'autres sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française.

Cession de participation au cours de l'exercice

Notre Société n'a cédé aucune participation dans d'autres sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française.

Répartition du capital social et des droits de vote

Nous vous indiquons l'identité des personnes physiques ou morales ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de Commerce et compte tenu des informations reçues notamment en application de l'article L. 233-7 et L. 233-12 de ce code :

Identité des personnes physiques ou morales détenant du capital	% capital social
Personnes physiques	
Henri MOREL 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS	4,61
Personnes morales	
ARC MANAGEMENT SAS 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS	46,26
SPRING MANAGEMENT SAS 29 rue Bassano - 75008 PARIS	11,34
CREDIT MUTUEL EQUITY SCR 28 avenue de l'Opéra - 75002 PARIS	7,21
BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT SA 20 rue Chauchat - 75009 PARIS	1,97

Actions inscrites au nom de la Société

Au 31 décembre 2020 GROUPE SFPI détient 3.038.663 de ses propres actions (soit 3,05 % hors position du contrat de liquidité), dont 748.252 (soit 0,75 % du capital social) résultant de la fusion avec la société EMME, 2.290.411 (soit 2,30 % du capital social) provenant des programmes de rachat d'actions propres antérieurs.

La position du contrat de liquidité au 31 décembre 2020 est de 90.826 (soit 0,091 % du capital social).

État de la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'au dernier jour de l'exercice 2020, aucun salarié ne détient de titres de la Société.

Fixation de la rémunération allouée aux administrateurs

Nous vous proposons de fixer à 30 000,00 euros la somme fixe annuelle à répartir entre les administrateurs personnes morales, et personnes physiques non dirigeants et non-salariés du Groupe, en rémunération de leur activité, au titre de l'exercice 2020 et de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de décider des conditions de répartition de cette rémunération entre les Administrateurs.

PROCÉDURE DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MIS EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ.

Nous vous précisons que la société GROUPE SFPI s'est appuyée sur l'édition de septembre 2016 du code de gouvernement d'entreprise de MIDDLENEXT pour les Valeurs moyennes et petites.

A ce titre, le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « Points de vigilance ».

En outre, la Société souscrit aux recommandations suivantes :

RECOMMANDATIONS	APPLIQUÉE		COMMENTAIRES
	OUI	NON	
R 1 Déontologie des membres du Conseil d'administration	X		Le code de déontologie fait partie intégrante du règlement intérieur.
R 2 Conflits d'intérêts	X		Le Conseil d'administration veille à mettre en place en son sein toutes procédures permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêts.
R 3 Composition du Conseil d'administration Présence de membres indépendants	X		Le Conseil d'administration est composé de huit (8) membres, dont deux membres indépendants et un représentant des salariés.

R 4	Information des membres du Conseil d'administration	X		Avant chaque réunion, les administrateurs reçoivent les informations et documents nécessaires à la préparation des conseils d'administration et ce, dans un délai suffisant.
R 5	Organisation des réunions du Conseil d'administration et du Comité d'audit	X		Le Conseil d'administration et le Comité d'audit se réunissent à chaque arrêté des comptes et lorsque cela est nécessaire. Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois.
R 6	Mise en place de comités	X		Ils existent : - un Comité d'audit dont la mission est assurée par les administrateurs dans les conditions prévues par les textes. Il assure également, sur recommandation des Directeurs Financier et Juridique du Groupe, l'évaluation des conventions dites courantes conclues à des conditions normales ; - un Comité exécutif et stratégique dont la composition est indiquée dans le rapport sur la gouvernance et dont la mission est d'examiner, les décisions d'investissements supérieurs à 1 M€, le budget de GROUPE SFPI, les résultats mensuels du Groupe, les questions stratégiques, acquisitions, cessions, politiques de développement etc, le recrutement du personnel clé.
R 7	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil d'administration	X		Le règlement intérieur a été mis en place et approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 mars 2018. Il a été mis à jour par le Conseil d'administration dans sa réunion du 27 avril 2021.
R 8	Choix de chaque administrateur	X		Le choix de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte, et est déterminé en fonction de leurs compétences.
R 9	Durée des mandats des membres du Conseil d'administration	X		La durée du mandat des membres du Conseil est de trois (3) années.
R 10	Rémunération liée à la fonction d'administrateur	X		Une somme fixe annuelle est allouée par le Conseil d'administration aux administrateurs personnes morales et personnes physiques non dirigeants et non-salariés du Groupe, en rémunération de leur activité.
R 11	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil d'administration		X	Le Président estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration.
R 12	Relation avec les « actionnaires »	X		Le Président reçoit les actionnaires qui le souhaitent et discute avec eux à l'issue de chacune des réunions des assemblées générales.
R 13	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		Se reporter au tableau figurant dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.
R 14	Préparation de la succession des « dirigeants »	X		Ce sujet est en cours d'étude.
R 15	Cumul contrat de travail et mandat social	X		Le Directeur Général délégué.
R 16	Indemnités de départ		X	Pas concernée.

R 17	Régimes de retraite supplémentaires	X	L'information relative aux régimes de retraite accordés au Président est communiquée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
R 18	Stock-options et attribution gratuites d'actions	X	L'assemblée générale du 14 juin 2018, a autorisé le Conseil d'administration à attribuer des actions gratuites ainsi que des options d'achat d'actions aux dirigeants et salariés du Groupe. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois.
R 19	Revue des points de vigilance	X	Chaque année, le Conseil d'administration prend connaissance et revoit les points de vigilance du Code Middlednext

Définition et objectif du contrôle interne

Le contrôle interne est l'ensemble des systèmes de contrôle, établis par la direction générale, le management et les autres membres du personnel, pour donner une assurance raisonnable sur :

- la réalité et l'efficacité des opérations,
- la fiabilité du reporting,
- la conformité aux lois et réglementations en vigueur,
- la sauvegarde des actifs.

Un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne pas cependant la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

Organisation générale du contrôle interne

Le contrôle interne de notre Société est assuré par les services Contrôle de gestion et Juridique de la société GROUPE SFPI.

En vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes, le service contrôle de gestion de GROUPE SFPI, procède à l'audit des comptes de chacune des filiales préalablement à l'intervention des commissaires aux comptes.

Ce service contrôle et supervise également le reporting financier adressé tous les mois par chaque filiale. Il pilote l'adaptation des procédures comptables et budgétaires ainsi que la centralisation des informations financières. Il produit la consolidation du pôle, il gère les assurances.

Le Directeur de contrôle de gestion, rend compte au Président Directeur Général du résultat des travaux de son service, et le cas échéant, formule des recommandations.

Un code déontologique pour maîtriser les risques financiers a été signé par tous les dirigeants des filiales ainsi que leurs cadres principaux. Ce code sera remplacé par un code dit de bonne conduite qui est en cours d'élaboration.

La comptabilisation des opérations de trésorerie et les rapprochements bancaires du Groupe sont également assurés par le service Finances et Contrôle de gestion de GROUPE SFPI.

La fonction trésorerie et financement est organisée autour du trésorier.

Ses fonctions principales sont :

- suivi des flux financiers et répartition des fonds,
- suivi des opérations de placements ou d'emprunts financiers,
- gestion des lignes de trésorerie et des engagements.

Dans le cadre de la maîtrise des risques juridiques, la Direction juridique de GROUPE SFPI assure la rédaction des actes, assiste et conseille les filiales dans les affaires juridiques. Elle gère et suit les dossiers contentieux en liaison avec les avocats du Groupe.

Autres procédures de contrôle interne

Au niveau des processus opérationnels, les principaux contrôles ci-après sont effectués :

- au niveau des départements commerciaux des filiales, pour suivre et contrôler, à partir de tableaux de bord mensuels, les ventes réalisées facturées, la prise de commandes, les taux de marges, etc. pour comparer la réalisation, par secteur d'activités, avec les objectifs fixés budgétés,
- au niveau des départements techniques des filiales, pour suivre et contrôler l'avancement et le volume d'activité en terme de service après-vente, support technique, tests et référencement produits et recherches de solutions.

Au niveau de l'élaboration et du traitement de l'information financière et comptable :

- Le processus relève de la compétence du département Finances et Contrôle de gestion.
- Le système comptable et de gestion repose sur un système d'information intégré permettant de faciliter le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les règles et méthodes comptable en vigueur et appliquées par la Société tant pour les comptes sociaux que pour les comptes consolidés.
- La Direction générale s'assure de la réalité des informations comptables et financières produites par la Direction Finances et Contrôle de gestion. Ces informations sont contrôlées par les commissaires aux comptes qui procèdent aux vérifications selon les normes en vigueur.

Information et communication des actionnaires

L'essentiel de l'information des actionnaires se fait par le biais du site **web** de la Société (www.sfpi-group.com) sous le contrôle et la direction du Président Directeur Général et du Responsable des relations investisseurs de GROUPE SFPI.

Principaux risques auxquels est confronté le Groupe, et procédures de gestion

Les principaux facteurs de risques sont les suivants :

Risque clients

Le risque de non recouvrement des créances est maîtrisé en amont par une bonne connaissance du marché, de la clientèle et pour certains nouveaux clients par la détermination d'encours résultant d'analyses financières spécifiques.

Risque de taux et de change

Il n'y a plus d'emprunt à taux variable.

Le GROUPE SFPI est peu exposé au risque de change.

Assurance

Le Groupe a souscrit les assurances couvrant correctement les risques encourus par son activité.

Risque pays

Aucune activité n'est développée dans un pays identifié comme à risque.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES.

Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions au cours de l'exercice 2020

Présentation de l'autorisation conférée au Conseil d'administration

Lors de votre Assemblée générale mixte du 16 juin 2020, vous avez autorisé le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, pendant une période de dix-huit (18) mois, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions. Le prix maximal d'achat avait été fixé à 5,00 euros par action sans que le nombre d'actions à acquérir ne puisse dépasser 7,26 % du capital social et que le nombre d'actions détenues par la Société, à quelque moment que ce soit, ne puisse dépasser 7,26 % des actions composant le capital social. En effet, au moment de cette autorisation, la Société détenait déjà 2,74 % du capital social.

L'autorisation conférée par votre Assemblée générale du 16 juin 2020 en vigueur ce jour, prendra fin le 16 décembre 2021. Afin de permettre la poursuite de la liquidité du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions dont les modalités sont décrites ci-après dans le paragraphe « **Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions soumis pour autorisation à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires** ».

Tableau de synthèse à la clôture de l'exercice 2020

Situation au 31 décembre 2020

% de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte	3,15
Nombre de titres auto-détenus	3.129.489
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0

Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions soumis pour autorisation à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Le descriptif de ce programme présenté ci-après, établi conformément à l'article 241-3 du Règlement général de l'AMF, ne fera pas l'objet d'une publication spécifique.

L'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 16 juin 2020 d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 16 décembre 2021, il vous est demandé d'autoriser à nouveau le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 5,00 euros par action, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10 % du capital social de la Société. Conformément à la loi, la Société ne pourra détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social.

La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, et compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant au 27 avril 2021 à 3.611.321 actions (soit 3,64 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 6.320.469 actions (soit 6,36 % du capital), sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'acquérir ou de faire acquérir des actions de la Société en vue :

- (i.) d'assurer la liquidité du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI et à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (ii.) de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (iii.) de les attribuer ou de les céder aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- (iv.) de leur attribution gratuite aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-59 du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou
- (v.) d'annuler par voie de réduction de capital les actions acquises notamment à des fins d'optimisation du résultat par action ou d'amélioration de la rentabilité des capitaux propres ; ou
- (vi.) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement toute autre finalité qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera ; toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- s'inscrivent dans les objectifs visés ci-dessus aux points (i) à (v) ; et
- ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Le Conseil d'administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à la réaffectation à un autre objectif des actions préalablement rachetées (y compris au titre d'une autorisation antérieure), ainsi qu'à leur cession (sur le marché ou hors marché).

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et privera d'effet, à compter de sa mise en œuvre par le Conseil d'administration, et pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société par l'Assemblée générale mixte du 16 juin 2020 dans sa neuvième résolution.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE CERTAINS ADMINISTRATEURS.

Les mandats d'administrateur de Messieurs Henri MOREL, Hervé HOUDART, de Mesdames Valentine LAUDE, Marie-Cécile MATAR et des sociétés SPRING MANAGEMENT SAS et CREDIT MUTUEL EQUITY SCR arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée, nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

Les administrateurs nous ont déclaré qu'ils acceptaient le renouvellement de leurs fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur en interdire l'exercice.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.

Les mandats de DELOITTE ET ASSOCIÉS et KPMG SA, commissaires aux comptes titulaires et de leurs suppléants respectifs, BEAS et SALUSTRO REYDEL, arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, nous vous proposons de ne pas renouveler lesdits mandats.

En effet, le Comité d'audit avait lancé un appel d'offre afin d'étudier l'éventualité de remplacer les commissaires aux comptes. Lors de sa réunion du 14 avril dernier, le Comité d'audit a décidé de proposer la nomination de nouveaux commissaires aux comptes.

En conséquence de la recommandation du Comité d'audit, nous vous demandons de désigner en remplacement des commissaires aux comptes titulaires DELOITTE ET ASSOCIÉS et KPMG SA et de leurs suppléants respectifs, BEAS et SALUSTRO REYDEL, et ce pour une période de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos en 2026 :

- En qualité de commissaires aux comptes titulaires :
 - GRANT THORNTON, société par actions simplifiée au capital de 2 297 184 euros, dont le siège social est situé à Neuilly-sur-Seine (92200) – 29 Rue du Pont, immatriculée sous le numéro 632 013 843 au R.C.S. de Nanterre.
 - ERNST & YOUNG AUDIT, société par actions simplifiée au capital variable de 1 200 000 euros, dont le siège social est situé à Courbevoie (92400) – Paris La Défense 1, 1-2 Place des Saisons, immatriculée sous le numéro 344 366 315 au R.C.S. de Nanterre.
- En qualité de commissaires aux comptes suppléants :
 - INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE (IGEC), société par actions simplifiée au capital de 46 000 euros, dont le siège social est situé à Neuilly-sur-Seine (92200) – 22 Rue Garnier, immatriculée sous le numéro 662 000 512 au R.C.S. de Nanterre.
 - AUDITEX, société par actions simplifiée au capital de 2 328 672 euros, dont le siège social est situé à Courbevoie (92400) – Paris La Défense 1, 1-2 Place des Saisons, immatriculée sous le numéro 377 652 938 au R.C.S. de Nanterre.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CENSEUR.

Le mandat de censeur de BNP PARIBAS Développement arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée, nous vous proposons de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

Le censeur nous a déclaré qu'il acceptait le renouvellement de ses fonctions et n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT EST ÉTABLI.

Nous vous informons que la Société a demandé à son Prestataire de Service et d'Investissement (PSI) de procéder au rachat d'actions propres, en sus des achats effectués dans le cadre du contrat de liquidité. Depuis le début de l'année 2021, la Société a déjà racheté 572.658 actions, soit 0,57 % du capital.

PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ.

Notre Société a une activité de holding, l'essentiel de son résultat provient des dividendes versés par les filiales, des sommes perçues dans le cadre des prestations fournies aux sociétés du Groupe et d'éventuelles opérations de cession de titres.

Comptes Consolidés

Au 31 décembre 2020, le périmètre de consolidation du Groupe comprenait les sociétés dont la liste figure dans l'annexe aux comptes consolidés.

Nous vous demandons, conformément aux articles L. 225-100 et L. 233-16 du Code de commerce de bien vouloir approuver les comptes consolidés qui vous sont présentés en annexe.

Les dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, précisent que toutes les informations visées audit article, concernant le contenu du rapport de gestion sont également applicables au rapport sur la gestion du Groupe, qui peut être inclus dans le rapport de gestion de la Société.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION.

Configuration du périmètre de consolidation :

- GROUPE SFPI
- Pôle NEU JKF (Traitement de l'Air)
- Pôle DOM SECURITY (Serrurerie)
- Pôle MMD (Échangeurs thermiques)
- Pôle MAC (Fermeture industrielle)
- Autres : DATAGROUPE, INACTIV' SAS (anciennement POINT EST), FRANCE INVESTISSEMENT, SCI AVENUE GEORGES NUTTIN, SCI ALU DES DEUX VALLÉES, SCI VR DES DEUX VALLÉES, SCI STÉRIMMO, SCI NEU, SCI LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES, SCI MANCHESTER, SCI LUZECH, SCI IMMOBILIERE DUBOIS, SCI CIPRIANI.

Les sociétés ELZETT SOPRON, TITAN ZAGREB, et SPRINCARD du pôle DOM SECURITY ainsi que les sociétés NEU RAILWAYS, NEU INC et MOVIRAIL, sont consolidées par mise en équivalence.

L'effectif total de ces sociétés au 31 décembre 2020 est de 3.758 personnes.

Les comptes qui vous sont présentés ci-après, ont été établis conformément aux normes IFRS.

Les principaux comptes de charges et de produits de l'exercice écoulé engendrent les résultats suivants qui, par comparaison avec l'exercice précédent, évoluent de la façon suivante (en K€) :

RESULTATS	31/12/2020	% du CA	31/12/2019	% 2020 / 2019
Chiffre d'affaires	498 811	-	562 450	-11,3
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	28 559	5,7	30 554	-6,5
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	27 034	5,4	12 019	-
Résultat financier	1 020	-	-526	-
Impôts société	-10 478	-	-7 758	-
RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES CONSOLIDÉES	17 733	3,6	3 783	-
Part de la société mère	17 622	-	3 734	-
Part des minoritaires	111	-	49	-
Résultat net par action de base et dilué (<i>hors autocontrôle</i>) de l'ensemble consolidé, en euros	0,18	-	0,04	-

L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS DES PRINCIPAUX PÔLES.

Nous vous informons que les sociétés des pôles NEU JKF, M.M.D., MAC et DOM Security sont consolidées au niveau de GROUPE SFPI. Les comptes consolidés de ces pôles repris ci-dessous à titre d'information, ont été contrôlés par les commissaires aux comptes, mais ne font pas l'objet d'une publication légale.

Les principaux comptes de charges et de produits consolidés de l'exercice écoulé engendrent dans les différents pôles les résultats ci-après (en milliers d'Euros) :

PÔLE NEU JKF	Exercice 2020	Exercice 2019
Chiffre d'affaires	101 104	117 189
Résultat opérationnel courant	4 284	3 221
Résultat opérationnel	3 416	-7 031
Résultat net	1 680	-8 290
Trésorerie nette	-9 774	-17 094
Situation nette consolidée	11 215	9 973

NEU JKF a cédé à la société C2F Développement Sarl 50,02 % de sa participation majoritaire qu'elle détenait dans le capital de la société NEU RAILWAYS SAS.

Au 31 décembre 2020 l'effectif total du pôle NEU JKF était de 641 personnes.

PÔLE DOM SECURITY	Exercice 2020	Exercice 2019
Chiffre d'affaires	178 454	198 550
Résultat opérationnel courant	16 190	17 072
Résultat opérationnel	14 405	13 296
Résultat net	10 734	9 461
Trésorerie nette	21 849	690
Situation nette consolidée	101 565	92 715

Au 31 décembre 2020, l'effectif total du pôle DOM SECURITY était de 1.667 personnes.

PÔLE M.M.D.	Exercice 2020	Exercice 2019
Chiffre d'affaires	53 057	56 405
Résultat opérationnel courant	5 465	5 521
Résultat opérationnel	5 465	5 521
Résultat net	3 732	3 675
Trésorerie nette	16 614	10 217
Situation nette consolidée	33 438	29 643

Au 31 décembre 2020, l'effectif total du pôle M.M.D. était de 272 personnes.

- Le chiffre d'affaires contributif de l'activité de conception et fabrication d'Échangeurs exploitée par les sociétés ASET, BARRIQUAND ECHANGEURS et BATT, s'élève à 22 686 K€ (31 791 K€ avec CIPRIANI).
- Le chiffre d'affaires contributif de l'activité de fabrication d'autoclaves par stérilisation exploitée par la société STÉRIFLOW, s'élève à 21 266 K€.

POLE MAC	Exercice 2020	Exercice 2019
Chiffre d'affaires	166 457	190 592
Résultat opérationnel courant	3 167	4 441
Résultat opérationnel	4 295	-251
Résultat net	2 283	-1 315
Trésorerie nette	17 947	20 325
Situation nette consolidée	51 949	50 068

Au 31 décembre 2020 l'effectif total du pôle MAC était de 1.164 personnes.

Le chiffre d'affaires contributif de l'activité de production et de commercialisation de stores intérieurs et extérieurs et matériels de fermetures et de menuiserie en P.V.C. exploitée par FRANCIAFLEX et ses filiales, FABER FRANCE, SIPOSE et SIPA MENUISERIES s'élève à 113 819 K€.

Le chiffre d'affaires contributif de l'activité de fabrication de portes de garages et volets pour les maisons, des activités liées à l'équipement de la baie et des activités fermetures exploitées par FRANCE FERMETURES s'élève à 52 638 K€.

ENDETTEMENTS FINANCIERS A LONG ET MOYEN TERMES.

(hors crédits-baux retraités et location simple en consolidation et concours bancaires courants) (en K€)

Les sociétés sans endettement à court, moyen et long termes ne sont pas prises en compte.

Pôles	Dettes à moins d'1 an	Dettes de 1 à 5 ans	Dettes de + 5 ans
DOM Security	4 286	16 514	3 582
NEU JKF	6 060	22 822	512
MAC	3 079	11 023	1 307
M.M.D.	1 921	6 766	345
GROUPE SFPI & AUTRES	7 282	11 911	845
TOTAL	22 628	68 676	6 591

Le Groupe conserve une trésorerie nette excédentaire de 64 652 K€.

ANALYSE DU RISQUE DE TAUX ET DE CHANGE.

Le Groupe GROUPE SFPI a une trésorerie nette excédentaire. Il n'utilise pas d'instrument de couverture de taux sauf lorsque les clauses des contrats d'emprunt l'y obligent.

PERSPECTIVES D'AVENIR.

Pour l'exercice 2021, le Groupe envisage un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 540 M€.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS.

Si vous décidez le programme de rachat d'actions propres, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration à annuler, le cas échéant, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation serait d'une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, et privera d'effet, à compter de la date de la présente Assemblée générale, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 16 juin 2020 dans sa dixième résolution.

Il conviendra également de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration

Henri MOREL

Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2016	2017	2018	2019	2020
	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
1 - Capital en fin d'exercice					
Capital Social	80 972 876	80 972 876	89 386 112	89 386 112	89 386 112
Nombre d'actions ordinaires existantes	89 969 862	89 969 862	99 317 902	99 317 902	99 317 902
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
• par conversion d'obligation	-	-	-	-	-
• Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
2 - Opérations & résultats de l'exercice					
Chiffre d'Affaires	4 233 239	4 2419 12	7 975 256	6 696 684	5 255 211
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotation aux provisions et amortissements	8 455 388	11 413 278	17 492 894	11 591 571	(45 537)
Résultat après impôts, participation des salariés et amortissements	14 742 053	17 465 620	16 681 417	9 710 758	(681 128)
Impôt Société	(55 626)	(3 652 542)	(964 178)	667 261	1 040 735
Résultat distribué	4 498 493	5 398 192	4 965 895	-	5 959 074
3 - Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux provisions et amortissements	0,09	0,13	0,19	0,11	-0,01
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux provisions et amortissements	0,16	0,19	0,17	0,10	0,01
Dividende attribué à chaque action	0,05	0,06	0,05	-	0,06
4 - Personnel					
Effectif moyen des salariés employés	9	11	13	11	9
Montant de la masse salariale de l'exercice	981 872	1 263 061	1 732 242	1 002 499	1 004 560
Montant des sommes versées au titre des cotisations et avantages sociaux	396 828	517 529	691 596	390 619	414 094

Rapport sur la gouvernance

Conformément aux exigences de l'article L. 225-37 du code de commerce, le présent rapport est destiné à vous rendre compte :

- de la composition du conseil d'administration (le « Conseil ») et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ;
- des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général ;
- de la procédure d'évaluation par le Comité d'audit des conventions dites courantes, conclues à des conditions normales ;
- ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Il a également pour objet de vous présenter :

- les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société ;
- les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-10-3) ainsi que les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

Ce rapport a été établi à la suite de discussions et d'entretiens avec les responsables des services financiers et contrôle de gestion et juridiques de la Société.

Ce rapport porte sur les points suivants :

- (1) Modalités du gouvernement d'entreprise.
- (2) Conseil d'administration.
- (3) Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.
- (4) Rémunération des mandataires sociaux.
- (5) Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.
- (6) Délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration
- (7) Autres sujets.

(1) MODALITÉS DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Depuis 2010, la Société a décidé d'adopter le code Middlednext (le « Code ») publié en décembre 2009 et révisé en septembre 2016, comme étant son code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat. GROUPE SFPI s'engage à se conformer à ses recommandations.

Ce Code est disponible sur les sites de Middlednext (www.middlednext.com) et de GROUPE SFPI (www.sfpi-group.com).

En outre, au cours des années précédentes, le Conseil a initié une démarche visant à se mettre progressivement en conformité avec les recommandations du code Middlednext. La révision de ce Code a amené la Société à poursuivre cette démarche afin de respecter les nouvelles recommandations.

Le Conseil, conformément à la recommandation n° 19 a pris connaissance des points de vigilance du Code et s'engage à les revoir régulièrement.

Mode d'exercice de la direction générale

Nous vous indiquons que votre Conseil a procédé au choix, à l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général.

En conséquence, Monsieur Henri MOREL assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société.

Le directeur général exerce ses pouvoirs conformément à la loi et aux statuts.

Le règlement intérieur prévoit que le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société, et en particulier :

- de désigner les dirigeants mandataires sociaux,
- d'arrêter les comptes annuels et semestriels,
- de convoquer et fixer l'ordre du jour des assemblées générales des actionnaires,
- de procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,
- de débattre des opérations majeures envisagées par la Société,
- de se tenir informé de tout événement important concernant le Groupe GROUPE SFPI.

(2) COMPOSITION DU CONSEIL

(2.1) Le Conseil est composé de huit administrateurs dont deux administrateurs indépendants et un administrateur représentant des salariés, savoir :

- M. Henri MOREL
Président directeur général
Né le 27 mai 1957 à Saverne (67)
Date de première nomination : 31 mars 2015
Échéance du mandat en cours : 2021
Nombre d'actions de la Société détenues : 4.576.260
- SPRING MANAGEMENT SAS
Administrateur
Représentée par M. Jean-Bertrand PROT
Date de première nomination : 13 novembre 2018
Échéance du mandat en cours : 2021
Nombre d'actions de la Société détenues : 11.259.136
- M. Hervé HOUDART
Administrateur indépendant
Né le 28 juillet 1951 à Paris 17^e (75)
Date de première nomination : 31 mars 2015
Échéance du mandat en cours : 2021
Nombre d'actions de la Société détenues : 54
- Mme Valentine LAUDE
Administrateur
Née le 1^{er} juin 1978 à Paris 14^{ème} (75)
Date de première nomination : 31 mars 2015
Échéance du mandat : 2021
Nombre d'actions de la Société détenues : 21
- ARC MANAGEMENT SAS
Administrateur
Représentée par Mme Sophie MOREL
Date de première nomination : 7 juin 2019
Échéance du mandat en cours : 2022
Nombre d'actions de la Société détenues : 45.947.349
- CREDIT MUTUEL EQUITY SCR
Administrateur
Représenté par M. Franck CHEVREUX
Date de première nomination : 10 novembre 2015
Échéance du mandat : 2021
Nombre d'actions de la Société détenues : 7.159.143

- Mme Marie-Cécile MATAR
Administrateur indépendant
Née le 21 mars 1959 à Paris 9^{ème} (75)
Date de première nomination : 14 juin 2018
Échéance du mandat : 2021
Nombre d'actions de la Société détenues : 1
- Mme Hélène LAPLANTE
Administrateur représentant des salariés
Née le 8 octobre 1962 à Hazebrouck (59)
Date de première nomination : 21 novembre 2018
Échéance du mandat : trois ans, non renouvelable
Nombre d'actions de la Société détenues : 0

(2.2) Composition du Conseil et du Comité d'audit

Nom, prénom, titre ou fonction des administrateurs	Administrateur indépendant	Année première nomination	Échéance du mandat	Comité d'audit
MOREL Henri Administrateur et Président Directeur Général	Non	2015	2021	Non
SPRING MANAGEMENT SAS Administrateur, représentée par PROT Jean-Bertrand	Non	2018	2021	Membre
HOUDART Hervé Administrateur	Oui	2015	2021	Président
CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Administrateur, représenté par CHEVREUX Franck	Non	2015	2021	Membre
LAUDE Valentine Administrateur	Non	2015	2021	Membre
ARC MANAGEMENT SAS Administrateur, représentée par MOREL Sophie	Non	2019	2022	Membre
MATAR Marie-Cécile Administrateur	Oui	2018	2021	Membre
LAPLANTE Hélène Administrateur représentant des salariés	Non	2018	2021	Oui

(2.3) Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société :

Mandataires sociaux / Sociétés	Mandats et/ou fonctions
Monsieur Henri MOREL :	
NEU JKF SA - NEU FÉVI SA	
MAC SAS – SOREMEC SA	Administrateur
NEU JKF SA - SOREMEC SA	Président Directeur Général
ARC MANAGEMENT SAS – MAC SAS - AUBERGE HAZEMANN SAS	Président
DOM SECURITY SAS - PICARD-SERRURES SAS - DOM RONIS SAS	
DOM-MÉTALUX SAS – DÉNY SECURITY SAS - OMNITECH SÉCURITY SAS	Président
DELTA NEU SAS - NEU PROCESS SAS - LA FONCIÈRE NEU SAS	d'ARC MANAGEMENT SAS, elle-même
FRANCE FERMETURES SAS – FRANCIAFLEX SAS - SIPA MENUISERIES SAS	Présidente
MP ASSOCIÉS SARL - SCI B.G.M. - SCI NEU – SCI DOM - SCI CIPRIANI	
SCI AVENUE GEORGES NUTTIN – SCI LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES	Gérant
SCI HÔTEL DU CHAMP DU FEU – SCI 1896 - SCI IMMOBILIERE DUBOIS	
Monsieur Jean-Bertrand PROT	
NEU JKF SA - MAC SAS	Administrateur

FABER FRANCE SAS - MMD SAS - ASET SAS	
FINANCIÈRE BARRIQUAND SAS - BARRIQUAND ECHANGEURS SAS	Président
SPRING MANAGEMENT SAS – LB SAS	
STORISTES DE FRANCE SA	Représentant Permanent
BAIE OUEST SA	au Conseil d'administration
SCI ALU DES DEUX VALLÉES - SCI STÉRIMMO - SCI LUZECH	Gérant
Monsieur Hervé HOUDART	
DATAGROUPE SA	Administrateur
H2 CONSULTANT SAS	Président
Madame Valentine LAUDE	
SPRING MANAGEMENT SAS	Directeur Général
Madame Sophie MOREL	
MAC SAS - SOREMEC SA	Administrateur
ARC MANAGEMENT SAS	Directeur Général
DATAGROUPE SA	Représentant Permanent
Madame Marie-Cécile MATAR	
E4V	Administrateur
BEE UP (Anc. Industries et Finances Partenaires)	
MICROWAVE VISION GROUP (MVG)	Administrateur indépendant
Madame Hélène LAPLANTE	
Monsieur Franck CHEVREUX	
CERES (SOGEFA)	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Membre du Comité de Surveillance
ETD CONSULTATION SAS (DENTIFREE)	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Membre du Comité
SPINE INNOVATION SAS	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Membre du Comité de Surveillance
HORIZON 12 SAS (GROUPE PAUL MARGUET)	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Censeur du Comité Stratégique
IMI (CHEVAL FRÈRES) SA à Directoire et Conseil de Surveillance	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Membre du Conseil de Surveillance
FCPR ALSACE CROISSANCE	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Membre du Comité Consultatif
Monsieur Damien CHAUVEINC	
NEU JKF SA	Directeur Général Délégué
MAC SAS	Directeur Général
NEU JKF INTERNATIONAL SAS	Président
NEU FEVI SA	Administrateur Président du Conseil d'administration

(2.4) Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil d'administration compte quatre femmes parmi ses huit membres.

(2.5) Administrateurs indépendants

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N° 3 du Code, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;

- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaires aux comptes de la Société.

Au regard des critères d'indépendance, le Conseil est composé de deux administrateurs indépendants qui sont Madame Marie-Cécile MATAR et Monsieur Hervé HOUDART.

(2.6) Durée des mandats

La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois (3) ans. Cette durée est conforme à la recommandation N° 9 du Code. En outre, la Société estime que compte tenu de sa taille et de la composition de son Conseil, la durée des mandats de trois années favorise l'expérience des administrateurs sur la connaissance de la Société, ses marchés et ses activités dans le cadre de leurs prises de décision, sans diminuer la qualité de la surveillance.

(2.7) Règles de déontologie

En conformité avec la recommandation N° 1 du Code, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat. Au début de l'exercice de son mandat, il signe le règlement intérieur du Conseil et s'engage à : se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le Conseil en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'assemblée générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

(2.8) Choix des administrateurs

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur son expérience, sa compétence et la liste des mandats exercés est communiquée dans le rapport annuel. Ces informations sont mises en ligne sur le site internet de la Société. La nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte, conformément à la recommandation N° 8 du Code.

(3) CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(3.1) Règlement intérieur

Conformément à la recommandation N° 7 du Code, le Conseil s'est doté d'un règlement intérieur qui est disponible sur le site internet de la Société.

Ce règlement intérieur précise :

- le rôle du Conseil et, le cas échéant, les opérations soumises à autorisation préalable du Conseil ;
- la composition du Conseil, les critères d'indépendance des membres ;
- les devoirs des membres (déontologie : loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, éthique, confidentialité, etc.) ;
- le fonctionnement du Conseil (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication, etc.) et lorsqu'il existe des comités, en préciser les missions ;
- les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS) ;
- règles de détermination de la rémunération des administrateurs.

Le règlement intérieur précise par ailleurs que :

- Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présent ou représentés. Toute clause contraire est réputée non écrite.
- Sauf lorsque le Conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16, le règlement intérieur prévoit que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.
- La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

(3.2) Information des membres du Conseil

Conformément au règlement intérieur, les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires pour leur permettre de préparer utilement les réunions. Le président s'efforce de leur communiquer tous les éléments cinq (5) jours au moins avant les séances. De plus, le président fait suite aux demandes des membres portant sur l'obtention d'informations supplémentaires. Les membres du Conseil évaluent qu'ils reçoivent une information suffisante pour l'accomplissement de leur mission.

En outre, les administrateurs sont régulièrement informés entre les réunions lorsque l'actualité de la Société le justifie, conformément à la recommandation N° 4 du Code.

(3.3) Mise en place de comités

Conformément à la recommandation N° 6 du Code, nous vous rendons compte du choix de la Société en matière de comité spécialisé.

Un comité stratégique a été mis en place par le conseil d'administration, dans sa séance du 27 juillet 2018. Ce comité était principalement composé des administrateurs et avait pour mission essentielle de donner son avis sur les différentes opérations de croissance externe.

Après réflexion, il a paru judicieux de mettre en place, dans le cadre de la nouvelle organisation du Groupe, un comité exécutif et stratégique qui se substitue au comité stratégique existant.

Ce comité exécutif et stratégique a été mis en place par le conseil d'administration dans sa séance du 26 mars 2019. Il est présidé par la société SPRING MANAGEMENT SAS, administrateur représentée par Jean-Bertrand PROT et est composé de Madame Sophie MOREL, Secrétaire Générale du Groupe et de Messieurs Henri MOREL, Président Directeur Général, Damien CHAUVEINC, Directeur Général délégué, Nicolas LOYAU, Directeur Financier du Groupe et Pierre-Paul FINI, Directeur Juridique du Groupe. Depuis janvier 2021, Madame Stéphanie PONCELET, Directrice des Ressources Humaines du Groupe a rejoint le comité exécutif et stratégique.

Sa mission est d'examiner, les décisions d'investissements supérieurs à 1 M€, le budget de GROUPE SFPI, les résultats mensuels du Groupe, les questions stratégiques, acquisitions, cessions, politiques de développement etc, le recrutement du personnel clé.

Un comité de travail inter pôles (G10) a également été mis en place début 2019. Ce comité est composé des membres du comité exécutif et stratégique et des dirigeants des principales filiales. Il se réunit trimestriellement sur des sujets de stratégie Groupe, de mise en commun de bonnes pratiques, de sujets de réflexion inhérents à l'ensemble des filiales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du code de commerce, le conseil d'administration a décidé, lors de séance du 12 janvier 2016, de ne pas créer une instance d'audit autonome et d'exercer, en formation plénière, les fonctions de comité d'audit.

Monsieur Hervé HOUDART, administrateur indépendant au regard des critères du Code, présente des compétences particulières en matière de gestion d'entreprise. Il assure la présidence du conseil d'administration lorsque celui-ci se réunit en qualité de comité d'audit.

Le président directeur général, exerçant des fonctions exécutives, s'abstient de participer au conseil lorsque celui-ci se réunit en qualité de Comité d'audit. Cependant, comme le directeur financier, ils peuvent être invités à participer à une partie de la réunion en fonction de la nature des sujets et des précisions et informations qu'ils peuvent utilement apporter afin d'enrichir les débats.

Une charte du Comité d'audit a été adoptée par le conseil d'administration du 13 mars 2018. Cette charte précise la composition ainsi que les missions du comité d'audit.

A ce titre, et conformément à la loi, le Comité d'audit assurera le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Dans le cadre de cette mission d'audit, le comité d'audit se réunira avant chaque arrêté des comptes de la Société. Ainsi, le Comité d'audit s'est réuni les :

21 Avril	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2019 par la direction financière et faits significatifs de l'exercice – Remarques des commissaires aux comptes ; ▪ Présentation des travaux des commissaires aux comptes ; ▪ Suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes et revue des SACC de N-1 (y compris validation des honoraires N-1) ; ▪ Suivi et approbation des SACC de l'exercice ; ▪ Revue de la communication financière ; ▪ Questions diverses.
14 Septembre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparation de la clôture des comptes au 30 juin 2020. ▪ Sujets d'attention : Tests d'impairment, Retraite, Effets Covid-19.
22 Septembre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation et signature du procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2020 ; ▪ Présentation des comptes semestriels au 30 juin 2020 par la direction financière et faits marquants du semestre – Commentaires des commissaires aux comptes ; ▪ Questions diverses.
21 Octobre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Situation des mandats des commissaires aux comptes. ▪ Questions diverses.

(3.4) Procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Conformément à l'article L. 225-39 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 22 avril 2020 a approuvé une procédure interne d'identification des conventions courantes conclues à des conditions normales. Cette procédure vise à distinguer les conventions libres, dites « conventions courantes conclues à des conditions normales », qui doivent faire l'objet d'une évaluation régulière au regard des dispositions de la loi « Pacte », des conventions à soumettre à la procédure des conventions réglementées.

Cette procédure s'applique préalablement à la conclusion de toute convention qui pourrait être qualifiée de convention réglementée ainsi qu'à l'occasion de toute modification, reconduction ou résiliation d'une convention, et permet l'identification de toute convention courante conclue à des conditions normales.

La Direction Juridique et la Direction Financière procèdent à un examen pour évaluer, au cas par cas, si un projet de convention relève de la procédure des conventions réglementées, s'il s'agit d'une convention conclue avec une filiale à 100 % ou si elle satisfait les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Si les Directions Juridique et Financière estiment que la convention concernée est une convention réglementée, elles en informent le Comité d'Audit selon la nature de la convention considérée, pour examen et approbation par le Conseil d'administration.

Chaque année, avant l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé, la Direction Juridique informe le Comité d'Audit de la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales entre GROUPE SFPI SA et les filiales non détenues à 100 % et de ses éventuelles observations.

Si, à l'occasion de l'examen annuel, le Comité d'Audit estime qu'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales ne satisfait plus les critères précités, il saisit le Conseil d'administration. Celui-ci requalifie, le cas échéant, la convention en convention réglementée, la ratifie et la soumet à la ratification de la plus prochaine assemblée générale, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à une convention ne participent pas à son évaluation et, le cas échéant, ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur son autorisation dans les cas suivants :

- auto-saisine par le Conseil d'administration relative à la qualification d'une convention, ou
- requalification par le Conseil d'administration d'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales en convention réglementée.

(3.5) Réunions du Conseil

Le fonctionnement du Conseil (convocation, réunions, quorum, information des administrateurs) est conforme aux dispositions légales et statutaires de la Société et précisé dans son règlement intérieur.

Le Conseil détermine les orientations stratégiques de la Société, veille à leur mise en œuvre et se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et de toutes opérations significatives de gestion ou d'investissement. Il arrête également les comptes sociaux, les comptes consolidés ainsi que les documents de gestion prévisionnelle, convoque les actionnaires en assemblée, en fixe l'ordre du jour et le texte des résolutions. Par ailleurs, il procède à un examen détaillé de la marche des affaires du Groupe : évolution des ventes, résultats financiers, état des dettes et situation de trésorerie. En outre, le Conseil procède aux contrôles de et vérifications qu'il juge opportuns et autorise les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

En plus des réunions planifiées annuellement, une réunion du Conseil peut être convoquée sur tout autre sujet ayant une importance significative. Le Conseil est ensuite régulièrement informé de l'avancement de ces dossiers.

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil s'est réuni à cinq reprises, en présentiel et en visio conférence avec un taux de présence de 98 %. Il a notamment délibéré sur les points suivants :

22 Avril	<ul style="list-style-type: none"> • Examen et arrêté du bilan et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; • Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; • Établissement du rapport de gestion et d'activité sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; • Établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise ; • Conventions et engagements réglementés ; • Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales ; • Cautions, avals et garanties ; • Fixation du montant des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration ; • Renouvellement du programme de rachat d'actions propres ; • Décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'assemblée générale annuelle sur les comptes dudit exercice ; • Présentation et approbation des documents de gestion prévisionnelle ; • Pouvoirs en vue des formalités ; • Questions diverses.
30 Juin	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition du montant global de la rémunération annuelle entre les administrateurs en rémunération de leur activité ; • Questions diverses.
22 Septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des comptes consolidés au 30 juin 2020 ; • Publication financière légale ; • Examen des conventions et engagements réglementés ; • Mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres autorisée par l'assemblée générale du 16 juin 2020 ; • Mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'administration ; • Pouvoirs ; • Questions diverses.
5 Novembre	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de représentant permanent de l'administrateur, CRÉDIT MUTUEL EQUITY SCR. • Désignation des membres du comité ad hoc. • Autorisation d'une convention d'assistance et de conseil. • Pouvoirs en vue des formalités. • Questions diverses.
17 Novembre	<ul style="list-style-type: none"> • Désignation d'un expert indépendant ; • Approbation des termes du projet d'OPAS à initier dans le cadre du programme de rachat d'actions propres ; • Validation du business plan ; • Questions diverses.

Les réunions ont été précédées de l'envoi de documents permettant aux administrateurs de préparer les sujets à traiter. En outre, les administrateurs reçoivent au cours de chaque réunion un reporting sur l'activité des sociétés du Groupe.

(4) POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

(4.1) Rémunération des administrateurs non dirigeants

Seuls les administrateurs personnes morales et physiques non dirigeants et non-salariés du Groupe perçoivent des jetons de présence. Ceux-ci sont alloués par l'assemblée générale et répartis par le conseil d'administration, à part égale, sur la base d'un montant forfaitaire.

(4.2) Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Nous vous informons, que les principes et règles applicables à la détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société font l'objet d'un examen préalable par le Conseil. Il examine l'ensemble des règles relatives à la détermination de la partie fixe, et, le cas échéant, variable, des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

La rémunération du dirigeant mandataire social comprend les composantes suivantes :

- une rémunération fixe ;
- une rémunération variable ;
- des avantages en nature.

Les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunération liée à leur fonction d'administrateur au sein de la Société.

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune rémunération différée, indemnité de départ ou engagement de retraite, visés aux recommandations N° 16 et 17 du Code.

La Société n'a pas mis en œuvre une politique d'attribution de stock-options ni d'actions gratuites, telles que visées à la recommandation N° 18 du Code, au profit des dirigeants mandataires sociaux.

Le détail des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté à l'assemblée générale, sous forme de trois tableaux établis conformément aux recommandations de Middledent.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires pour ce qui concerne la rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général délégué.

La rémunération versée au titre des fonctions d'administrateur est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

(4.3) Rémunération et avantages des dirigeants et administrateurs

1° Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages de toutes natures versés durant l'exercice 2020 aux mandataires sociaux par la Société, les sociétés contrôlées et les sociétés qui la contrôlent sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Henri MOREL	Exercice 2020	Exercice 2019
Président Directeur Général	Montant versés	Montant versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	300 000,00	300 000,00
Rémunération variable annuelle	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	-	-
Avantages en nature ⁽²⁾	-	20 674,16
TOTAL 1	300 000,00	320 674,16
Président d'ARC MANAGEMENT SAS		
Rémunération fixe ⁽¹⁾	186 408,00	154 656,00
Rémunération variable annuelle	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Avantages en nature ⁽²⁾	26 666,83	11 620,26
TOTAL 2	213 074,83	166 276,26

(1) Sur une base brute avant impôts.

(2) Montant cotisé au titre de l'assurance chômage des dirigeants (gsc) - Logement

Damien CHAUVEINC	Exercice 2020	Exercice 2019
Directeur Général délégué	Montant versés	Montant versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	200 000,06	200 000,06
Rémunération variable annuelle	45 000,00	23 000,00
Rémunération exceptionnelle	-	-
Avantages en nature	2 370,00	2 370,00
TOTAL	247 370,06	225 370,06

(1) Sur une base brute avant impôts.

2° Ratio d'équité

Conformément à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, les tableaux ci-dessous présentent le niveau de la rémunération due ou attribuée au titre d'un exercice à chacun des dirigeants mandataires sociaux, mis au regard de la rémunération moyenne et médiane due ou attribuée au titre du même exercice aux salariés de la Société autres que les mandataires sociaux sur une base équivalents temps plein et l'évolution de ce ratio au cours des cinq dernières années.

Le périmètre concerné dans le premier tableau est celui de la société GROUPE SFPI SA. Le périmètre concerné dans le deuxième tableau est celui des sociétés de fonction siège, comprenant les sociétés GROUPE SFPI SA et DATAGROUPE SA.

Il faut préciser que les rémunérations ont été recalculées en équivalent temps plein. La rémunération des salariés non présents sur un exercice complet n'a pas été retenue.

Tableau constitué uniquement des salariés de GROUPE SFPI SA

RATIO PAR RAPPORT	2016		2017		2018		2019		2020	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL	4,78	5,34	4,16	5,47	3,94	5,51	4,88	5,35	4,65	5,01
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE							3,43	3,76	3,84	4,13

Tableau constitué des salariés du siège

RATIO PAR RAPPORT	2016		2017		2018		2019		2020	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL	3,61	4,66	3,92	5,07	3,08	4,84	3,32	4,50	3,15	4,53
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE							2,33	3,17	2,59	3,74

3° Rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Hervé HOUDART	Exercice 2020	Exercice 2019
Administrateur indépendant	Montant versés	Montant versés
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	7 500,00	7 500,00
TOTAL	7 500,00	7 500,00

Valentine LAUDE	Exercice 2020	Exercice 2019
Administrateur	Montant versés	Montant versés
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	7 500,00	7 500,00
TOTAL	7 500,00	7 500,00

CREDIT MUTUEL EQUITY SCR	Exercice 2020	Exercice 2019
Représenté par Franck CHEVREUX		
Administrateur	Montant versés	Montant versés
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	7 500,00	7 500,00
TOTAL	7 500,00	7 500,00

Marie-Cécile MATAR	Exercice 2020	Exercice 2019
Administrateur indépendant	Montant versés	Montant versés
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	7 500,00	7 500,00
TOTAL	7 500,00	7 500,00

(5) ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

(5.1) Structure du capital social de la Société

La structure du capital social de la Société au 31 décembre 2020 est la suivante :

	% de détention en capital	% de détention en droits de vote
ARC MANAGEMENT	50,88	60,33
SPRING MANAGEMENT	11,34	13,44
CRÉDIT MUTUEL EQUITY	7,21	8,55
BNP PARIBAS DÉVELOPPEMENT	1,97	2,35
Public	25,55	15,33
Autocontrôle	3,05	-
Total	100,00	100,00

(5.2) Restrictions statutaires

(i) Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire.

(ii) La Société a prévu un franchissement de seuils statutaires. En effet, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société, dans un délai de quinze (15) jours à compter du franchissement du seuil de participation, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droit de vote détenus.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi.

(5.3) Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration, sont définies à l'article 11 « CONSEIL D'ADMINISTRATION » des statuts de la Société. Mais il existe également un règlement intérieur qui a pour objet de définir les règles et modalités de fonctionnement du conseil d'administration et de ses éventuels comités en complément des dispositions de la loi et des statuts de la Société et en référence au code Middledenext.

Pour les modifications statutaires, les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés. Elle exerce ses pouvoirs dans les conditions prévues par la loi.

(5.4) Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Délégations ou autorisations consenties par l'Assemblée générale du 16 juin 2020 :

Objet de la résolution	Montant maximal	Durée	Utilisation au cours de l'exercice 2020
Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions	Montant maximal du programme : 36 050 220 euros, correspondant à 7.210.044 actions (soit 7,26 % du capital). Prix maximal de rachat : 5,00 euros pour une action de 0,90 euro de nominal.	18 mois à compter du 16 juin 2020 (neuvième résolution), soit jusqu'au 16 décembre 2021.	L'utilisation est faite par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.
Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues	10 % du capital par période de 24 mois	26 mois à compter du 16 juin 2020 (dixième résolution), soit jusqu'au 16 août 2022.	Aucune

(6) DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date du présent rapport, le Conseil d'administration, en vertu des résolutions votées par l'Assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2018, dispose des délégations, pouvoirs ou autorisations suivantes :

Objet de la résolution	Montant maximal	Durée	Utilisation au cours de l'exercice 2020
Pouvoirs afin de permettre au Conseil d'administration d'apporter aux statuts les modifications nécessaires si de nouvelles dispositions législatives et réglementaires imposent à la Société une mise en conformité avec ces nouvelles dispositions, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire de ces modifications	Non applicable	Indéterminée	Aucune
Autorisation d'attribution gratuites d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales	10 % du capital social	38 mois à compter du 14 juin 2018 (17 ^e résolution), soit jusqu'au 14 août 2021.	Aucune
Autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales	10 % du capital social	38 mois à compter du 14 juin 2018 (18 ^e résolution), soit jusqu'au 14 août 2021.	Aucune

Le Conseil d'Administration

Déclaration de performance extra-financière

I. MODELE D'AFFAIRES.

La responsabilité industrielle : créer de la valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes du groupe

Depuis 2017, le groupe a formalisé ses interactions avec ses parties prenantes sous le principe de responsabilité industrielle, décomposé en 4 dimensions : commerciale, managériale, environnementale et financière.

La Responsabilité Industrielle est le comportement permettant à une entreprise et à ses collaborateurs d'être performants tout en garantissant la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Ce principe de responsabilité industrielle fait la synthèse entre un ensemble de pratiques de gestion et de management solidement implantées dans le groupe depuis de nombreuses années (contrôle financier et culture du reporting, autonomie entrepreneuriale, produits atteignant de hauts niveaux de normes) et une volonté d'accélérer la transition environnementale du groupe et de ses activités.

Cette approche vise à créer de la valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes du groupe : clients, salariés, environnement, investisseurs.

L'ambition de Sfp Group de devenir un leader de la responsabilité industrielle est soutenue par l'accélération mondiale de la transition écologique, l'accroissement tendanciel des niveaux de normes environnementales, sanitaires et commerciales, ainsi que par la demande accrue de protection pour les biens et services, des professionnels comme des particuliers.

Le groupe impulse ainsi ce principe de responsabilité industrielle dans ses activités de holding et initie un travail de transformation de ses filiales.



Les pôles du groupe en quelques données :

Le pôle NEU JKF est spécialisé dans les activités relatives au savoir-faire technique de l'aérotechnique listées ci-après :

- le dépoussiérage et le conditionnement de l'air (DELTA NEU et ses filiales ; JKF Industri et ses filiales),
- le transport pneumatique (NEU PROCESS).

Le pôle NEU-JKF est composé de plusieurs entités. Il est toutefois piloté par une direction et des services supports communs.

Chiffre d'affaires	96 M€
Collaborateurs	641 personnes

Le pôle MMD s'articule autour de trois principaux groupes de sociétés :

- Le sous-groupe BARRIQUAND qui fabrique des échangeurs platulaires et tubulaires ;
- STERIFLOW, qui fabrique des autoclaves de stérilisation ; et
- CIPRIANI, spécialisée dans la fabrication et la commercialisation d'échangeurs thermiques à plaques et joints.

Chiffre d'affaires	53 M€
Collaborateurs	272 personnes

Le pôle MAC est dédié à l'équipement de la baie et les fermetures pour l'habitat, le commerce et les petites industries : volets, portes de garage, stores, menuiseries...

Ce pôle est organisé autour des sociétés suivantes :

- FRANCE FERMETURES fabrique et commercialise des produits essentiellement de fermetures tels que des volets roulants, volets battants, persiennes, des portes de garage sectionnelles, ou encore des grilles et rideaux métalliques pour les fermetures commerciales et industrielles ;
- FABER conçoit et fabrique des stores intérieurs ;
- SIPA conçoit et fabrique des menuiseries PVC et aluminium ainsi que des volets roulants ;
- SIPOSE en lien étroit avec SIPA ; SIPOSE est dédié au traitement des grands chantiers de pose.
- FRANCIAFLEX est multi spécialiste pour l'équipement de la baie sur cinq familles de produits que sont la menuiserie PVC, la menuiserie aluminium, les volets roulants, les stores extérieurs et les stores intérieurs.

Chiffre d'affaires	167 M€
Collaborateurs	1164 personnes

Le pôle DOM Security est organisé autour de 29 sociétés basées en Europe, dont 12 sociétés en France, mais aussi des sociétés basées en Allemagne, en Slovénie, en Hongrie, en Angleterre ou en Espagne notamment.

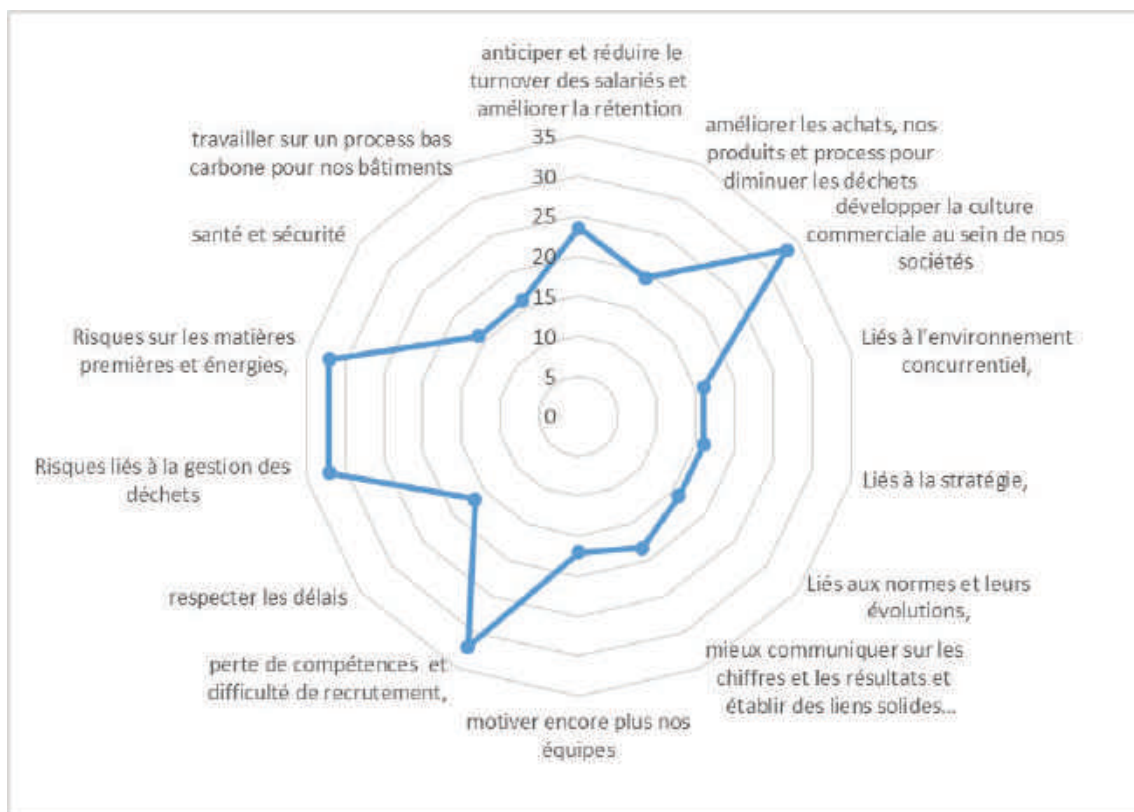
Chiffre d'affaires	179 M€
Collaborateurs	1667 personnes

En comptant les collaborateurs de la holding, le groupe compte 3758 collaborateurs et réalise un chiffre d'affaires annuel de 499 M€.

II. ANALYSE DES RISQUES ET DES ENJEUX.

La liste des risques a été établie sur la base de la norme ISO 26000 au cours des exercices 2018 et 2019. Ces risques sont basés sur les données collectées en N-1 et les sujets développés lors des réunions de travail (Comité de Groupe, Comité exécutifs groupe et filiales, comité de pilotage, réunions analystes ...).

En 2019 et début 2020, l'ensemble des managers du groupe ont été confrontés à ces enjeux identifiés lors de différentes réunions et rendez-vous au cours desquels ils ont pu porter leurs sujets. Ce travail a été synthétisé en interne et fait ressortir les principaux risques suivants schématisés par le diagramme ci-après.



Les risques identifiés dans ce diagramme sont établis sur une échelle de 16 à 33,25. Plus le score est élevé plus le risque est important. Les risques identifiés par le groupe inférieur à 16 n'apparaissent pas dans ce diagramme.

III. RISQUES LIÉS À LA GOUVERNANCE.

1. Description des risques liés à la stratégie du Groupe, à la structure de holding de Groupe SFPI et de dépendance liée aux hommes clés

S'agissant de la gouvernance, le succès du Groupe à long terme dépend :

- de la faculté du Groupe à améliorer et étoffer en permanence son offre de produits et de services existants par métiers et à élargir ses zones géographiques d'intervention, afin de répondre aux exigences croissantes du marché dans un contexte de pressions concurrentielles et technologique fortes ;
- de la qualité et la stabilité de ses dirigeants, incluant notamment Messieurs Henri MOREL, Président Directeur général de la Société, Jean-Bertrand PROT, conseiller du Président et ancien Directeur général délégué de la Société, et Damien CHAUVEINC, Directeur général délégué, ainsi que les dirigeants des principales filiales opérationnelles du Groupe ;
- de la capacité du groupe à intégrer des entreprises et équipes aux pratiques et politiques très variées. En effet, le Groupe est organisé selon une structure de gestion décentralisée. La stratégie du Groupe consiste en effet à privilégier la prise de décisions et de responsabilités au niveau des filiales afin de permettre une meilleure adaptation aux besoins locaux de ses parties prenantes.

2. Politiques appliquées par le groupe

Afin de permettre au groupe :

- d'être à même d'identifier des cibles attractives, à réaliser ces acquisitions à des conditions satisfaisantes et à intégrer avec succès les activités et les équipes issues de ces opérations de croissance externe,
- d'assurer la continuité de direction,
- d'uniformiser et mettre en œuvre les meilleures pratiques qu'il s'est efforcé de développer pour ses activités en France, et ainsi éviter d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe, l'organisation exécutive a été repensée et formalisée en une organisation matricielle fin 2018.

Aux côtés des organes de gouvernance classiques à savoir Conseil d'Administration et le Président – Directeur général, un comité exécutif et stratégique (EXCOS) ainsi qu'un comité de travail interpoles ont été mis en place début 2019. Ces deux organes de direction se réunissent sur des sujets distincts avec une fréquence différente.

Le comité exécutif (EXCOS) se réunit mensuellement pour traiter des sujets techniques essentiellement tournés vers la bonne organisation et la bonne gestion du groupe. Il est composé des directeurs exécutifs du groupe.

Le comité G10 est composé des membres de l'EXCOS et des dirigeants des principales filiales. Il se réunit trimestriellement sur des sujets de stratégie groupe, de mise en commun de bonnes pratiques, de sujets de réflexion inhérents à l'ensemble des filiales.

Il est essentiel que la fréquence de réunions de ces comités soit tenue et que le taux de participation soit élevé.

3. Indicateurs de performances et objectifs

Le taux de fréquence de ces réunions et le taux de participation à celles-ci sont les indicateurs clés de performance à suivre sur ces thématiques.

	2020	Objectifs 2021	
Nombre d'excós	11	11/an	☺
Taux de présence	100%	95%	☺
Nombre de G10	2	3/an	☹
Taux de présence	94%	95%	☹

IV. RISQUES LIÉS À LA RESSOURCE HUMAINE.

1. Description des risques liés à la perte de compétences et difficultés de recrutement Risques liés à la santé et à la sécurité

Dans un environnement du marché du travail concurrentiel, si les managers des principales filiales opérationnelles ou les collaborateurs clés n'étaient plus en mesure d'assurer leurs fonctions, ou décidaient de quitter le Groupe, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses perspectives et ses résultats.

Par ailleurs, les sociétés du groupe SFPI GROUP évoluent dans un environnement industriel où la santé et la sécurité sont des enjeux quotidiens. Il n'est pas acceptable que des accidents du travail, des maladies professionnelles ou un absentéisme trop important soient constatés.

2. Politiques appliquées par le groupe

Dans le cadre de sa responsabilité industrielle, SFPI GROUP a décidé d'agir en promouvant le principe de la responsabilité managériale. L'objectif affiché est de renforcer le rôle des managers pour améliorer la rétention des talents et anticiper le turnover des employés. Il s'agit pour le groupe de donner de l'autonomie entrepreneuriale aux managers, développer les compétences et améliorer les environnements de travail, basé sur une confiance mutuelle et l'adhésion à des valeurs communes. Pour attirer et faire évoluer ses salariés, le groupe mène une politique de montée en puissance des fonctions ressources humaines, et encourage la formalisation des parcours d'intégration, de formation et d'évolution au sein de ses structures.

Enjeux prioritaires :

- Anticiper et réduire le turnover des salariés et améliorer la rétention.
- Doter le groupe d'outils RH mutualisés.
- Développer les compétences, encourager le management de proximité, améliorer les espaces et conditions de travail.

Impact sur les parties prenantes :

- Amélioration des conditions de travail et des compétences.
- Amélioration de l'attractivité employeur et du taux de rétention des salariés.

3. Indicateurs de performances et objectifs

Les indicateurs au niveau du groupe qui sont à suivre sont :

- le taux de départs volontaires (démissions et ruptures conventionnelles/total des départs),
- le taux de rotation du personnel ((entrées + sorties/2)/effectif total),

	2017	2018	2019	2020*	Objectifs	
Taux de départs	NS	NS	NS	28,1%	20%	☹
Taux de rotation du personnel	14,2%	15,2%	14,2%	9,5%	12%	☺

(*) les départs volontaires s'entendent uniquement des démissions à compter de 2020. Antérieurement les ruptures conventionnelles étaient également comptabilisées, ainsi les indicateurs 2017-2019 autour de 40 % sont devenus non significatifs (NS).

S'agissant des indicateurs, le groupe entend suivre les indicateurs de taux de fréquence et de gravité à minima.

Le TF1 ou taux de Fréquence 1 est le taux de fréquence des accidents avec arrêt, le TF2 ou taux de fréquence 2 est le taux de fréquence de tous les accidents (avec ou sans arrêt de travail).

	2017	2018*	2019	2020	Objectifs	
TF1	23,16	Non validé	22,5	21,4	17	☹
TF2	42,26	Non validé	37,5	33,4	30	☹
TG	0,61	Non validé	0,76	0,64	0,6	☹

(*) Pour 2018, l'audit n'ayant pas porté sur ces chiffres, ceux-ci ne sont pas diffusés en l'absence de validation de l'organisme Tiers indépendant

V. RISQUES LIÉS AUX MARCHÉS ET AUX CONSOMMATEURS.

1. Description des risques liés à l'environnement concurrentiel

Les marchés sur lesquels les sociétés du Groupe se positionnent sont relativement fragmentés avec de nombreux acteurs aussi bien généralistes que spécialisés dans la conception, fabrication et commercialisation de certains produits et équipements.

Le Groupe fait notamment face à de grandes entreprises internationales proposant une grande variété de services et produits, aux ressources et aux capacités financières, techniques et marketing plus importantes leur permettant d'adapter des politiques de prix agressives. Par ailleurs, le Groupe est également confronté à des concurrents indépendants, spécialisés par produits et services, bénéficiant d'une présence locale établie et d'un fort relationnel client.

Cette concurrence oblige les sociétés du Groupe à fournir des efforts constants en matière de compétitivité afin de convaincre leurs clients de la qualité et de la valeur ajoutée de leurs produits et services. Le Groupe est également tenu de développer régulièrement de nouveaux services et produits afin de maintenir ou améliorer sa position concurrentielle tout en maintenant la forte identité des sociétés qui le composent.

L'incapacité du Groupe à se conformer et à adapter ses activités aux attentes des réglementations, recommandations, normes nationales, européennes et internationales pourrait en effet avoir un impact défavorable significatif sur ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

2. Politiques appliquées par le groupe

À travers sa politique autour de la responsabilité commerciale, le groupe a décidé d'approfondir la connaissance et la culture client à tous les niveaux afin d'améliorer la satisfaction client

Enjeux prioritaires :

- Développer la culture client à tous les niveaux dans l'ensemble des sociétés du groupe pour améliorer le niveau général de satisfaction.
- Développer des offres de services additionnels aux produits du groupe, permettant de générer de la satisfaction et des revenus complémentaires.
- Maintenir de hauts niveaux de norme et de qualité pour défendre une position de forte valeur ajoutée sur les marchés du groupe.

3. Indicateurs de performances et objectifs

Les objectifs définis sont les suivants :

- 100% des sociétés du groupe ont une enquête client annuelle à partir de 2021, et améliorent chaque année leur taux global de satisfaction client.
- 100% des sociétés définissent et surveillent leur taux de service client (fiabilité de la qualité et des délais annoncés) à partir de 2021, et atteignent un taux minimum de 90% en 2023.

Les premières enquêtes seront lancées au 2eme semestre 2021 et les indicateurs publiés l'année prochaine.

VI. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT.

1. Description des risques sur les matières premières et énergies et la gestion des déchets

Le Groupe est exposé aux variations du cours des énergies qu'il consomme et des matières premières nécessaires à la conduite de ses activités.

Par ailleurs, par son caractère industriel où de nombreuses sociétés du groupe produisent des biens d'équipements, la production de déchets est une réalité.

La gestion de ceux-ci est un enjeu à différents niveaux pour le groupe. En effet, la réglementation relative à la gestion des déchets est contraignante dans la plupart des pays d'implantation du groupe et la conformité à la réglementation est une nécessité. Une mauvaise gestion de nos déchets pourrait entraîner des sanctions financières importantes, outre l'impact négatif inévitable sur l'image du groupe tant auprès de nos collaborateurs que de nos clients.

Enfin la valorisation des déchets comme le coût de traitement ne saurait être négligés du seul fait de l'impact financier qu'ils entraînent.

2. Politiques appliquées par le groupe

Le groupe doit produire et délivrer des services moins consommateurs d'énergie et réduire leur empreinte environnementale.

Au sein de ses activités et avec ses filiales, le groupe encourage des actions de prévention des risques environnementaux, adopte des processus inspirés de l'économie circulaire et sensibilise ses collaborateurs. Les produits développés par les sociétés du groupe, que ce soit au service des particuliers ou des industriels visent également à accompagner nos clients dans la réduction de leur empreinte environnementale et la maîtrise des énergies. Enfin, le Groupe a aussi pour conviction que ses déchets seront les matières premières de demain.

Enjeux prioritaires :

- Améliorer les achats, produits et processus de production pour réduire les déchets,
- Réduire l'empreinte carbone des produits et sites de production du groupe
- Maîtriser nos consommations énergétiques

3. Indicateurs de performances et objectifs

Depuis 4 exercices, le groupe suit ses consommations énergétiques (eau, électricité et gaz) ainsi que sa production de déchets. Par ces mesures, l'objectif est de contrôler la consommation et la production de déchets et éviter toute dérive.

Deux indicateurs sont d'ores et déjà suivis :

	2019	2020	Objectifs 2023	
Conso électricité <i>Kwh/K€ CA</i>	49,16	49,44	42,02	☹
Consommation gaz <i>Kwh/K€ CA</i>	46,33	46,88	39,85	☹

Dans le cadre du pilier environnemental du plan de transformation lancé par le Groupe un objectif de réduction de 10% de la production de déchets a été donné.

La définition précise de l'indicateur est en cours.

Enfin, la généralisation de bilans énergétiques ou bilan carbone a été décidée.

VII. RISQUES ÉTHIQUES ET CONFORMITÉ.

1. Description des risques liés à l'éthique et la bonne pratique des affaires

Le groupe, depuis toujours, contrôle avec rigueur l'ensemble de ses activités et investit pour une croissance durable et des risques limités.

Les directions des filiales agissent en animateurs de la décision collective et recherchent un impact concret sur les opérations et le développement commercial des sociétés du groupe. Le groupe et chaque filiale applique avec rigueur les obligations imputables à une société cotée et impulse une culture d'anticipation des risques.

Enjeux prioritaires :

- Partager des standards et cadres de références communs au sein de l'ensemble des filiales,
- Développer une culture éthique à tous les niveaux et la bonne connaissance des normes applicables aux sociétés cotées

2. Politiques appliquées par le groupe

Le groupe s'applique à respecter l'ensemble des réglementations nationales et internationales en vigueur en matière de conformité. C'est ainsi que le groupe transpose les réglementations nouvelles à ses filiales, améliore ses process, renforce ses contrôles au sein des filiales

Les codes de conduite et de bonne pratique ont été adoptés et diffusés et régulièrement des audits internes et externes de nos pratiques sont réalisés.

3. Indicateurs de performances et objectifs

La mesure de la performance du groupe repose sur une absence de mise en cause et de condamnation sur des sujets éthiques et de conformité.

	2019	2020	Objectifs	
Condamnation corruption et RGPD	0	0	0	😊
Information et formation des managers aux pratiques groupe	NC	NC	100%	😞

En 2021, le Groupe s'est lancé dans la refonte de ses codes de conduite, gouvernance et charte éthique. L'ambition pour 2021 est que chaque manager ait pris connaissance, compris et adhéré à ses règles.

Les indicateurs seront finalisés pour la prochaine DPEF.

NOTE DE MÉTHODOLOGIE

Depuis sa cotation fin 2015, notre société est tenue de mesurer sa responsabilité sociale et environnementale qui depuis 2018 se traduit dans une déclaration de performance extra financière.

Dans un souci de clarté et d'organisation, le présent rapport est établi sur les principes régissant les standards de la norme internationale de l'ISO 26000 considérant l'approche plus pertinente.

Compte tenu de l'activité d'holding animatrice jouée par SFPI GROUP, dans la continuité des exercices précédents, la société a décidé d'établir son rapport sur l'ensemble du périmètre du Groupe à savoir **51 sociétés comptant au moins un collaborateur au 31 décembre 2020**. Cela représente 3753 collaborateurs.

À noter que depuis 2019, le Groupe s'est doté d'un outil de collecte et de reporting TOOVALU. Cet outil permet à la fois la collecte de données qualitatives ou quantitatives.

Comme pour les exercices précédents, les documents de collecte se sont accompagnés d'un formulaire expliquant la démarche et la méthodologie. Il précise les définitions et est disponible en français et en anglais.

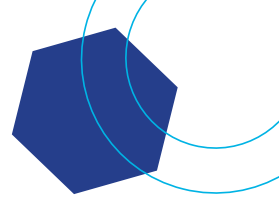
L'ensemble des données présentées dans le présent rapport s'entend du périmètre consolidé.

Aussi, à date, l'analyse menée par Groupe SFPI n'a pas identifié de risques significatifs relatifs :

- A la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- A la lutte contre la précarité alimentaire,
- Au respect du bien-être animal,
- A une alimentation responsable, équitable et durable,
- Aux droits de l'homme,
- Accords collectifs et leurs impacts sur la performance économique et les conditions de travail des salariés.

Par ailleurs, la gestion du dialogue social, la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités et notamment du handicap sont des sujets qui n'ont pas été identifiés comme à risque à l'échelle du groupe. Ces thématiques sont abordées dans la plupart des filiales du groupe selon leurs spécificités.







COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Bilan

ACTIF

En K€	Net	Net
	31-12-2020 Exercice de 12 mois	31-12-2019 Exercice de 12 mois
Immobilisations incorporelles	78	102
Immobilisations Corporelles & Informatiques	321	362
Immobilisations Financières	134 874	133 134
Total de l'Actif Immobilisé	135 273	133 598
Stocks et en-cours	-	-
Créances clients & comptes rattachés	1 416	4 750
Créances diverses	11 258	12 904
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	37 088	36 435
Charges constatées d'avance	320	362
Total de l'Actif Circulant	50 082	54 451
Total de l'ACTIF	185 355	188 049

PASSIF

En K€	31-12-2020 Exercice de 12 mois	31-12-2019 Exercice de 12 mois
Capital	89 386	89 386
Primes d'Émissions, Fusion, Apports	5 593	5 593
Réserves et report à nouveau	55 437	45 726
Résultat	(681)	9 711
Capitaux Propres	149 735	150 416
Provisions pour risques et charges	-	-
Dettes financières	20 038	21 862
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	739	1 529
Autres dettes	14 843	14 242
Dettes	35 620	37 633
Total du PASSIF	185 355	188 049

Compte de résultat

En K€	31-12-2020 Exercice de 12 mois	31-12-2019 Exercice de 12 mois
Chiffre d'affaires net	5 255	6 697
Autres produits d'exploitation	96	74
Reprises sur provisions et transferts de charges	76	21
Produits d'exploitation	5 427	6 792
Achats de marchandises et matières premières	(10)	(10)
Variation de stocks	-	-
Charges externes	(4 549)	(4 670)
Impôts, Taxes & Assimilés	(156)	(97)
Frais de personnel	(1 422)	(1 393)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(236)	(288)
Autres charges	(33)	(33)
Charges d'exploitation	(6 406)	(6 491)
RESULTAT EXPLOITATION	(979)	301
Opérations en commun	315	250
RESULTAT FINANCIER	28	10 419
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	(637)	10 970
RESULTAT EXCEPTIONNEL	996	(592)
Impôt Société	(1040)	(667)
RESULTAT NET	(681)	9 711

Annexe

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2020, dont le total est de 185 355 K€ et au compte de résultat présenté sous forme de liste dont le résultat est de (681) K€.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période allant du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrale des comptes arrêtés au 31 décembre 2020

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles comptables d'établissement ou de présentation des comptes annuels selon les principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 Novembre 2016 de l'Autorité des Normes Comptables.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Sauf indications contraires, les montants ci-après sont indiqués en KEuros.

Immobilisations incorporelles

Les droits et concessions de brevets et licences acquis sont comptabilisés dans ce poste. L'amortissement est effectué sur la durée de protection juridique. Les frais d'enregistrement des marques déposées y sont aussi inscrits sans qu'ils fassent l'objet d'amortissement.

En dehors des situations exceptionnelles et significatives, les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charge au cours de l'exercice dans lequel elles sont supportées. Lorsqu'elles sont immobilisées, avec le cas échéant les frais de dépôt de brevets, elles sont amorties sur trois ans à compter du début de commercialisation ou d'utilisation. Si les conditions d'inscription à l'actif cessent d'être réunies, elles font l'objet de provisions.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée d'utilisation prévue.

Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

ÉLÉMENTS	Durée (ans)	Amortissement fiscal
Constructions	20 à 25	L
Agencements, aménagements, constructions	10	L
Installations, agencements et aménagements divers	10	L
Matériel de transport neuf	3 à 5	L
Matériel informatique neuf	3 à 5	L
Matériel informatique occasion	3	L
Matériel de bureau	3 à 5	L
Mobilier de bureau	10	L

Leasings, locations longue durée ou financière

Aucun bien utilisé par l'entreprise n'a recours à ces moyens de financement.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût historique d'acquisition. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence. La valeur d'utilité est estimée d'après une approche multicritère prenant en compte la quote-part de capitaux propres ainsi que l'historique et les perspectives de rentabilité.

Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à la valeur comptable.

Les créances clients à provisionner sont identifiées sur la base de l'antériorité. Une dépréciation est calculée selon les modalités suivantes :

- Toutes créances non couvertes par une assurance-crédit à plus d'un an sont provisionnées à 100% ;
- Toutes créances non couvertes par une assurance-crédit à plus de six mois sont provisionnées à 50% minimum ;
- Toutes créances non couvertes par une assurance-crédit à plus de trois mois sont provisionnées à 25% minimum ;
- Les créances non couvertes par une assurance-crédit sont provisionnées à 100% dès lors que la date butoire de remise à l'assureur est dépassée.

Créances et dettes diverses

Elles sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à la valeur comptable.

Les créances et dettes libellées en monnaie étrangère sont ajustées en fonction des cours de clôture en contrepartie des comptes de régularisation actifs ou passifs.

Les pertes latentes de changes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Méthode de valorisation des valeurs mobilières de placement

L'ensemble des valeurs mobilières de placement fait l'objet d'une opération de cession/rachat à la fin de l'année. De ce fait elles sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan sont détaillées sur l'état des provisions et font partie des capitaux propres au bilan.

Provisions pour risques et charges

Les risques et charges nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine et que, des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions pour risques et charges.

Charges et produits constatés d'avance

Les charges et produits constatés d'avance résultent du principe d'indépendance des exercices qui impliquent de soustraire les charges comptabilisées dont la contrepartie (fourniture du bien ou du service) n'a pas encore été reçue et les produits dont la contrepartie (fourniture du bien ou du service) n'a pas encore été exécutée par la société

Engagements de retraite

La méthode retenue pour l'évaluation est la méthode prospective avec un taux d'actualisation de 0.19 %, une inflation de 2.1 % y compris la progression des salaires. Les indemnités de départ à la retraite ont été évaluées en tenant compte d'un pourcentage d'espérance de vie et de présence lors du départ à la retraite et du salaire probable en fin de carrière. Les hypothèses principales retenues sont que les départs se feront à l'initiative des salariés à l'âge de 67 ans pour les cadres et 62 ans pour les non cadres.

Cet engagement n'est pas comptabilisé en provision mais figure en engagement hors bilan.

Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Changement de méthode de présentation

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Intégration fiscale

La Société est société mère d'intégration fiscale. Comme le prévoit la convention d'intégration fiscale, chaque filiale calcule sa propre charge d'impôt comme si elle n'était pas intégrée.

Seuls sont activés les profits liés au déficit propre de la société. Les économies d'impôt liées aux déficits des filiales sont constatées en dettes futures d'impôt et se réduisent au fur et à mesure des résultats bénéficiaires des dites filiales.

La charge future d'impôt due au titre des déficits reportables des filiales intégrées est actuellement de 10 711 K€ constatée en dette future d'impôt au passif du bilan.

L'intégration fiscale dont Groupe SFPI est tête comprend NEU PROCESS, NEU JKF SA, NEU AUTOMATION, DELTA NEU, NEU JKF WOOD INDUSTRY, LA FONCIÈRE NEU, MMD, BARRIQUAND SAS, FINANCIÈRE BARRIQUAND, ASET, STÉRIFLOW, BATT, BARRIQUAND ECHANGEURS, DATAGROUPE, DÉNY SECURITY, PICARD SERRURES, DOM METALUX, DOM RONIS, DOM TSS, OMNITECH SECURITY, DOM SECURITY SAS, FRANCE FERMETURES, FRANCIAFLEX, SIPA MENUISERIES, SIPOSE, FABER, BAIE OUEST, SMVO ET MAC.

Consolidation

La société présente des comptes consolidés en tant que société mère du groupe SFPI.

NOTE SUR LES ETATS COMPTABLES

I - Faits marquants de l'exercice

Du fait de la pandémie du Covid-19 la société Groupe SFPI n'a reçu aucun dividende. De plus l'impact sur l'activité de ses filiales qui a engendré une baisse de leur chiffre d'affaires 2020 en moyenne de -11% a eu pour conséquence une baisse de la facturation des managements fees de l'ordre de 800 K€.

II – Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

Immobilisations incorporelles et corporelles

Brut	31-12-19	Augmentation	Diminution	31-12-20
Incorporelles	1 303	26	0	1 329
Corporelles	2 010	94	23	2 081
Total	3 313	120	23	3 410
Amortissements & provisions	2 850	174	12	3 012
Net	463			398

Immobilisations financières

	31-12-19	Augmentation	Diminution	31-12-20
Participations	128 291			128 291
Autres titres immobilisés	1 080			1 080
Prêts et autres immo. financières	243	4		247
Auto contrôle	6 377	1200		7 577
Total	135 991	1 204		137 195
Provisions	2 856		536	2 320
Net	133 134			134 875

La reprise de provision pour 536 K€ enregistré en résultat exceptionnel correspond à la réévaluation des titres auto détenus évalué au cours de bourse du 31 décembre 2020 de 1,745 €.

III - Capitaux propres

Le capital est de 89 386 111,80 €, divisé en 99 317 902 actions de 0,90 € libérées.

Au 31 décembre 2020, la Société détient 3 038 663 actions d'autocontrôle.

	31-12-19	Flux	Affectation du résultat	31-12-20
Capital social	89 386			89 386
Prime de Fusion	5 593			5 593
Réserve légale	3 276		486	3 762
Réserves réglementées	20			20
Autres Réserves	42 077		9 225	51 303
Report à nouveau	354			354
Résultat de l'exercice précédent	9 711		(9 711)	-
Résultat de l'exercice		(681)		(681)
Capitaux propres	150 417	(681)		149 735

Groupe SFPI n'a distribué aucun dividende.

IV - Emprunts et dettes financières (K€)

Ces dettes se répartissent comme suit :

Établissements de Crédit	31-12-20	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans
Emprunts bancaires	20 038	7 280	11 912	845

La Société a négocié en juin 2015 un emprunt de 18 M€ remboursable en 5 annuités de 3,6 M€ entre 2016 et 2020. Cet emprunt est soumis à deux covenants usuels basés sur les ratios consolidés suivants :

->Endettement net / EBITDA

->Cash-flow net / Service de la dette.

Les autres prêts sont les prêts contractés par l'ex-Dom Security SA, absorbé par Groupe SFPI en 2018.

Il s'agit du prêt souscrit au titre de l'OPAS pour 18,3 M€ initialement dont le solde s'élève à 13,6 M€ à la clôture et du solde du prêt souscrit pour financer l'acquisition de la société MCM pour 2 M€.

La société a souscrit à un emprunt auprès du LCL en 2019 pour 1 M€ afin de financer l'acquisition de la SCI Dubois. Celle-ci possède le bâtiment industriel occupé par la société Faber France, filiale de MAC.

Dans le cadre de la pandémie du COVID la société a reporté les échéances de mars à août 2020 de ses emprunts à l'exception de son emprunt auprès du LCL.

Ces échéances reportées à hauteur de 5 378 K€ ont été repositionnées à la fin de chacun des contrats.

Il est à noter que la Société dispose de 37 088 K€ de trésorerie positive au 31 décembre 2020.

V - Créances et dettes (K€)

Créances	31-12-20	< 1 an	> 1 an
Créances clients	1 544	1 391	153
Personnel et comptes rattachés	7	7	-
État - Impôts sur les bénéfices	-	-	-
État - TVA	608	608	-
Autres Impôts	20	20	-
Groupe & associés	9 018	9 018	-
Autres débiteurs	1 698	1 698	-
Charges constatées d'avance	320	320	-
Total	13 215	13 062	153

Les valeurs ci-dessus sont données en valeur brute.

Dettes	31-12-20	< 1 an	>1 an
Fournisseurs, comptes rattaché	739	739	
Personnel, comptes rattachés	151	151	
Sécurité sociale, organismes sociaux	130	130	
État – Impôt sur les bénéfiques	7 053	7 053	
État – TVA	125	125	
État – Autres	80	80	
Groupe & associés	6 657	6 657	
Autres dettes	647	647	
Total	15 582	15 582	

Dans les rubriques Groupe et associés, Groupe SFPI

- détient des créances sur ses filiales à hauteur de 5 069 K€ au titre de l'intégration fiscale, et
- leur est redevable de 4 115 K€ au titre des surplus d'acomptes qu'elles ont versé par rapport à leur impôt société final et des crédits d'impôts non récupérés sur l'intégration fiscale déficitaire de MAC.

Les créances et dettes vis-à-vis des sociétés du groupe se répartissent comme suit

Créances clients	1 341	
Autres créances	9 018	Dont 5 069K€ d'intégration fiscale
Dettes fournisseurs	233	
Autres dettes	6 657	Dont 4 115K€ d'intégration fiscale

VI – Provisions pour dépréciation des créances (K€)

La variation du poste s'analyse comme suit :

	Origine N-1	Solde 2020
Sur Créances	235	221
Total	235	221

L'essentiel de la provision client est relatif à des créances sur d'anciennes filiales en cours de liquidation.

VII - Répartition des charges à payer dans les postes de bilan (K€)

Fournisseurs	331
Social-fiscal	251

VIII - Charges et/ou produits constatés d'avance (K€)

A la clôture, la variation des charges constatées d'avance est non significative.

IX - Valeur mobilière de placement

Valeur à l'ouverture	Variation	Plus/moins-value	Valeur à la clôture
32 300	-7 319	119	25 100

La société a mis en place un contrat d'animation avec la société Gilbert Dupond le 1er juillet 2017. Dans le cadre de ce contrat la société détient un montant de 158 K€ de titres. Groupe SFPI a constaté une moins-value de 38 K€.

X – Chiffres d'affaires

Ventilation par zone géographique :

National	3 300
Union Européenne	1 955
Hors Union Européenne	-
Total	5 255

Ventilation par activité :

	Total	Dont Groupe
Prestations de service	5 255	5 213
Total	5 255	5 213

Le chiffre d'affaires est constitué de redevance au titre des différentes prestations réalisées par la société au profit de ses filiales. En 2019 a été signé une nouvelle convention avec ses filiales françaises qui repose sur les éléments suivants :

- La rémunération est calculée selon un barème dégressif appliqué au chiffre d'affaires mensuel hors taxe net des ventes intragroupes réalisé hors contrat de commissionnement ;
- À la fin de chaque exercice social, la rémunération est, le cas échéant, complétée d'une rémunération additionnelle sur les sociétés françaises, si celle-ci ne permet pas à GROUPE SFPI de couvrir toutes ses charges d'exploitation ;
- Dans l'hypothèse où le résultat d'exploitation de GROUPE SFPI SA est bénéficiaire, ce dernier reverse aux Sous-Filiales française de Pôle, sous forme d'avoir, le montant excédant 50 000 euros. Cet excédent est versé aux Sous-Filiales de Pôle au prorata de la rémunération annuelle versée à GROUPE SFPI.
- Groupe SFPI facture les sociétés holdings de pôle qui facturent elles-mêmes leurs filiales.

En 2020 Groupe SFPI a facturé 4 600 K€ au titre de cette convention.

En 2017 la société a mis en place un contrat d'assurance véhicules groupe qui génère une refacturation de 390 K€.

XI – Résultat financier (K€)

Dividendes	8
Produit des placements	119
Frais financiers	(91)
Moins-value	(38)
Dépréciation	30
Total	28

Dans le cadre de la pandémie du Covid 19, les filiales de Groupe SFPI n'ont pas versé de dividendes afin de pouvoir, en cas de besoin, soutenir leurs filiales.

XII – Résultat exceptionnel (K€)

	Charges	Dotations	Produits	Reprises	Net
Titres immobilisés	-	-	-	-	-
Titres auto contrôle	-	-	-	536	536
Frais de fusion		-	-	-	-
Cession immobilisation	11	-	-	-	(11)
Contentieux sociaux et fiscaux	-	-	471	-	471
Autres	-	-	-	-	-
Total	11	0	471	536	996

Le produit de 471 K€ correspond au paiement par l'administration fiscale Allemande d'intérêts de retard suite à un contentieux fiscal sur la société Dom Allemagne.

XIII - Autres informations (K€)

Les opérations réalisées avec les sociétés liées et inscrites au compte de résultat s'élèvent aux montants suivants :

Prestation de service	4 725
Refacturation de frais	488
Produits d'exploitation	5 213
Charges externes	1 312
Charges d'exploitation	1 312
Résultat des SCI	315
Dividendes	-
Produits Financiers	-

XIV - Fiscalité, ventilation de l'impôt (K€)

	Brut	Retraitement	Total	Base à +31 %	IS
Résultat d'exploitation	(979)	2	(977)	(977)	303
Opérations en commun	315	-	315	315	(98)
Résultat Financier	28	(8)	20	20	(6)
Résultat exceptionnel	996	(471)	525	525	(163)
Suppléments d'impôts	-	-	-	-	-
Crédits impôts	-	-	-	-	10
Impôts Dom GmbH	-	-	-	-	(859)
Intégration fiscale	-	-	-	-	(228)
Total Impôt Société	-	-	-	-	(1 041)

Le résultat d'intégration fiscale correspond la charge d'impôt supplémentaire liée à la différence entre le taux de 31% applicable dans le cadre de l'intégration fiscale au-delà de 500 K€ et le taux de 28% applicable aux résultats fiscaux des filiales. L'économie d'impôt liée au résultat globalement déficitaire de Groupe SFPI est analysée au niveau de chaque agrégat. Il s'élève à 36 K€.

XV - Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

Néant

XVI - Engagements hors bilan

GRUPE SFPI s'est engagé dans le cadre du prêt de 18 M€ à conserver au moins 51 % des titres de ses principales filiales.

Les engagements de retraite sont de 144 K€ au 31 décembre 2020.

XVII - Avances et rémunérations aux dirigeants

Conformément à l'article L. 225-43 du Code de commerce, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la Société.

XVIII - Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 120 K€.

XIX - Effectifs moyens de l'entreprise

	Salariés	Personnel Extérieur	Mises à disposition	Personnel
Cadres	4,2	-	-	4,2
Employés	4,8	-	-	4,8
Total	9	-	-	9

Au 31 décembre 2020, l'effectif salarié de l'entreprise était de 9 personnes.

XX - Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi

Aucun évènement post-clôture n'est à signaler.

Tableau des filiales et participations

ARTICLE L. 233-1 DU CODE DE COMMERCE (EN MILLIERS D'EUROS)

Sociétés	Capital <i>Nombre actions</i>	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en %) <i>Nombre actions</i>	Valeur comptable brute des titres détenus	Dont capital non libéré	Provisions	Prêts, avances consentis non remboursés	Prêts, avances reçus non remboursés	Dividendes nets encaissés en 2019	Résultat du dernier exercice clos	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos
Participations consolidées											
NEU JFK SA	6 285 <i>419 036</i>	4 174	99.97% <i>418 940</i>	20 652	-	-	-	-	-	2 021	1 315
DOM SECURITY SAS	73 127 <i>7 312 748</i>	13 387	100.00% <i>7 312 748</i>	76 727	-	-	-	157	-	3 942	4 613
INACTIV' SAS (anc. POINT EST)	188 <i>12 500</i>	79	99.99% <i>12 497</i>	253	-	-	-	-	-	(6)	-
MMD SAS	1 798 <i>119 853</i>	9 562	100.00% <i>119 847</i>	6 256	-	-	-	-	-	136	616
MAC SAS	4 109 <i>4 325</i>	28 934	99.88% <i>4 320</i>	24 282	-	-	-	5	-	441	1 713
DATAGROUPE SA	45 <i>3 000</i>	716	95.37% <i>2 861</i>	42	-	-	-	233	-	159	1 250
SCI NEU	10 <i>500</i>	2 142	99.80% <i>499</i>	10	-	-	-	-	-	2 142	76
SCI LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	10 <i>500</i>	45	99.80% <i>499</i>	10	-	-	1 184	-	-	45	275
SCI GEORGE NUTTIN	10 <i>500</i>	128	99.80% <i>499</i>	10	-	-	703	-	-	118	247
SCI VR des 2 VALLEES	10 <i>500</i>	30	99.80% <i>499</i>	10	-	-	818	-	-	30	107
SCI ALU des 2 VALLEES	10 <i>500</i>	-	99.80% <i>499</i>	10	-	-	-	5	-	-	-
SCI STERIMMO	10 <i>500</i>	17	99.80% <i>499</i>	10	-	-	286	-	-	17	123
SCI LUZECH	10 <i>500</i>	80	99.80% <i>499</i>	10	-	-	358	-	-	80	158
SCI MANCHESTER	10 <i>500</i>	7	99.80% <i>499</i>	10	-	-	135	-	-	7	65
SCI CIPRIANI	10 <i>500</i>	35	99.80% <i>499</i>	10	-	-	101	-	-	35	86
SCI DUBOIS	1 <i>1 000</i>	32	99.90% <i>999</i>	1 028	-	-	40	-	-	33	118
<i>Autres Titres</i>											
Divers	-	NS	NS	41	-	-	-	-	8	NS	NS



COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Bilan

en K€	Note	2020	2019
Goodwill	1	46 764	49 432
Immobilisations incorporelles	2	5 827	6 300
Immobilisations corporelles	3	78 448	80 087
Droits d'utilisation	4	14 611	18 017
Participations dans les entreprises associées	5	2 359	1 100
Autres actifs financiers non courants	7.1	5 774	5 369
Impôts différés actifs	15	20 375	20 316
Total Actifs non courants		174 158	180 621
Stocks et en-cours	6	74 025	80 542
Créances clients	7.2	91 461	96 478
Autres actifs financiers courants	8	24 913	29 825
Trésorerie et équivalent de trésorerie	9	162 591	118 765
Actifs destinés à être cédés			8 555
Total Actifs courants		352 990	334 165
Total de l'Actif		527 148	514 786

en K€	Note	2020	2019
Capital		89 386	89 386
Réserves consolidées / Part Groupe		107 232	106 439
Résultat / Part Groupe		17 622	3 734
Capitaux propres Part Groupe	10	214 240	199 559
Intérêts minoritaires		1 648	1 750
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	10	215 888	201 309
Provisions non courantes	11	66 456	64 404
Dettes financières long terme	13	75 268	68 056
Dettes de location long terme	4	7 370	9 621
Impôts différés passifs	15	5 912	6 020
Total Passifs non courants		155 006	148 101
Provisions courantes	12	9 847	14 087
Dettes financières court terme	13	22 628	21 725
Dettes de location court terme	4	4 006	4 385
Dettes fournisseurs	14	55 896	53 291
Passifs d'impôts exigibles	14	3 228	2 288
Autres passifs financiers	14	60 649	62 730
Passifs destinés à être cédés			6 870
Total Passifs courants		156 254	165 376
Total des Passifs et des Capitaux propres		527 148	514 786

Compte de résultat

en K€	Note	2020	2019
Chiffre d'affaires net	17	498 811	562 450
Production stockée		-4 288	1 619
Achats consommés y compris sous-traitance		-199 053	-233 706
Marge brute	17	295 470	330 363
en % de production		59.7%	58.6%
en % de chiffre d'affaires		59.2%	58.7%
Autres produits d'exploitation et subvention		2 812	3 091
Dotations nettes aux provisions		-880	56
Charges externes		-72 451	-86 048
Impôts, taxes & assimilés		-5 346	-5 474
Frais de personnel		-168 416	-186 064
Dotations aux amortissements		-20 163	-22 106
Autres charges		-2 467	-3 264
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		28 559	30 554
en % de chiffre d'affaires		5.7%	5.4%
Coût des restructurations		1 051	-6 156
Autres produits et charges non récurrents		637	-186
Variation des pertes de valeur et dépréciation des goodwill	1,3,18	-3 212	-12 193
RESULTAT OPERATIONNEL		27 035	12 019
en % de chiffre d'affaires		5.4%	2.1%
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		344	265
Coût de l'endettement financier brut		-893	-1 019
Coût de l'endettement financier net	19	-549	-754
Autres Produits financiers		2 956	1 387
Autres Charges financières		-1 387	-1 159
RESULTAT AVANT IMPOT		28 055	11 493
Impôt Société	20	-10 478	-7 758
Quote part de résultat net des sociétés mises en équivalence		156	48
RESULTAT NET DES ENTREPRISES CONSOLIDEES		17 733	3 783
en % de chiffre d'affaires		3.6%	0.7%
- dont Part de la société mère		17 622	3 734
- dont Part des minoritaires		111	49
Résultat net par action de base et dilué (hors Autocontrôle) de l'ensemble consolidé, en €	21	0.18	0.04

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en K€	Note	2020	2019
Résultat net de l'exercice		17 733	3 783
Eléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net :			
Ecart de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère		-629	-10
Instruments financiers, réévaluations d'actifs financiers disponibles à la vente, excédent de réévaluation		-117	1 048
Impôts liés			
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net :			
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite		-1 601	-7 031
Impôts liés		453	2 189
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		56	
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-1 838	-3 804
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
dont part du Groupe		15 784	-70
dont part des intérêts minoritaires		111	49

Tableau de flux

en K€	2020	2019
Résultat net consolidé	17 733	3 783
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie liés aux activités poursuivies		
- Dotations aux amortissements d'exploitation	14 940	16 612
- Dotations aux amortissements des crédits baux et locations simples	5 223	5 494
- Variation des provisions d'exploitation, financière et non courantes	-3 777	1 783
- Variation des provisions pour perte de valeur et dépréciation du goodwill	3 212	12 193
- Plus ou moins-values de cession	-531	505
+/- QP résultat sociétés MEE	-156	-48
<i>CAF après coûts de l'endettement financier net et impôt</i>	<i>36 644</i>	<i>40 322</i>
+ Cout endettement financier net	549	754
+/- charges d'impôt	10 478	7 758
<i>CAF avant coûts de l'endettement financier net et impôt</i>	<i>47 671</i>	<i>48 834</i>
Variation du besoin en fonds de roulement hors actifs destinés à être cédés :		
- Variation des stocks et encours	6 093	-1 580
- Variation des clients, avances et acomptes et produits constatés d'avance	4 065	5 092
- Variation des fournisseurs et charges constatées d'avance	2 733	-9 143
- Variation des créances et dettes fiscales	7 687	3 557
- Variation des autres créances et dettes	-3 123	14
Variation du besoin en fonds de roulement liés aux actifs destinés à être cédés		5 976
- Impôts versés	-10 194	-8 974
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles	54 932	43 776
Cessions d'immobilisations	3 348	282
Cessions des titres consolidés	83	
Acquisitions des titres consolidés net de la trésorerie acquise		-7 537
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-14 792	-18 586
Acquisitions d'immobilisations financières	-286	-246
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	-11 647	-26 086
Augmentation des dettes auprès des établissements de crédit	15 828	11 501
Augmentation des autres dettes financières	632	251
Remboursement des locations de crédits baux et de locations simples	-5 291	-5 412
Remboursement des dettes auprès des établissements de crédit	-7 835	-19 752
Remboursement des autres dettes financières	-216	-105
Cout endettement financier net	-549	-754
Rachat des titres d'autocontrôle Groupe SFPI SA	-1 200	
Dividendes versés par Groupe SFPI SA		-4 861
Dividendes versés aux minoritaires des filiales	-108	-181
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	1 261	-19 313
Impact des variations des taux de change	-286	68
Impact de la trésorerie activités destinés à être cédés		-6 575
Variation de trésorerie constatée	44 260	-8 131
(1) La trésorerie de clôture se décompose en :		
Disponibilités	90 778	55 269
Equivalents de trésorerie	71 813	63 496
<i>Trésorerie active</i>	<i>162 591</i>	<i>118 765</i>
Découverts et crédits spots	-1 449	-1 883
<i>Trésorerie</i>	<i>161 142</i>	<i>116 882</i>

État de variation des capitaux propres

	Part du groupe						Capitaux propres Part des Minoritaires	Total des Capitaux propres
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total		
Solde au 01-01-2019	89 386	8 035	-6 377	123 986	-10 525	204 505	1 868	206 373
Dividendes versés				-4 861		-4 861	-181	-5 042
Opérations sur capital		834		-834		0		0
Opérations sur titres auto-détenus						0	0	0
Variations de périmètre				-14		-14	15	1
Résultat net de l'exercice				3 734		3 734	0	3 734
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			0		-3 804	-3 804	49	-3 755
<i>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3 734</i>	<i>-3 804</i>	<i>-70</i>	<i>49</i>	<i>-21</i>
Solde au 31-12-2019	89 386	8 869	-6 377	122 011	-14 329	199 560	1 751	201 311
Dividendes versés						0	-50	-50
Opérations sur capital						0		0
Opérations sur titres auto-détenus			-1 200			-1 200	0	-1 200
Variations de périmètre				97		97	-164	-67
Résultat net de l'exercice				17 621		17 621	111	17 732
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			0		-1 838	-1 838		-1 838
<i>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>17 621</i>	<i>-1 838</i>	<i>15 783</i>	<i>111</i>	<i>15 894</i>
Solde au 31-12-2020	89 386	8 869	-7 577	139 729	-16 167	214 240	1 648	215 888

Annexe

INTRODUCTION

En date du 27 avril 2021, le Conseil d'Administration de la société anonyme Groupe SFPI a arrêté les comptes et autorisé la publication des états financiers consolidés du groupe SFPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les comptes consolidés sont établis en euros. Sauf mention spécifique, tous les chiffres sont donnés en milliers d'euros.

FAITS MARQUANTS

Impact de la pandémie Covid-19 sur les états financiers consolidés

La pandémie du Covid-19 a entraîné un certain nombre de difficultés opérationnelles, liées aux confinements globaux ou partiels dans les différents pays où le groupe est implanté.

Avec 20,8% de chiffre d'affaires en moins, le premier semestre s'est clôturé avec une perte opérationnel courant de -2 M€.

Depuis la fin des mesures du premier confinement en mai 2020, l'activité du Groupe a généralement retrouvé le niveau constaté l'an passé à la même période. Le groupe a réalisé au cours du second semestre un chiffre d'affaires de 272 M€ proche des 276 M€ du second semestre 2019.

Le résultat opérationnel courant atteint 30,5 M€ au second semestre contre 21,7 M€ en 2019.

Il bénéficie :

- d'une marge qui s'améliore au second semestre par rapport au premier, ce qui n'était arrivé qu'en 2016 ;
- d'économies dans les voyages et déplacements, salons, frais marketing ;
- de l'effet d'IFRIC 21 qui constate la majeure partie des impôts et taxes au premier semestre ;
- du gel des embauches ;
- du report des investissements qui n'ont pas accrus les dotations aux amortissements.

Deux sociétés italiennes ont bénéficié de prêt garanti par l'état pour 1,3 M€. Les 10,5 M€ de prêts garantis par l'état souscrits par deux sociétés françaises ont été consolidés à 5 ans.

Conformément aux différentes recommandations de l'AMF et de l'ANC, aucun reclassement du résultat opérationnel courant vers le résultat opérationnel non courant n'a été opéré. La totalité de la sous-activité induite par la crise ainsi que les coûts directs qui lui sont rattachables sont comptabilisés dans le résultat opérationnel courant.

LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Nom	Pays	% de contrôle		N°Siren	Activité	Méth. conso.
		31/12/2020	31/12/2019			
Groupe SFPI	France	Société mère		393.588.595	 Holding	 I.G.
Dom Security (ex DOM Participations)	France	100,00	100,00	485.054.860	 Holding du pôle	 I.G.
Dény Security	France	99,73	99,73	552 105 603	Serrurerie	I.G.
Dom-Métalux	France	99,96	99,96	572 020 394	Serrurerie	I.G.
Picard-Serrures	France	99,99	99,99	341 148 823	Serrurerie	I.G.
Dom Ronis	France	99,99	99,99	345 004 147	Serrurerie	I.G.
Dom-Uk Ltd	G.B.	100,00	100,00	/	Serrurerie	I.G.
Dom-CR Spa	Italie	100,00	100,00	5988590013	Serrurerie	I.G.
Elzett-Sopron	Hongrie	50,00	50,00	/	Galvanisation	M.E.
Dom Elzett	Hongrie	100,00	100,00	11404006	Serrurerie	I.G.
Dom Polska	Pologne	100,00	100,00	5730003798	Serrurerie	I.G.
Dom Czech Spol	Rép Tché	100,00	100,00	/	Serrurerie	I.G.
Dom-Titan	Slovénie	98,73	98,70	34816712	Serrurerie	I.G.
Titan Zagreb	Croatie	30,00	30,00	/	Serrurerie	M.E.
Titan-Okovi Doo	Serbie	100,00	100,00	/	Serrurerie	I.G.
Dom TSS	France	100,00	100,00	348 541 798	Serrurerie	I.G.
Dom Suisse	Suisse	100,00	100,00	/	Serrurerie	I.G.
Dom Gmbh & Co KG	Allemagne	100,00	100,00	/	Serrurerie	I.G.
Secu Beteiligungs Gmbh	Allemagne	100,00	100,00	/	Serrurerie	I.G.
Dom Romania	Roumanie	100,00	100,00	/	Serrurerie	I.G.
Securidev Hongrie (1)	Hongrie		100,00	/	Serrurerie	I.G.
Ucem Sistemas de Seguridad (2)	Espagne		100,00	/	Serrurerie	I.G.
Dom MCM (2)	Espagne	100,00	100,00		Serrurerie	I.G.
Omnitech Security	France	100,00	100,00	482 646 015	Système Sécurité	I.G.
Springcard (ex Proactive)	France	33,9	33,9	429 665 482	Système Sécurité	M.E.
Invisys	France	75,0	75,0	802.367.458	Système Sécurité	I.G.
DIS	Autriche	66,7	66,7		Serrurerie	I.G.
Eliot et Cie	France	70,0	70,0	629 027 899	Serrurerie	I.G.
Antipanic Srl	Italie	73,9	73,9		Serrurerie	I.G.
SCI DOM	France	100,00	100,00	817.484.405	Immobilier	I.G.
Revilo	Belgique	100,00	100,00		Serrurerie	I.G.
Keytech	Belgique	100,00	100,00		Serrurerie	I.G.
Hoberg	Belgique	100,00	100,00		Serrurerie	I.G.

Nom	Pays	% de contrôle		N°Siren	Activité	Méth. conso.
		31/12/2020	31/12/2019			
NEU JKF SA (ex NEU SA)	France	99,98	99,98	454.500.315	 Holding du pôle	I.G.
Neu Railways	France	45,00	95,01	351.221.361	Traitement de l'air	M.E.E
Neu Inc	USA	50,00	100,00		Traitement de l'air	M.E.E
Delta Neu	France	99,99	99,99	301.468.146	Traitement de l'air	I.G.
Delta Neu Pays-Bas	Pays-Bas	100,00	100,00		Traitement de l'air	I.G.
Neu JKF Woods Industry (ex NEU RLS)	France	99,96	99,96		Traitement de l'air	I.G.
Delta Neu GB	GB	100,00	100,00		Traitement de l'air	I.G.
Neu automation	France	99,85	99,85	329.529.614	Traitement de l'air	I.G.
Delta Neu Benelux	Belgique	100,00	100,00		Traitement de l'air	I.G.
Fonciere Neu	France	100,00	100,00	433.336.138	Immobilier	I.G.
Neu Process	France	100,00	100,00	479.988.453	Traitement de l'air	I.G.
Fevi SAS	France	100,00	100,00	410.582.134	Traitement de l'air	I.G.
Neu Fevi	France	100,00	100,00	394.466.569	Traitement de l'air	I.G.
Fevi Gmbh	Allemagne	100,00	100,00		Traitement de l'air	I.G.
Lcat Trading	HK	100,00	100,00		Traitement de l'air	I.G.
Delta Neu Shangai	Chine	70,00	70,00		Traitement de l'air	I.G.
JKF Industri A/S	Danemark	98,02	98,02		Traitement de l'air	I.G.
JKF Polska Sp Zoo	Pologne	100,00	100,00		Traitement de l'air	I.G.
JKF Industri Sdn Bhd	Malaisie	100,00	100,00		Traitement de l'air	I.G.
JKF Solutions PTE Ltd	Singapour	100,00	100,00		Traitement de l'air	I.G.
NEU JKF International	France	100,00	100,00	834.040.537	Traitement de l'air	I.G.
NEU JKF Indonesia	Indonesie	67,00	67,00		Traitement de l'air	I.G.
Moviral	France	45,00			Immobilier	M.E.E
MMD	France	99,99	99,99	379.575.434	 Holding du pôle	I.G.
Financière Barriquand	France	97,84	97,84	349.967.836	Holding	I.G.
Barriquand SAS	France	99,84	99,84	405.782.590	Holding	I.G.
Steriflow	France	100,00	100,00	352.960.702	Stérilisateur	I.G.
Barriquand Echangeurs	France	99,99	99,99	352.960.777	Echangeurs	I.G.
Aset	France	98,98	98,98	969.508.217	Echangeurs	I.G.
Barriquand Technologies Thermiques	France	100,00	100,00	479.868.853	Commercial	I.G.
Steriflow Service Maroc	Maroc	75,00	75,00		Stérilisateur	I.G.
Barriquand Do Brasil	Brésil	99,50	99,50		Commercial	I.G.
Cipriani	Italie	100,00	100,00		Stérilisateur	I.G.

Nom	Pays	% de contrôle		N°Siren	Activité	Méth. conso.
		31/12/2020	31/12/2019			
MAC	France	99,88	99,88	327.997.714	 Holding du pôle	 I.G.
France Fermetures	France	100,00	100,00	329.403.422	Fermetures	I.G.
Franciaflex	France	100,00	100,00	433.802.147	Fermetures	I.G.
SMVO	France	100,00	100,00	712.004.076	Fonderie	I.G.
Baie Ouest	France	100,00	100,00	383.336.260	Fermetures	I.G.
Storistes de France	France	96,00	96,00	352.122.675	Animateur Réseau	I.G.
Boflex	Belgique	100,00	100,00	436.158.718	Fermetures	I.G.
Faber	France	100,00	100,00	662.025.345	Fermetures	I.G.
WELLCOM	France	100,00	100,00	749.811.220	Animateur Réseau	I.G.
SIPA	France	100,00	100,00	402.295.174	Fermetures	I.G.
SIPOSE	France	100,00	100,00	423.015.270	Fermetures	I.G.
MACAU	Belgique	100,00	100,00		Fermetures	I.G.
BOSTORE	Belgique	99,46	99,46		Fermetures	I.G.
VETTENBURG	Belgique	100,00	100,00		Fermetures	I.G.
Autres Sociétés						
Inactiv' SAS (ex-Point Est)	France	99,97	99,97	382.591.949	Partenariat Pays de l'Est	I.G.
Datagroupe	France	95,33	95,33	347.812.752	Services	I.G.
France Investissement	Bulgarie	94,68	94,68		Conseil Négoce Pays de l'Est	I.G.
SCI NEU	France	100,00	100,00	789.092.145	Immobilier	I.G.
SCI La Chapelle d'Armentières	France	100,00	100,00	789.092.384	Immobilier	I.G.
SCI STERIMMO	France	100,00	100,00	752.215.001	Immobilier	I.G.
SCI Georges Nuttin	France	100,00	100,00	751.978.172	Immobilier	I.G.
SCI VR des 2 Vallées	France	100,00	100,00	752.031.914	Immobilier	I.G.
SCI ALU des 2 Vallées	France	100,00	100,00	752.053.595	Immobilier	I.G.
SCI Luzech	France	100,00	100,00	812.465.805	Immobilier	I.G.
SCI Manchester	France	100,00	100,00	817.464.340	Immobilier	I.G.
SCI Dubois	France	100,00	100,00	520.477.613	Immobilier	I.G.
SCI Cipriani	France	100,00	100,00	815.307.360	Immobilier	I.G.

- (1) La société Securidev Hongrie a été liquidée au cours de l'exercice, permettant à Dom-Elzett de récupérer son excédent de situation nette.
- (2) Les sociétés espagnoles DOM-MCM et UCEM ont fusionné au cours de l'exercice 2020.

PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION, OPTIONS IFRS RETENUES

1. RÉFÉRENTIEL

Les états financiers consolidés couvrent les périodes de douze mois arrêtées aux 31 décembre 2020 et 2019.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2020 du Groupe SFPI ont été préparés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2020.

Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations du comité d'interprétation (SIC et IFRIC) applicables de manière obligatoire au 31 décembre 2020.

Le référentiel IFRS adopté par l'Union européenne (UE) au 31 décembre 2020 est disponible à la rubrique Interprétations et normes IAS/IFRS, sur le site suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Les principes comptables utilisés pour la préparation de ces comptes semestriels sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à l'exception des nouvelles normes applicables à compter du 1er janvier 2020.

Les nouveaux textes obligatoirement applicables à compter du 1er janvier 2020 concernent :

- Amendement IFRS 3 - Définition d'une entreprise.
- Amendements IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 – Réforme des taux de référence.
- Amendements IAS 1 et IAS 8 – Modification de la définition du terme significatif.
- Révision du Cadre conceptuel de l'information financière.

Ces textes n'ont pas eu d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe.

La décision de l'IFRS IC relative à la détermination de la durée de location dans le cadre d'IFRS 16 n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés du Groupe. En effet, l'analyse menée sur les éventuelles incitations économiques à ne pas résilier les contrats n'a pas abouti à une modification de la durée exécutoire des contrats.

Présentation des états financiers

Le Groupe SFPI publie des états financiers annuels au 31 décembre, conformément aux principes du référentiel. Les principales conventions de présentation sont les suivantes :

- Regroupement par postes : par nature ;
- Classement des actifs et passifs : par ordre croissant de liquidité et d'exigibilité en distinguant les éléments non courants et courants, selon que leur réalisation ou exigibilité est à plus ou moins douze mois après la date de clôture ;
- Classement des produits et charges : par nature et incorporation au coût d'un élément d'actif ou de passif en application d'une norme ou interprétation ;
- Compensation : en application d'une norme ou interprétation pour les actifs et passifs d'une part et les produits et charges d'autre part ;

Méthodes comptables, erreurs et estimations

Un changement de méthode comptable n'est appliqué que s'il répond aux dispositions d'une norme ou interprétation ou permet une information plus fiable et plus pertinente. Les changements de méthode comptable sont comptabilisés de manière rétrospective, sauf en cas de disposition transitoire spécifique à la norme ou interprétation. Les états financiers affectés par un changement de méthode comptable sont modifiés pour tous les exercices présentés, comme si la nouvelle méthode avait toujours été appliquée. Une erreur, lorsqu'elle est découverte, est également ajustée de manière rétrospective.

Les incertitudes inhérentes à l'activité nécessitent de recourir à des estimations dans le cadre de la préparation des états financiers. Les estimations sont issues de jugements destinés à donner une appréciation raisonnable des dernières informations fiables disponibles. Une estimation est révisée pour refléter les changements de circonstances, les nouvelles informations disponibles et les effets liés à l'expérience. Les changements d'estimations sont comptabilisés de manière prospective : ils affectent l'exercice sur lequel ils sont intervenus et le cas échéant, les exercices suivants.

2. PÉRIMÈTRE ET MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Le Groupe consolide les entités contrôlées, et comptabilise par mise en équivalence celles sur lesquelles il exerce une influence notable. Toutes les sociétés clôturent leurs comptes au 31 décembre.

3. CHANGEMENT DE MÉTHODE

Aucun changement de méthode n'a été appliqué cette année.

4. CHANGEMENT DE PRÉSENTATION

Aucun changement de présentation n'a été appliqué cette année.

5. CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES

Les postes du bilan sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les charges et produits du compte de résultat sont convertis au cours moyen de l'exercice.

Les écarts résultant de cette méthode de conversion sont comptabilisés directement dans l'état du résultat global et figurent au bilan dans les capitaux propres au poste « Écarts de conversion ».

Les taux utilisés sont les suivants :

	Taux clôture 2020	Taux moyen 2020	Taux clôture 2019	Taux moyen 2019
CHF (Suisse)	1.08	1.07	1.09	1.11
GBP (Angleterre)	0.90	0.89	0.85	0.88
HUF (Hongrie)	363.89	352.23	330.53	325.38
PLN (Pologne)	4.56	4.45	4.26	4.30
RON (Roumanie)	4.87	4.84	4.78	4.74
RSD (Serbie)	117.63	117.66	117.74	117.84
CZK (République Tchèque)	26.24	26.41	25.41	25.66
HRK (Croatie)	7.55	7.54	7.44	7.42
BRL (Brésil)	6.37	5.88	4.52	4.42
MAD (Maroc)	10.88	10.84	10.73	10.78
CNY (Chine)	8.02	7.89	7.82	7.74
HKD (Hong Kong)	9.51	8.89	8.75	8.78
USD (Etats-Unis)	1.23	1.15	1.12	1.12
DKK (Danemark)	7.44	7.45	7.47	7.47
SGD (Singapour)	1.62	1.57	1.51	1.53
IDR (Indonésie)	17 240.76	16 655.35	15 595.60	15 854.31
MYR (Malaisie)	4.93	4.80	4.60	4.64

6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des frais de développement, les brevets et logiciels évalués. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les principales durées d'amortissement retenues pour ces immobilisations incorporelles sont les suivantes :

- Logiciels 1 à 3 ans
- Brevets durée de protection juridique
- Frais de développement 3 ans à compter de la commercialisation
- Autres immobilisations incorporelles 1 à 5 ans

Les frais de développement ne sont immobilisés que s'ils concernent un investissement significatif. Les coûts sont immobilisés à partir du moment notamment où le projet est techniquement faisable, son marché identifié et sa rentabilité calculée avec une fiabilité raisonnable. Les dépenses antérieures ne sont jamais recyclées.

7. GOODWILL

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à IFRS 3 :

- Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges ;
- Les intérêts minoritaires peuvent, sur option prise individuellement pour chaque regroupement, être évalués à la juste valeur, en intégrant leur quote-part de goodwill ;
- Les variations de pourcentages d'intérêt dans les filiales sans changement de contrôle sont comptabilisées directement en capitaux propres, sans création de goodwill complémentaire ;

- En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle, cette réévaluation étant enregistrée directement en résultat de l'exercice et non pas en capitaux propres.

Les goodwill sont affectés au plus tard 12 mois après la date d'acquisition, aux actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise à leur juste valeur. Les actifs acquis destinés à être cédés sont minorés des coûts de la revente.

L'écart entre le coût du regroupement et la quote-part des capitaux propres après affectation revenant à l'acquéreur constitue le goodwill.

Le goodwill n'est pas amorti. Il est testé, au moins une fois par an, ou plus en cas d'indice de perte de valeur, et fait l'objet éventuel d'une dépréciation irréversible.

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées conformément à la méthode de référence à leur coût d'acquisition ou de production diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Le montant amortissable est déterminé après déduction d'une valeur résiduelle généralement nulle car peu importante et significative.

Les amortissements sont calculés principalement selon le mode linéaire en fonction de sa durée d'utilité. Les durées d'amortissements généralement retenues sont les suivantes :

- | | |
|--|-----------|
| • Constructions | 20-25 ans |
| • Mobilier, agencements et matériels de bureau | 3-10 ans |
| • Matériels de production et équipements | 3-8 ans |
| • Biens d'occasion | 2-3 ans |

Les installations de traitement de surface ne font pas l'objet d'une obligation légale de démantèlement entraînant la comptabilisation d'un actif à amortir.

9. DROITS D'UTILISATION – IFRS 16

Le Groupe reconnaît un contrat de location dès lors qu'il obtient la quasi-totalité des avantages économiques liés à l'utilisation d'un actif identifié et qu'il a un droit de contrôler cet actif.

Le Groupe applique les deux exemptions prévues par la norme, c'est-à-dire : les contrats ayant une durée inférieure ou égale à 12 mois, ou les contrats pour lesquels l'actif sous-jacent a une valeur neuve inférieure à 5 000 USD. Les loyers relatifs à ces contrats restent comptabilisés en charges externes dans le résultat opérationnel.

Pour Groupe SFPI, les principaux contrats entrant dans le champ d'application de la norme concernent les immeubles et locaux ainsi que la flotte de véhicules.

La valeur de l'actif et de la dette de location représente la valeur actualisée des paiements futurs de loyers. Les paiements au titre des contrats de location tiennent compte des loyers fixes ou variables liés à un index ou un taux dès lors qu'ils sont connus au début du contrat.

La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées. Le Groupe prend en compte l'ensemble des aspects économiques du contrat et notamment les incitations économiques à ne pas résilier le contrat, de la part du bailleur ou du locataire.

Les taux d'actualisation correspondent aux taux moyen pondéré des emprunts souscrits par le Groupe au cours du même exercice, avec une différenciation sur la base d'un « risque pays ».

Les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location sont amortis sur la durée retenue pour le calcul de la dette de loyers. Le mode d'amortissement est le mode linéaire.

Les leasings sont immobilisés avec constatation en contrepartie d'une dette financière déterminée d'après les taux d'intérêt du contrat. Ils sont amortis sur les durées suivantes :

- | | |
|--------------------------|---------|
| • Constructions | 20 ans |
| • Matériel de production | 3-8 ans |

Présentation :

Au bilan, les dettes locatives sont distinguées en part non courante (+ d'un an) et courante (- d'un an).

Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans les dotations aux amortissements et provisions du résultat opérationnel courant. Les charges d'intérêts des dettes de loyers sont incluses dans le résultat financier.

10. PERTE DE VALEUR

Les goodwill, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et les immobilisations corporelles, font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur, et au moins une fois par an s'agissant des goodwill et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. Ce test est effectué au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT). Les unités génératrices de trésorerie correspondent aux filiales du groupe SFPI.

La valeur nette comptable d'un actif, ou de l'UGT elle-même, est comparée à sa valeur recouvrable correspondant au montant le plus élevé entre sa juste valeur diminuée des coûts de vente (valeur de vente ou de marché moins coût de sortie) et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des cash-flows futurs.

Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré des capitaux permanents en retenant :

- 40 % d'endettement forfaitaire rémunéré au taux d'intérêt moyen de l'année du TEC à 10 ans majoré de 1 %, puis diminué de la déductibilité fiscale ;
- 60 % de fonds propres à rémunérer au taux sans risque (TEC à 10 ans) plus une prime de risque moyenne publiée majorée d'un coefficient Bêta de risque propre à chaque société variant entre 1,3 et 2,5.

Les flux futurs ont pour point de départ le budget de l'année suivante multiplié par un coefficient de probabilité basé sur le ratio entre les résultats d'exploitation réalisés et ceux qui avaient été budgétés au cours des précédentes années. En cohérence avec ce principe, une prime de risque dite « historique » est retenue par opposition à une prime de risque « prospective ».

Ces flux sont, à défaut de perspectives spécifiques, augmentés chaque année de l'inflation (1,1%) sur les quatre années suivantes. La valeur terminale de la cinquième année est obtenue en divisant le flux par le coût moyen pondéré des capitaux permanents sans minoration de l'inflation ce qui revient techniquement à considérer que les résultats s'effriteront chaque année de l'inflation.

La valeur d'utilité ainsi calculée doit couvrir le montant des actifs immobilisés et du goodwill.

Toute insuffisance entraîne d'abord une dépréciation irréversible du goodwill. Au-delà, à l'exception des terrains et constructions dont la valeur vénale est supérieure à la valeur nette comptable, il est constaté une dépréciation réversible sur les autres actifs immobilisés dans la limite de leur valeur nette comptable.

11. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définis par la norme IFRS 9 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

Les actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués au bilan à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Dans le cas des actifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat, la valeur d'entrée au bilan ne tient pas compte des coûts de transaction.

IFRS 9 a une approche pour la classification et l'évaluation des actifs financiers qui reflète le modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que leurs flux de trésorerie contractuels.

Les créances sur les clients, les créances sur des participations non consolidées par intégration globale, les avances financières et les dépôts de garantie sont comptabilisés au coût amorti (actifs financiers dont les flux de trésorerie sont représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts). Les produits et les charges liés aux prêts et créances sont constitués par des produits d'intérêts et par les pertes provenant des dépréciations.

Les actifs financiers évalués en juste valeur en contrepartie du résultat comprennent des actifs financiers que le Groupe a choisi d'évaluer de cette manière ou les actifs financiers dont les flux de trésorerie ne sont pas représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts. Les équivalents de trésorerie sont des placements très liquides qui ne présentent pas de risque significatif de pertes de valeur. Les produits et les charges liés aux placements de trésorerie incluent des produits d'intérêts ou dividendes, et des ajustements de juste valeur.

Les passifs financiers

La norme distingue plusieurs catégories de passifs financiers, faisant l'objet d'un traitement comptable spécifique :

- passifs financiers évalués à leur juste valeur : les emprunts sont initialement évalués à la juste valeur des montants reçus diminuée des coûts de transactions, et ultérieurement évalués au coût amorti au taux d'intérêt effectif.
- autres passifs financiers non détenus à des fins de transactions. Ils sont évalués au coût amorti.

Les charges et les produits liés aux passifs financiers sont principalement constitués par des charges d'intérêts.

12. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La catégorie des prêts et créances comprend également la trésorerie, c'est-à-dire les caisses, les dépôts à vue et les équivalents de trésorerie. Ces derniers sont des placements très liquides à trois mois au plus, indexés sur un taux du marché monétaire et dont le montant est connu ou sujet à une incertitude négligeable. Dans l'état des flux de trésorerie, la trésorerie et équivalents de trésorerie incluent également le poste "Concours bancaires" présenté au passif.

13. STOCKS

Les matières et marchandises sont évaluées selon la règle du FIFO et, par défaut, au dernier coût d'achat, ce qui, compte tenu de la rotation rapide de ces stocks, est proche d'une valorisation de type « premier entré - premier sorti ».

Les produits finis et les encours de productions sont évalués à leur coût de production.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. Par ailleurs, une probabilité d'utilisation des stocks est déterminée d'après le taux de rotation des articles créés depuis plus d'un an.

Lorsque la valeur nette probable de réalisation est inférieure au prix de revient, une provision pour dépréciation est constituée.

Les éléments en stocks à provisionner sont identifiés d'après leur rotation. Une dépréciation est calculée selon les modalités suivantes :

- Taux de rotation supérieur à 4 ans de consommation : dépréciation à 100% ;
- Taux de rotation supérieur à 3 ans de consommation : dépréciation à 75% ;
- Taux de rotation supérieur à 2 ans de consommation : dépréciation à 50% ;
- Taux de rotation supérieur à 1 an de consommation : dépréciation à 25% ;
- Tout produit nouveau de moins de 12 mois ne devant pas faire l'objet de provision.

Le montant de la provision ainsi calculée est ajustée en fonction des probabilités d'utilisation par produit, afin d'aboutir à la valeur nette de réalisation des stocks.

14. CRÉANCES

Les créances sont retenues à leur coût amorti (actifs financiers dont les flux de trésorerie sont représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts). Une dépréciation est pratiquée lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable conformément à la norme IFRS 9 : modèle basé sur les pertes de crédit attendues. L'analyse du risque de crédit est complétée par un provisionnement sur base statistique avec une matrice de provisionnement couvrant l'ensemble des créances, y compris celles non échues et échues depuis 30 jours.

Les créances clients à provisionner sont identifiées sur la base de l'antériorité. Une dépréciation est calculée selon les modalités suivantes :

- Toute créance non couverte par une assurance-crédit à plus d'un an est provisionnée à 100% ;
- Toute créance non couverte par une assurance-crédit à plus de 6 mois est provisionnée à 50% minimum ;
- Toute créance non couverte par une assurance-crédit à plus de 3 mois est provisionnée à 25% minimum ;
- Les créances couvertes par une assurance-crédit sont provisionnées à 100% dès lors que la date butoir de remise à l'assureur est dépassée ;
- Les créances couvertes par une assurance-crédit en demande d'indemnisation auprès de l'assureur sont provisionnées pour le montant non couvert par l'assurance.

Le montant de la provision ainsi calculée est ajusté en fonction des probabilités de recouvrement des encours client ligne par ligne.

15. PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

Une provision est comptabilisée lorsque, à la date de clôture, une obligation juridique ou implicite à l'égard d'un tiers existe, qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce dernier sans contrepartie au moins équivalente d'avantages économiques, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les provisions pour garanties sont calculées de manière statistique à partir des coûts de garanties pris en charge au cours de l'exercice, multiplié par le chiffre d'affaires restant à garantir, divisé par le chiffre d'affaires sur lequel les garanties ont couru.

Lorsqu'il y a une obligation de remplacement d'un produit, la provision est déterminée de façon statistique en fonction des estimations propres à la catégorie du produit concerné.

16. ENGAGEMENTS DE RETRAITE, MÉDAILLES DU TRAVAIL

Les indemnités de fin de carrière et médailles du travail constituent des régimes à prestations définies. Elles sont comptabilisées en provisions non courantes. Elles sont évaluées selon une méthode actuarielle prospective répartissant les prestations au prorata des années de services (méthode des unités de crédits projetées). Les hypothèses principales retenues sont que les départs en retraite se feront à l'initiative des salariés à l'âge de 67 ans pour les cadres et 62 ans pour les non-cadres. Les pensions de retraite complémentaire du personnel de DOM Allemagne sont aussi évaluées selon la même méthode des unités de crédits projetées par un actuaire externe.

La provision tient compte d'un pourcentage d'espérance de vie et de présence aux dates de réalisation des événements générateurs de paiements.

La norme comptable impose d'appliquer comme taux actuariel les taux de rendement des obligations des sociétés de catégories AA pour des durations reflétant le calendrier des décaissements. Le taux actuariel ainsi retenu est compris en 2020 entre 0,34 % et 1,36 % pour les sociétés de la zone euro (0,39% - 1,77% en 2019) et entre 2,5 % et 3,96% pour les autres (2,1% - 3,3% en 2019). Symétriquement il est pris en compte une inflation de 1,1 % en 2020 (1,1% en 2019) et une progression des salaires due aux promotions hors inflation, variables par pays, se situant entre 1% dans la zone euro et 3% dans la zone hors euro (1% et 3% aussi en 2019).

Les écarts actuariels générés par des changements d'hypothèses des indemnités de fin de carrière sont comptabilisés directement dans le résultat global avant d'être classés en réserves au bilan.

17. CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVICES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes et créances figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

Les goodwill dégagés lors de la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en monnaie étrangère et convertis par la suite au cours de clôture.

18. IMPÔT SOCIÉTÉ

Le montant des impôts effectivement dû à la clôture de l'exercice est corrigé des impôts différés calculés selon la méthode bilancielle, c'est-à-dire sur la base des différences temporelles existant entre les valeurs comptables telles qu'elles ressortent des comptes consolidés et les valeurs fiscales.

L'excédent des impôts différés actifs, y compris ceux se rapportant au déficit reportable, sur les impôts différés passifs, est constaté dès lors que la probabilité de la réalisation de résultats futurs bénéficiaires est établie dans l'entité fiscale concernée.

La CVAE, répondant à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« impôts dus sur la base des bénéfices imposables ») est incluse à la rubrique « impôt société ».

19. CHIFFRE D'AFFAIRES

La majorité du chiffre d'affaires du Groupe est reconnu lors du transfert du contrôle des biens ou des services promis aux clients en général à la livraison. Ce principe fondamental est présenté dans la norme, sous forme d'un modèle en cinq étapes : l'identification des contrats avec les clients, l'identification des obligations de prestation prévues au contrat, la détermination du prix de transaction et sa répartition entre les différentes obligations de prestation identifiées et enfin la comptabilisation du chiffre d'affaires au moment où, ou au fur et à mesure que, le Groupe remplit son obligation de prestation. La première application d'IFRS 15 est sans incidence sur cette partie. Quelques sociétés du Groupe comptabilisent leur chiffre d'affaires au fur et à mesure du transfert du contrôle des biens ou des services sur leurs contrats significatifs (ancienne méthode à l'avancement). Ces contrats répondent aux prescriptions d'IFRS 15, à savoir qu'ils concernent des biens sur mesure et qu'ils donnent un droit exécutoire au paiement de la prestation effectuée en cas de résiliation.

20. DISTINCTION ENTRE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ET RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant est celui provenant des activités dans lesquelles l'entreprise est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Les coûts de restructuration sont présentés sur une ligne distincte, tout comme les autres produits et charges significatifs à caractère non récurrent et les cessions d'actif.

De même, l'incidence de la comparaison entre les valeurs comptables nettes des actifs des sociétés et leur valeur recouvrable est comptabilisée séparément sur une ligne « variation des pertes de valeur » intégrant les dépréciations irréversibles des goodwill ainsi que les variations des dépréciations sur actifs immobilisés.

21. SECTEURS OPÉRATIONNELS

Les activités du Groupe se partagent entre les différents pôles d'activité :

- le pôle DOM SECURITY : serrures, cylindres et contrôles d'accès
- le pôle NEU JFK : matériels et systèmes aérauliques de ventilation, dépoussiérage et transfert pneumatique
- le pôle MMD : échangeurs thermiques et stérilisateurs
- le pôle MAC : fenêtres, volets, stores, portes, portes de garage, fermetures industrielles
- le pôle Autres : holdings

Les sociétés civiles immobilières détenues par Groupe SFPI SA sont présentés dans les secteurs opérationnels dont elles détiennent l'immobilier.

Le principal décideur opérationnel analyse une information établie par secteur opérationnel qui sert de base à son analyse de la performance du Groupe.

22. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

Ce tableau est conçu de manière à faire ressortir les flux opérationnels, les flux d'investissements et les flux de capitaux retraités de toutes les opérations internes au Groupe.

23. EFFETS DE PÉRIMÈTRE – IFRS 5

Actifs destinés à être cédés

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est classé comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs et sa vente doit être hautement probable. La direction doit s'être engagée sur un plan de vente de l'actif, et un programme actif pour trouver un acheteur et finaliser le plan doit avoir été lancé.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, les actifs destinés à être cédés ainsi que les passifs associés doivent être présentés séparément des autres actifs et passifs du bilan. Ils sont évalués, à compter de la date à laquelle ils répondent aux critères de classification en actifs destinés à être cédés, au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ces actifs cessent alors d'être amortis.

En 2019, le Groupe était en discussion avec le dirigeant de la société Neu Railways pour lui vendre tout ou partie des titres de cette dernière. Cette société, ainsi que sa filiale Neu Inc, avaient donc été reclassées en Actifs et Passifs destinés à être cédés. En revanche comme elle ne constituait pas à elle seule un secteur opérationnel ou une région géographique principale et distincte, elle ne répondait donc pas aux critères des activités abandonnées.

En février 2020, le Groupe a cédé 50% de ses parts dans la société Neu Railways. Jusqu'à cette date, ces entités ont contribué pour 882 K€ au chiffre d'affaires, 508 K€ à la marge et 57 K€ au résultat opérationnel. Cette dernière, ainsi que sa filiale Neu Inc sont désormais consolidés par mise en équivalence (cf. Note 5), les Actifs et Passifs destinés à être cédés revenant à zéro.

Autres notes annexes aux états financiers consolidés semestriels résumés

Sauf indication contraire, les chiffres ci-après sont exprimés en milliers d'euros.

NOTE 1 – GOODWILL

Les valeurs des goodwill pour chaque Unité Génératrice de Trésorerie au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

	Valeurs brutes 31-12-2020	Dépréciations 31-12-2020	Valeurs nettes 31-12-2020	Valeurs nettes 31-12-2019
Pôle DOM SECURITY	92 578	-50 648	41 930	43 608
dont PICARD-SERRURES	7 525	-2 588	4 937	4 937
dont Dom Participations - Beugnot	1 248	0	1 248	1 248
dont DENY Security	27 814	-10 796	17 018	17 018
dont Groupe DOM	7 435	-333	7 102	7 102
dont OMNITECH Security	2 696	0	2 696	2 696
dont ELIOT et Cie	103	0	103	103
dont ANTIPANIC SRL	5 081	-1 859	3 222	4 900
dont HOBERG	5 605	0	5 605	5 605
Pôle MMD	4 834	0	4 834	4 834
dont Cipriani Phe	4 834		4 834	4 834
Pôle NEU JKF	11 577	-11 577	0	990
dont NEU FEVI	1 003	-1 003	0	0
dont Groupe JKF	10 574	-10 574	0	990
Total	108 989	-62 225	46 764	49 432

Les tests de perte de valeur effectués dans le cadre d'indice de perte de valeur ont entraîné une dépréciation complémentaire des goodwill du Groupe JKF (990 K€) et Antipanic (1 678 K€).

Les taux d'actualisation utilisés pour les principales UGT sont :

Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) utilisé pour calculer les pertes de valeur		
	2020	2019
Pôle DOM		
Deny Security	5,58%	5,51%
Dom Gmbh	5,56%	5,49%
Dom Participations - Beugnot	5,99%	5,90%
Picard Serrures	5,81%	5,73%
OMNITECH Security	5,99%	5,90%
Dom UK	5,80%	5,73%
Dom Titan	7,73%	7,57%
Antipanic	6,82%	
Pôle MAC		
Franciaflex	7,62%	7,39%
Pôle NEU JKF		
Neu Fevi	10,56%	10,19%
Pôle MMD		
Cipriani	6,40%	8,66%

Une hausse de 0,5 point de ces taux d'actualisation aurait généré une dépréciation complémentaire de 0,3 M€ sur les goodwill des principales UGT citées ci-dessus. Une baisse de 0,5 point de ces taux d'actualisation aurait généré une dépréciation sur les

goodwill inférieurs de 0,3 M€. Une variation à la baisse ou à la hausse, de 5% de l'EBIT sur toute la durée du plan, n'aurait pas généré de dépréciation complémentaire significative sur les goodwill des principales UGT citées ci-dessus.

NOTE 2 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

	2020			2019		
	Brut	Amortissement perte de valeur	Net	Brut	Amortissement perte de valeur	Net
Frais de recherche & développement	1 222	-1 173	49	1 194	-1 063	131
Brevets, licences, marques	62 045	-59 072	2 973	61 805	-58 344	3 461
Autres immobilisations	6 189	-3 549	2 640	4 937	-3 261	1 676
Avances et en-cours	165		165	1 032		1 032
Total consolidé	69 621	-63 794	5 827	68 968	-62 668	6 300

La variation de ces immobilisations incorporelles nettes est la suivante :

	Frais recherche et développement	Brevets, licences, marques	Autres	Avances et en cours	Total
1er janvier 2019	30	3 983	1 650	1 160	6 823
Variation périmètre					0
Investissements	90	608	99	434	1 231
Sorties de l'exercice			-314	-4	-318
Dotations aux amortissements	-32	-1 263	-203		-1 498
Reprise / dotations perte valeur					0
Effets des variations de change	-1	1	1		1
Reclassement lié à IFRS 5					0
Reclassement	43	134	443	-559	61
31 décembre 2019	130	3 463	1 676	1 031	6 300
Variation périmètre					0
Investissements	26	595	490		1 111
Sorties de l'exercice			-68		-68
Dotations aux amortissements	-76	-1 103	-322		-1 501
Reprise / dotations perte valeur	-34	-8			-42
Effets des variations de change			-3		-3
Reclassement lié à IFRS 5					0
Reclassement	3	26	867	-866	30
31 décembre 2020	49	2 973	2 640	165	5 827

Le montant des frais de recherche et des frais de développement comptabilisés en charge en 2020 s'élève à 7,1 M€ de frais de recherche et 4,0 M€ de frais de développement.

Les investissements concernent principalement le pôle DOM SECURITY (965 K€).

La répartition de ces immobilisations nettes par activité est la suivante :

	31-12-2020	31-12-2019
Pôle Dom Security	3 379	3 308
Pôle NEU JFK	128	269
Pôle MMD	1 384	1 467
Pôle MAC	854	1 146
Pôle Autres	82	110
Total consolidé	5 827	6 300

La répartition de ces immobilisations nettes par secteur géographique est la suivante :

	31-12-2020	31-12-2019
France	3 705	4 319
Etranger	2 122	1 981
Total consolidé	5 827	6 300

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La ventilation des immobilisations corporelles se présente de la façon suivante :

	2020			2019		
	Brut	Amortissement perte de valeur	Net	Brut	Amortissement perte de valeur	Net
Terrains et aménagements	16 998	-2 008	14 990	17 765	-2 219	15 546
Constructions	111 986	-77 761	34 225	108 988	-73 999	34 989
Installations techniques, matériel industriel	224 217	-206 536	17 681	221 020	-200 950	20 070
Autres immobilisations	36 873	-31 370	5 503	36 355	-30 690	5 665
Avances et en-cours	6 113	-64	6 049	4 016	-199	3 817
Total consolidé	396 187	-317 739	78 448	388 144	-308 057	80 087

	Terrains et aménagements	Constructions	Installations techniques, matériels industriels	Autres	Avances et en cours	Total
1er janvier 2019	14 208	36 451	18 940	5 871	7 949	83 419
Reclassement lié à IFRS 16	-601	-3 275	-313	-58		-4 247
Variation périmètre	288	907	10	75		1 280
Investissements	1 273	1 849	7 964	2 370	2 855	16 311
Sorties de l'exercice	16	-44	-125	-75	-12	-240
Dotations aux amortissements	-16	-3 871	-9 055	-2 170		-15 112
Reprise / dotations perte valeur		-8	-1 945	-367	-144	-2 464
Effets des variations de change	42	68	-9	3	-6	98
Reclassement lié à IFRS 5						0
Reclassement	335	2 912	4 603	16	-6 824	1 042
31 décembre 2019	15 545	34 989	20 070	5 665	3 818	80 087
Reclassement lié à IFRS 16						0
Variation périmètre						0
Investissements	10	1 837	4 854	1 607	5 372	13 680
Sorties de l'exercice	-75	-1 030	279	0	-13	-839
Dotations aux amortissements	-19	-3 775	-7 926	-1 866	-53	-13 639
Reprise / dotations perte valeur	213	34	-1 047	119	183	-498
Effets des variations de change	-90	-166	8	-12	-33	-293
Reclassement lié à IFRS 5						0
Reclassement	-594	2 336	1 443	-10	-3 225	-50
31 décembre 2020	14 990	34 225	17 681	5 503	6 049	78 448

Les pertes de valeur comptabilisées au compte de résultat concernent le pôle Dom Security (+124 K€), le pôle MAC (-273 K€) et le pôle NEU JFK (+647 K€).

La répartition de ces immobilisations nettes par activité est la suivante :

	31-12-2020	31-12-2019
Pôle Dom Security	35 248	34 735
Pôle NEU JFK	19 227	22 000
Pôle MMD	8 694	8 739
Pôle MAC	14 958	14 268
Pôle Autres	321	345
Total consolidé	78 448	80 087

Les investissements se répartissent ainsi :

	31-12-2020	31-12-2019
Pôle Dom Security	6 653	9 678
Pôle NEU JFK	1 578	1 669
Pôle MMD	1 553	2 838
Pôle MAC	3 801	2 088
Pôle Autres	95	38
Total consolidé	13 680	16 311

La répartition de ces immobilisations nettes par secteur géographique est la suivante :

	31-12-2020	31-12-2019
France	40 278	40 212
Etranger	38 170	39 875
Total consolidé	78 448	80 087

NOTE 4 – DROITS D'UTILISATION ET IMPACT DE LA NORME IFRS 16

Suite à l'application d'IFRS 16, les impacts sur les comptes d'actifs immobilisés sont les suivants :

	Bail immobilier	Machines et équipements	Matériels bureaux et informatiques	Véhicules et matériels transports	Total
Droits d'utilisation au 31-12-2019	13 598	187	171	4 061	18 017
dont crédits baux	4 840	187	10	0	5 037
Nouveaux contrats sur la période			122	1 710	1 832
dont crédits baux					0
Modification et sorties des contrats	-253	0	164	74	-15
dont crédits baux	-540				-540
Amortissements sur la période	-2 065	-130	-271	-2 757	-5 223
dont crédits baux	-444	-126			-570
Droits d'utilisation au 31-12-2020	11 280	57	186	3 088	14 611
dont crédits baux	3 856	61	10	0	3 927

Dettes de locations IFRS 16 :

	Dettes 01-01-2020	Nouvelles dettes	Remboursement	Variation périmètre	Total 31-12-2020	dont dette à moins d'un an
Dettes locations	14 006	2 660	-5 291		11 375	4 005
<i>dont crédits baux</i>	<i>1 060</i>		<i>-345</i>		<i>715</i>	288

	Pôle Dom Security	Pôle NEU JKF	Pôle MAC	Pôle MMD	SFPI & Autres	Total 31-12-2020
Dettes < 1 an location simple	1 128	750	1 022	169	648	3 717
Dettes > 1 an location simple	1 667	937	463	148	3 728	6 943
Dettes < 1 an crédit bail	85	0	72	131	0	288
Dettes > 1 an crédit bail	36	0	391	0	0	427
Total	2 916	1 687	1 948	448	4 376	11 375
Loyers retraités	1 699	1 031	1 337	368	598	5 033
Amortissements constatés	-1 734	-1 029	-1 551	-276	-633	-5 223
Intérêts financiers	-3	-2	-80	-11	58	-38

NOTE 5 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Elles correspondent aux sociétés TITAN ZAGREB (144€), ELZETT-FEK (695 K€) et SPRINGCARD (210 K€) dans le pôle DOM, et depuis 2020 ainsi qu'il est expliqué au chapitre 23 des méthodes comptables, aux sociétés NEU RAILWAYS (1 758 K€), NEU Inc (-452 K€) et Movirail (4 K€) dans le pôle NEU.

Leurs données bilancielles, chiffres d'affaires et résultats, après retraitements de consolidation, pour une détention à 100 %, sont :

	ELZETT - FEK		TITAN ZAGREB		SPRINGCARD	
	2020	2019	2020	2019	2019	2018
Total des actifs	3 485	3 363	790	761	1 299	1 254
Situation nette	1 755	1 915	478	446	619	615
Chiffre d'affaires	9 416	10 048	1 526	1 550	2 288	2 224
Résultat net	16	17	39	39	4	80

	Neu Railways		Neu Inc		Movirail
	2020	2019	2020	2019	2020
Total des actifs	9 172	9 156	618	1 708	10
Situation nette	3 103	2 654	-706	-794	10
Chiffre d'affaires	5 711	6 213	1 989	1 314	0
Résultat net	449	514	30	62	0

Compte tenu de l'arrêté tardif des comptes de la société SPRINGCARD, ses données sont présentées avec une année de décalage.

NOTE 6 - STOCKS

La répartition des stocks est la suivante :

	31-12-2020			31-12-2019		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Matières premières	57 150	-13 508	43 642	57 926	-13 666	44 260
Encours de productions de biens et services	16 304	-3 082	13 222	20 009	-3 109	16 900
Produits intermédiaires et finis	12 898	-2 235	10 663	13 755	-1 948	11 807
Marchandises	9 657	-3 159	6 498	10 656	-3 081	7 575
Total	96 009	-21 984	74 025	102 346	-21 804	80 542

NOTE 7 – ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS - RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS PAR CLASSE (IFRS 7) ET PAR CATÉGORIE (IFRS 9)

NOTE 7.1 – Actifs financiers non courants

<i>Actifs dont l'échéance est supérieure à 1 an</i>	31-12-2020	31-12-2019
Autres participations financières	63	85
Prêts, dépôts, couverture de pensions	4 492	4 273
Autres immobilisations financières	1 219	1 011
Total consolidé	5 774	5 369

NOTE 7.2 – Clients

La rubrique se présente comme suit :

	31-12-2020	31-12-2019
Brut	99 500	103 141
Dépréciation	-8 039	-6 663
Net	91 461	96 478

Les reprises de provisions sur créances clients ont eu pour contrepartie des charges liées à la constatation de pertes sur créances irrécouvrables pour 610 K€.

	<1 mois	Entre 1 et 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 et 12 mois	>12 mois	Total
Créances échues non provisionnées	9 145	4 542	1 529	576	356	16 148
Dépréciation	467	1 787	679	398	5 623	8 954
Total	9 612	6 329	2 208	974	5 979	25 100

NOTE 8 – AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

	31-12-2020	31-12-2019
Créances d'exploitation	22 015	26 777
Charges constatées d'avance	2 898	3 048
Total consolidé	24 913	29 825

Les créances d'exploitation comprennent principalement des créances de TVA pour 9,1 M€ et des créances d'IS pour 8,4 M€.

NOTE 9 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE

Ils se détaillent comme suit en valeur nette :

	31-12-2020	31-12-2019
Valeurs mobilières de placement et équivalents de trésorerie	71 813	63 496
Disponibilités	90 778	55 269
Total consolidé	162 591	118 765

Les valeurs mobilières de placement sont pratiquement exclusivement constituées de certificat de dépôt auprès de banque de premier ordre.

NOTE 10 – CAPITAUX PROPRES ET INTÉRÊTS MINORITAIRES

Au 31 décembre 2020, le capital social est composé de 99 317 902 actions de 0,90€. La Société possède 3 038 663 actions propres, soit 3,1%.

NOTE 11- PROVISIONS NON COURANTES

Les provisions pour risques et charges inscrites au bilan consolidé ont évolué de la manière suivante :

	31-12-2020	31-12-2019
Indemnités de fin de carrière et Médailles du travail	64 963	62 835
Droits des représentants en Allemagne	1 493	1 569
Provisions non courantes	66 456	64 404

Les variations des provisions pour indemnités de fin de carrière et pensions se détaillent comme suit :

	31-12-2020	31-12-2019
Indemnité de fin de carrière et pensions en début de période	62 835	54 883
<i>Éléments comptabilisés dans le compte de résultat</i>	<i>527</i>	<i>968</i>
Coûts des services de l'exercice	2 513	2 288
Coûts financiers	527	835
Prestations versées ou provisions reprises	-2 513	-2 155
<i>Éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global</i>	<i>1 601</i>	<i>7 031</i>
Ecarts actuariels avant impôt	1 601	7 031
<i>Effets des modifications périmètres</i>	<i>0</i>	<i>-47</i>
Indemnité de fin de carrière et pensions en fin de période	64 963	62 835

Une hausse de 0,3 point du taux d'actualisation aurait eu pour conséquence une diminution des indemnités de retraite de 2,9 M€. Ce montant aurait été comptabilisé pour 2,0 M€ net après impôt dans les autres éléments du résultat global, conformément aux règles appliquées par le Groupe.

Une baisse de 0,3 point du taux d'actualisation aurait eu pour conséquence une augmentation des indemnités de retraite de 3,1 M€. Ce montant aurait été comptabilisé pour 2,2 M€ net après impôt dans les autres éléments du résultat global, conformément aux règles appliquées par le Groupe.

Une hausse de 0,3 point du taux d'inflation ou du taux de promotion hors inflation aurait eu pour conséquence une augmentation des indemnités de retraite de 2,5 M€. Ce montant aurait été comptabilisé pour 1,7 M€ net après impôt dans les autres éléments du résultat global, conformément aux règles appliquées par le Groupe.

Une baisse de 0,3 point du taux d'inflation ou du taux de promotion hors inflation aurait eu pour conséquence une baisse des indemnités de retraite de 3,4 M€. Ce montant aurait été comptabilisé pour 2,5 M€ net après impôt dans les autres éléments du résultat global, conformément aux règles appliquées par le Groupe.

NOTE 12 - PROVISIONS COURANTES

	31-12-2019	Variation périmètre	Dotations	Reprises non consommées	Reprises consommées	31-12-2020
Litiges commerciaux	1 155		576	-169	-504	1 058
Litiges fiscaux	489		15	-146	-4	354
Litiges sociaux	1 087		346	-17	-457	959
Provisions sur contrats long terme	686		553	-1	-564	674
Litiges et provisions sur autres tiers	595		42	-35	-396	206
Provisions pour restructuration	5 603		2 158	-571	-4 916	2 274
Total consolidé	9 615	0	3 690	-939	-6 841	5 525
Provisions pour garanties	4 472		4 314		-4 464	4 322
Total consolidé	14 087	0	8 004	-939	-11 305	9 847

NOTE 13 – EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Les emprunts et dettes financières sont des passifs enregistrés au coût amorti. En application d'IFRS 16, les dettes des locations financement (crédits baux principalement) ont été reclassées en dettes de location (cf. note 4).

Leur répartition au 31 décembre 2020, par échéance et par catégorie est la suivante :

Emprunts et Dettes	Total au 31-12-2020				Total 31-12-2019
	<1 an	>1 an à <5 ans	>5 ans	Total	
Emprunts et Dettes	20 632	64 475	6 591	91 698	83 948
Concours bancaires courants	1 635			1 635	1 883
<i>Auprès des établissements de crédit</i>	22 267	64 475	6 591	93 333	85 831
Autres dettes financières	201	3 554		3 755	3 009
Participation	160	647		807	941
<i>Auprès d'autres organismes</i>	361	4 201	0	4 562	3 950
Total	22 628	68 676	6 591	97 895	89 781
Soit à court terme et long terme	22 628	75 267			

Les autres dettes financières sont principalement constituées par les options de rachat de minoritaires.

Risque de liquidités :

Les emprunts et dettes financières ci-dessus sont à rapprocher des liquidités et placements au 31 décembre 2020, soit 162 591 K contre 118 765 K€ au 31 décembre 2019.

La trésorerie nette a donc évolué comme suit :

	31-12-2020	31-12-2019
Disponibilités et autres titres placés	162 591	118 765
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	-93 333	-85 831
<i>Trésorerie nette auprès des établissements de crédits</i>	69 258	32 934
Autres dettes financières	-4 562	-3 950
Trésorerie globale nette	64 696	28 984

Il n'y a pas d'emprunts et dettes financières libellés dans des devises autres que celles de la zone de l'euro.

	Pôle Dom Security	Pôle NEU JKF	Pôle MAC	Pôle MMD	SFPI & Autres	Total 31-12-2020
Dettes < 1 an	4 286	6 060	3 079	1 921	7 282	22 628
Dettes > 1 an et < 5 ans	16 154	22 822	11 023	6 766	11 911	68 676
Dettes > 5 ans	3 582	512	1 307	345	845	6 591
Total	24 022	29 394	15 409	9 032	20 038	97 895
Trésorerie	45 871	19 620	33 356	25 646	38 098	162 591
Total Trésorerie nette 2020	21 849	-9 774	17 947	16 614	18 060	64 696
Total Trésorerie nette 2019	690	-17 094	20 325	10 217	14 846	28 984

Risque de taux :

Le Groupe SFPI n'utilise pas d'instrument de couverture de taux sauf lorsque les clauses des contrats d'emprunt l'y obligent. Au 31 décembre 2020, le Groupe a conclu différents instruments (cap et swap de taux). La valorisation de ces derniers s'élève à -11 K€ et est comptabilisé dans les autres passifs financiers. La variation figure dans les autres éléments du résultat global.

Le taux d'intérêt moyen des emprunts ressort à 0,81% en 2020 contre 0,84 % en 2019.

Sûretés réelles :

Les emprunts et dettes financières faisant l'objet de nantissement s'élèvent à :

	31-12-2020	31-12-2019
Dettes faisant l'objet de nantissement - part courant	6 128	5 905
Dettes faisant l'objet de nantissement - part non courant	26 765	26 403

NOTE 14 – DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les dettes fournisseurs et autres passifs financiers sont des passifs enregistrés au coût amorti.

La répartition par nature est la suivante :

	31-12-2020	31-12-2019
Dettes Fournisseurs	55 896	53 291
Dettes d'impôt	3 228	2 288
Dettes sociales et fiscales	40 643	41 244
Autres dettes	5 113	6 836
Avances et acomptes reçus sur commandes	12 529	13 753
Produits constatés d'avance	2 364	897
Autres passifs financiers	60 649	62 730

L'échéance des autres passifs financiers est à moins d'un an à l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes et des produits constatés d'avance dont l'échéance peut varier en fonction des termes contractuels.

NOTE 15 – IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés actifs découlent de l'incidence :

	31-12-2020	31-12-2019
- des charges temporairement non déductibles	2 772	3 120
- des provisions sur actifs liées aux tests de perte de valeur	1 092	1 187
- des déficits fiscaux reportables	1 310	1 005
- des retraitements de consolidation suivants :		
Crédit baux et locations financières	-223	-74
Marges internes	578	647
Retraites et pensions	12 464	12 082
Ajustements aux normes groupe des taux d'amortissement et des règles de provisions des sociétés étrangères	2 171	2 349
Autres	211	
Total consolidé	20 375	20 316

Les impôts différés passifs sont principalement afférents aux pôles NEU JKF et DOM Security pour respectivement 2 770 K€ et 2 544 K€. Ils sont relatifs aux réévaluations d'actifs incorporels et corporels et aux amortissements fiscaux excédant les amortissements sociaux.

Les impôts différés potentiels liés aux déficits reportables non activés s'élèvent à 3,0 M€ au 31 décembre 2020. Ils concernent principalement des périmètres fiscaux dans lesquels les profits futurs sont trop aléatoires. Ils sont indéfiniment reportables dans le cadre des législations actuelles.

NOTE 16 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Pôle Dom Security	Pôle NEU JKF	Pôle MAC	Pôle MMD	SFPI & Autres	Total 31-12-2020	Total 31-12-2019
Cautions données	0	3 168	0	9 507	0	12 675	11 479
Cautions reçues	66	348	1 601		0	2 015	1 047

Dans le cadre des acquisitions, la société bénéficie de garanties de passif.

NOTE 17 – CHIFFRE D'AFFAIRES, MARGE, RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

La répartition du chiffre d'affaires selon les secteurs opérationnels est la suivante :

	Variation		2020		2019	
	en K€	%	en K€	%	en K€	%
Pôle Dom Security	-19 972	-10,07%	178 393	35,76%	198 365	35,27%
Pôle NEU JKF	-16 110	-13,76%	101 001	20,25%	117 111	20,82%
Pôle MMD	-3 501	-6,21%	52 904	10,61%	56 405	10,03%
Pôle MAC	-24 133	-12,66%	166 436	33,37%	190 569	33,88%
Pôle Autres	77		77	0,02%	0	0,00%
Total consolidé	-63 639	-11,31%	498 811	100,00%	562 450	100,00%

Par zone géographique, la répartition du chiffre d'affaires est la suivante :

	2020		2019	
	France	Etranger	France	Etranger
Pôle Dom Security	57 877	120 516	74 270	124 095
Pôle NEU JKF	43 585	57 416	51 922	65 189
Pôle MMD	19 629	33 275	24 463	31 942
Pôle MAC	161 136	5 300	184 072	6 497
Pôle Autres	77		0	0
Total consolidé	282 304	216 507	334 727	227 723

Le compte de résultat par branche est le suivant :

2020	Pôle Dom Security	Pôle NEU JKF	Pôle MMD	Pôle MAC	Autres et retraitements	Total
Chiffre d'affaires	178 454	101 104	53 057	166 457	-261	498 811
Marge	123 731	51 612	29 323	90 820	-17	295 469
en % production (1)	70,5%	51,3%	55,3%	54,8%		59,7%
en % CA	69,3%	51,0%	55,3%	54,6%		59,2%
Résultat Opérationnel Courant	16 190	4 284	5 465	3 167	-547	28 559
Résultat Opérationnel	14 405	3 416	5 465	4 295	-546	27 035
Résultat Financier	1 670	-569	-35	-132	86	1 020
Impôt	-5 363	-1 301	-1 698	-1 881	-235	-10 478
Résultat net des entreprises consolidées	10 734	1 680	3 732	2 283	-696	17 733

2019	Pôle Dom Security	Pôle NEU JKF	Pôle MMD	Pôle MAC	Autres et retraitements	Total
Chiffre d'affaires	198 550	117 189	56 405	190 592	-286	562 450
Marge	137 590	59 613	30 774	102 651	-265	330 363
en % production (1)	68,7%	50,8%	54,9%	53,8%		58,6%
en % CA	69,3%	50,9%	54,6%	53,9%		58,7%
Résultat Opérationnel Courant	17 072	3 221	5 521	4 441	299	30 554
Résultat Opérationnel	13 296	-7 031	5 521	-251	484	12 019
Résultat Financier	-70	-347	-31	-32	-46	-526
Impôt	-3 812	-911	-1 816	-1 032	-187	-7 758
Résultat net des entreprises consolidées	9 461	-8 290	3 675	-1 315	252	3 783

(1) Le pourcentage de production est égal à : Marge brute / (Chiffre d'affaires net + Production stockée)

La colonne « Autres et Retraitements » comprend :

- L'activité holding du Groupe ;
- Les éliminations entre les secteurs opérationnels.

Répartition des actifs et des passifs

La répartition des actifs nets totaux et des passifs courants en fonction des branches d'activité est la suivante :

	Total des Actifs (valeur nette)		Total des Passifs non courants		Total des Passifs courants	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Pôle Dom Security	222 597	214 251	75 155	73 856	45 767	47 511
Pôle NEU JKF	81 080	88 824	30 936	30 589	39 305	45 388
Pôle MMD	63 643	61 264	11 154	11 389	19 047	20 326
Pôle MAC	119 231	106 692	20 899	12 934	42 598	41 658
Pôle Autres	40 597	43 755	16 862	19 332	9 537	10 494
Total consolidé	527 148	514 786	155 006	148 100	156 254	165 377

NOTE 18 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON RÉCURRENTS

Les dépréciations d'actifs comptabilisés suite aux tests d'impairment (cf. Notes 1 et 3) concernent principalement le pôle NEU JFK pour 1,7 M€ et le pôle DOM Security pour 1,8 M€.

NOTE 19 – RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'analyse comme suit :

	2020	2019
Produits des placements	344	265
Produits de change	675	689
Autres produits financiers	2 281	698
Intérêts et charges financières assimilés	-893	-1 019
Intérêts sur crédit-bail et location	-37	39
Charges de change	-664	-395
Autres charges financières	-686	-803
Total consolidé	1 020	-526

NOTE 20 – IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt net consolidé se décompose ainsi :

	2020	2019
CVAE	-2 087	-2 363
Impôt Sociétés France	-4 261	-3 490
Impôt Sociétés Etranger	-3 846	-3 121
Impôt différé net	-284	1 216
Impôt net consolidé	-10 478	-7 758

Les mouvements du compte d'impôts différés s'analysent comme suit :

	Actif	Passif	Solde
Impôts différés au 31-12-2019	20 316	6 020	14 296
Variation de la période			
<i>dont variation dans le compte de résultat</i>	<i>-392</i>	<i>-108</i>	<i>-284</i>
<i>dont variation dans les autres éléments du résultat global</i>	<i>451</i>		<i>451</i>
<i>dont variation de périmètre</i>			<i>0</i>
Impôts différés au 31-12-2020	20 375	5 912	14 463

Le tableau de ventilation de l'impôt société se présente comme suit :

	2020	2019
Résultat avant impôt	28 211	11 542
CVAE (inclus dans IS)	-2 087	-2 363
Crédit d'impôt (inclus dans les subventions)	-745	-733
Dépréciation goodwill	2 671	9 728
Résultat imposable	28 050	18 174
Charge d'impôt théorique (taux de la mère consolidante 31%)	8 696	5 634
CVAE	2 087	2 363
Différence de taux d'imposition	-535	-557
Impact des déficits non activés	170	231
Impact des différences permanentes	344	-357
Impact des changements de taux	480	-45
Impact des régularisations sur exercices antérieurs	-186	489
Autres (impôt présenté en net en Autres produits non récurrents)	-578	
Charge d'impôt effective	10 478	7 758
en %	37,35%	42,69%

Tous les taux d'impôt étranger sont inférieurs à celui de la France avec des taux d'imposition des sociétés étrangères variant entre 9% en Hongrie et 30,9% en Allemagne.

NOTE 21 – RÉSULTAT PAR ACTION

	2020	2019
Nombre d'actions au capital	99 317 902	99 317 902
Actions d'auto-contrôle	3 038 663	2 098 253
Nombre d'actions au capital	96 279 239	97 219 649
Résultat net par action de base et dilué en €	0,18	0,04

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, déduction faite des actions détenues en auto-contrôle.

Aucun instrument dilutif du capital n'a été émis par la société.

NOTE 22 – EFFECTIFS

Les effectifs en fin d'année se répartissent comme suit :

	France		Etranger		Total	
	31-12-2020	31-12-2019	31-12-2020	31-12-2019	31-12-2020	31-12-2019
Pôle Dom Security	568	584	1 099	1 092	1 667	1 676
Pôle NEU JKF	303	361	338	369	641	730
Pôle MMD	229	228	43	47	272	275
Pôle MAC	1 137	1 183	22	29	1 164	1 212
Pôle Autres	14	15	0		14	15
Total consolidé	2 251	2 371	1 502	1 537	3 758	3 908

Les effectifs moyens du groupe SFPI s'élèvent, en équivalent temps plein à 3 910 personnes.

NOTE 23 - INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

La liste des principales filiales et sociétés associées du Groupe figure avant la partie « *Principes comptables, méthode d'évaluation, options IFRS retenues* ».

Les transactions entre la société mère et ses filiales ainsi que celles entre les filiales sont éliminées lors de la consolidation et ne sont pas présentées dans ces notes.

Les transactions et soldes avec les parties liées et les sociétés associées sont détaillées ci-dessous :

	Produits		Charges		Créances		Dettes	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Parties liées en amont	0	8	449	343	21	12	0	0
Sociétés associées (mises en équivalence)	989	998	615	703	254	256	67	59
Autres parties liées	0	0	1 417	1 450	0	0	148	80
Total	989	1 006	2 481	2 496	275	268	215	139

Les mandataires au sens de la norme IAS 24 perçoivent une rémunération à court terme dont le montant est le suivant :

	2020	2019
Rémunération à court terme hors charges patronales	588	586
Charges patronales sur rémunération	249	241

NOTE 24 – DIVIDENDES PROPOSÉS

Le dividende qui sera proposé aux Actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2021 est de 0,06 euros par action.

NOTE 25 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

2020	KPMG	DELOITTE
Honoraires afférents à la certification des comptes	328	370
Services autres que la certification des comptes	19	

Les prestations relatives aux services autres que la certification des comptes fournies à la demande des entités contrôlées consistent en services qui n'affectent pas l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment des services tax.

NOTE 26 – PASSIFS ÉVENTUELS

Une obligation constitue un passif éventuel si le montant ne peut être estimé avec suffisamment de fiabilité, ou s'il est improbable que celle-ci donne lieu à une sortie de ressource. Les passifs éventuels constituent des engagements du Groupe et ne sont pas comptabilisés au bilan, sauf s'ils sont identifiés dans le cadre des acquisitions. Dans ce dernier cas, ils font partie des éléments identifiables reconnus.

Il n'existe pas de passif éventuel significatif au 31 décembre 2020.

NOTE 27 – ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

À fin mars, la pandémie Covid-19 est moins importante en 2021 qu'en 2020. L'activité a quasiment retrouvé son niveau de 2019 pour les pôles œuvrant dans le bâtiment, tandis que l'industrie reste à -11% par rapport à 2019 mais à +23% par rapport à 2020.





RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

DELOITTE & ASSOCIES

Tour Majunga
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

KPMG S.A

Tour Eqho
2, avenue Gambetta – CS60055
92066 Paris-La Défense Cedex

S.A. au capital de 5 497 100 €

775 726 417 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

A l'Assemblée Générale de la société GROUPE SFPI,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROUPE SFPI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p><i>Evaluation des titres de participation – 128 M€ de valeurs nettes</i> <i>(Paragraphe Immobilisations financières du chapitre Principes, règles et méthodes comptables, note II Immobilisations incorporelles, corporelles et financières et Tableau des filiales et participations)</i></p>	
<p>Au 31 décembre 2020, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 128 millions euros, au regard d'un total du bilan de 185 millions euros.</p> <p>Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité déterminée à chaque clôture, lorsque celle-ci est inférieure à la valeur comptable des titres.</p> <p>La valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base d'éléments historiques (quote-part de capitaux propres à la clôture de l'exercice) ou d'éléments prévisionnels selon les cas.</p> <p>L'estimation de la valeur d'utilité requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (capitaux propres) ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité).</p> <p>Compte tenu du montant significatif des titres de participation dans les comptes annuels et du fait des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur d'utilité, nous considérons que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons obtenu les tests de dépréciation mis en place par la Société et avons examiné les modalités de mise en oeuvre de ces tests.</p> <p>Pour les titres de participation de chaque filiale, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérifié que les capitaux propres retenus dans les tests de dépréciation concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ; • vérifié que les perspectives de rentabilité prises en compte dans les tests de dépréciation sont cohérentes avec les prévisions des flux d'exploitation issus des activités des entités concernées établies sous le contrôle de la direction générale et approuvées par le conseil d'administration ; • comparé les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GROUPE SFPI par votre Assemblée générale du 18 juin 2015 pour les cabinets KPMG S.A. et Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2020, les cabinets KPMG S.A. et Deloitte & Associés étaient dans la 6^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.
- S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La-Défense, le 30 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés
Antoine LABARRE

KPMG S.A
Nahid SHEIKHALISHAHI

Sur les conventions réglementées

DELOITTE & ASSOCIES

Tour Majunga
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

KPMG S.A

Tour Eqho
2, avenue Gambetta – CS60055
92066 Paris-La Défense Cedex

S.A. au capital de 5 497 100 €

775 726 417 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

À l'Assemblée Générale de la société GROUPE SFPI,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE GROUPE SFPI SA AVEC SES FILIALES

Personnes et sociétés concernées :

Henri MOREL, Président Directeur Général de GROUPE SFPI SA et de NEU JKF SA, Administrateur de NEU FEVI SA et Président d'ARC MANAGEMENT SAS, elle-même administrateur de GROUPE SFPI SA et Présidente de DENY SECURITY SAS et de DOM-METALUX SAS.

Damien CHAUVEINC, Directeur Général délégué de GROUPE SFPI SA et de NEU JKF SA et Président du Conseil d'Administration de NEU FEVI.

Nature et objet :

Votre société a conclu avec ses filiales et sous-filiales en date du 15 novembre 2019 pour une durée indéterminée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 une convention d'assistance dans les domaines suivants : définition, conduite et contrôle de la stratégie, direction opérationnelle, gestion, finance, comptable et fiscal, juridique, informatique, politique corporate et Responsabilité Sociale des Entreprises, ressources humaines, gestion et comptabilisation des dividendes.

Modalités :

- La rémunération est calculée selon un barème dégressif appliqué au chiffre d'affaires mensuel hors taxes net des ventes intragroupes réalisé hors contrat de commissionnement ;
À cet effet, les Sous-Filiales de Pôle adressent, tous les 5 du mois, à leur Holding de Pôle respective, le relevé de leur chiffre d'affaires hors taxes réalisé le mois précédent net des ventes intragroupes hors contrat de commissionnement.
- Les Holdings de Pôle, telle que NEU JKF SA, calculent les sommes dues à GROUPE SFPI SA en reprenant sur leur relevé les sommes qu'elles ont facturées aux Sous-Filiales de Pôle au titre des Services, en y ajoutant les 1,5 % de leur chiffre d'affaires susvisé, puis en soustrayant, le cas échéant, les Prestations leur ayant été directement facturées par ARC MANAGEMENT ou SPRING MANAGEMENT au titre de ces mêmes Services.
- À la fin de chaque exercice social, la rémunération pourra être complétée d'une rémunération additionnelle, si la rémunération contractuelle ne permet pas à GROUPE SFPI SA de couvrir toutes ses charges d'exploitation ;
- Dans l'hypothèse où le résultat d'exploitation de GROUPE SFPI SA serait bénéficiaire, la société GROUPE SFPI SA reverserait aux Sous-Filiales de Pôle, sous forme d'avoir, le montant excédant 50 000 euros. Cet excédent serait versé aux Sous-Filiales de Pôle au prorata de la rémunération annuelle versée à GROUPE SFPI SA.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 relatif à cette convention avec les sous-filiales pour lesquelles la convention est qualifiée comme réglementée se décompose ainsi :

Filiale	Montant (en €)
DENY SECURITY SAS	85 408
DOM-METALUX SAS	152 489
NEU JKF SA	469 002
NEU FEVI SA	113 755
Total	820 654

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE GROUPE SFPI SA AVEC SA FILIALE ELIOT ET CIE SAS

Société concernée :

ARC MANAGEMENT SAS, représentée par Henri MOREL, Présidente de PICARD SERRURES SAS, elle-même associée d'ELIOT ET CIE SAS à hauteur de 70%.

Nature et objet :

Convention de prestations de services dans laquelle la société GROUPE SFPI SA s'engage à fournir à sa filiale, ELIOT ET CIE SAS, son assistance et ses conseils dans les domaines : définition, conduite et contrôle de la stratégie, direction opérationnelle, gestion, finance, comptable et fiscal, juridique et informatique, politique corporate et de responsabilité sociale des entreprises, ressources humaines, gestion et comptabilisation des dividendes.

La convention a été conclue le 15 octobre 2018, pour une durée indéterminée, avec effet à compter du 1^{er} juin 2018 et a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 15 novembre 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2019. Cet avenant a modifié les prestations fournies par GROUPE SFPI SA. Les modalités de rémunération sont restées inchangées.

Modalités :

La rémunération est déterminée par application d'un pourcentage de 1% sur le chiffre d'affaires hors taxes annuel de la société ELIOT ET CIE SAS.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 relatif à cette convention s'élève à 21 980 € HT.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE GROUPE SFPI SA AVEC SA FILIALE JKF INDUSTRI A/S

Personnes concernées :

Henri MOREL, Président Directeur Général de GROUPE SFPI SA et Président de JKF INDUSTRI A/S.

Damien CHAUVEINC, Directeur Général délégué de GROUPE SFPI SA et membre du Conseil d'Administration de JKF INDUSTRI A/S.

Nature et objet :

Convention de prestations de services dans laquelle la société GROUPE SFPI SA s'engage à fournir à sa filiale, JKF INDUSTRI A/S, son assistance et ses conseils dans les domaines : définition, conduite et contrôle de la stratégie, direction opérationnelle, gestion, finance, comptable et fiscal, juridique et informatique, politique corporate et de responsabilité sociale des entreprises, ressources humaines, gestion et comptabilisation des dividendes.

La convention a été conclue le 14 décembre 2017, pour une durée indéterminée, avec effet à compter du 1^{er} octobre 2017 et a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 15 novembre 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2019. Cet avenant a modifié les prestations fournies par GROUPE SFPI SA. Les modalités de rémunération sont restées inchangées.

Modalités :

La rémunération est déterminée par application d'un pourcentage de 1 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes de JKF INDUSTRI A/S, après déduction des ventes de produits et services au sein du pôle NEU JKF et aux autres sociétés du pôle NEU JKF.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 relatif à cette convention s'élève à 211 692 € HT.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE GROUPE SFPI SA AVEC SA FILIALE ANTIPANIC SPA

Personnes concernées :

Henri MOREL, Président Directeur Général de GROUPE SFPI SA et Administrateur d'ANTIPANIC SPA.

Sophie MOREL, Administrateur d'ANTIPANIC SPA et représentant permanent d'ARC MANAGEMENT SAS, Administrateur de GROUPE SFPI SA.

Nature et objet :

Convention de prestations de services dans laquelle la société GROUPE SFPI SA s'engage à fournir à sa filiale, ANTIPANIC SPA, son assistance et ses conseils dans les domaines : stratégie et orientation marketing, gestion, finance, comptabilité, juridique et informatique.

La convention a été conclue le 14 décembre 2018, pour une durée indéterminée, avec effet à compter du 1^{er} octobre 2018.

Modalités :

La rémunération est déterminée par application d'un pourcentage de 1% sur le chiffre d'affaires hors taxes annuel de la société ANTIPANIC SPA, après déduction des ventes de produits et services au sein du pôle DOM SECURITY et aux autres sociétés du pôle DOM SECURITY.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 relatif à cette convention s'élève à 58 960 € HT.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE DATAGROUPE AVEC GROUPE SFPI

Personnes concernées :

GROUPE SFPI SA, actionnaire majoritaire de la société DATAGROUPE SA.

Mme Sophie MOREL, représentant permanent d'une part de GROUPE SFPI SA, administrateur de DATAGROUPE et d'autre part d'ARC MANAGEMENT SAS, administrateur de GROUPE SFPI SA.

Nature et objet :

Convention de prestations de services d'une durée indéterminée du 31 octobre 2000 et ses avenants n° 1 du 4 avril 2001, n° 2 du 12 mars 2002, n° 3 du 26 juin 2005, n° 4 du 4 juillet 2007, n° 5 du 15 février 2008, n° 6 du 26 juillet 2016 et n° 7 du 26 mars 2019, dans lesquels la société DATAGROUPE SA s'engage à fournir à la société GROUPE SFPI SA son assistance et ses conseils dans les domaines : financier et comptable, commercial, personnel, management et informatique.

L'avenant n° 7 signé le 26 mars 2019 a modifié la rémunération qui est fixée à 1 170 000 € HT, soit 97 500 € HT par mois, ainsi que la rémunération forfaitaire annuelle des prestations soumises à des objectifs ou « success fees » qui est passée à 80 000 € HT.

Modalités :

La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, relative à cette convention, est de 1 250 000 € H.T.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE ARC MANAGEMENT SAS AVEC GROUPE SFPI

Personnes concernées :

Henri MOREL, Administrateur et Président Directeur Général de GROUPE SFPI SA et Président d'ARC MANAGEMENT SAS.

Sophie MOREL, représentant permanent d'ARC MANAGEMENT SAS, Administrateur de GROUPE SFPI SA et Directeur Général d'ARC MANAGEMENT SAS.

Nature et objet :

Votre société a conclu en date du 2 avril 2019 une convention d'assistance, prestations de services et de conseils dans les domaines : administratif, organisation et présidence du G10, politique corporate et de responsabilité sociale des entreprises, ressources humaines et de services spécifiques (finances et négociation de contrats). Cette convention est signée pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} avril 2019.

La base prévisionnelle annuelle de facturation est de 220 000 € pour 2020.

Par la suite, votre société a conclu en date du 31 octobre 2019 un avenant n°1 à cette convention, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2019, qui a complété les prestations fournies par GROUPE SFPI SA et modifié la rémunération annuelle qui est passée de 221 000 € à 241 000 €.

Modalités :

La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, relative à cette convention et son avenant, est de 220 000 € HT.

CONVENTION DE MANDAT EN MATIÈRE STRATÉGIQUE CONCLUE ENTRE GROUPE SFPI SA ET SPRING MANAGEMENT SAS

Personne concernée :

Jean-Bertrand PROT, représentant permanent de SPRING MANAGEMENT SAS et administrateur de GROUPE SFPI SA et Président de SPRING MANAGEMENT SAS.

Nature et objet :

La convention encadre l'intervention de la société SPRING MANAGEMENT SAS au profit de GROUPE SFPI SA par le truchement du COMEX dans l'élaboration de la politique de croissance externe et le développement national et international du Groupe, en vue de développer de futures synergies industrielles et commerciales, l'organisation et la direction du COMEX en tant qu'animateur, l'intervention et rôle actif dans les fonctions stratégique et financière et la participation aux réunions périodiques

Cette convention se substitue au contrat de consultant conclu le 15 juin 1999 ainsi qu'à ses avenants.

La rémunération de la société SPRING MANAGEMENT SAS correspond à un forfait mensuel hors taxes de 40 000 € à compter du 17 avril 2019, identique à celui du contrat de consultant précédent.

Modalités :

La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, relative à cette convention, est de 480 000 € HT.

BAIL COMMERCIAL CONCLU ENTRE GROUPE SFPI SA ET LA SOCIÉTÉ SCI BGM

Personne concernée :

Henri MOREL, Gérant de la SCI BGM et Administrateur et Président Directeur Général de GROUPE SFPI SA.

Nature et objet :

Location d'un ensemble immobilier à usage de bureaux situé à Paris (75017) – 20, rue de l'Arc de Triomphe.

Convention de bail commercial signée le 30 janvier 2019 en substitution de la convention du 29 juin 2007, modifiée par des avenants n° 1 du 19 décembre 2012 et n° 2 du 30 décembre 2015, qui était devenue à durée indéterminée depuis son terme contractuel intervenu le 30 juin 2016.

Cette convention est signée pour une durée de 9 années entières et consécutives jusqu'au 31 décembre 2027.

Modalités :

La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, relative à cette convention, est de 598 000 € HT (loyer annuel hors taxes et hors charges).

CONVENTION DE SOUS-LOCATION CONCLUE ENTRE GROUPE SFPI SA ET ARC MANAGEMENT SAS

Personnes concernées :

Henri MOREL, Administrateur et Président Directeur Général de GROUPE SFPI SA et Président d'ARC MANAGEMENT SAS.

Sophie MOREL, représentant permanent d'ARC MANAGEMENT SAS, Administrateur de GROUPE SFPI SA et Directeur Général d'ARC MANAGEMENT SAS.

Nature et objet :

Sous-location par GROUPE SFPI SA à la société ARC MANAGEMENT SAS d'un bureau d'une superficie de 55 m² au 1^{er} étage, dans les locaux sis à Paris 17^{ème} au 20 rue de l'Arc de Triomphe.

Convention de bail commercial signée le 25 octobre 2019 avec effet à compter du 1^{er} octobre 2019. Cette convention de sous-location est signée pour la même durée que le bail commercial conclu entre GROUPE SFPI SA et la SCI BGM, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le loyer annuel forfaitaire s'élève à 30 000 € charges comprises hors taxes, payable trimestriellement à terme échu.

Modalités :

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, relatif à cette convention, est de 30 000 € HT.

Paris-La-Défense, le 30 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés
Antoine LABARRE

KPMG S.A
Nahid SHEIKHALISHAHI

Sur les Comptes Consolidés

DELOITTE & ASSOCIES

Tour Majunga
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

KPMG S.A

Tour Eqho
2, avenue Gambetta – CS60055
92066 Paris-La Défense Cedex

S.A. au capital de 5 497 100 €

775 726 417 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

A l'Assemblée Générale de la société GROUPE SFPI,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GROUPE SFPI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé de l’audit	Réponse d’audit apportée
<p><i>Evaluation ultérieure des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles et des droits d’utilisation – respectivement 47 M€, 6 M€, 78 M€ et 15 M€ en valeurs nettes</i></p> <p><i>(Paragraphe 6, 7, 8 et 9 du chapitre Principes comptables, méthodes d’évaluation et options IFRS retenues et notes 1 Goodwill, 2 Immobilisations incorporelles, 3 Immobilisations corporelles et 4 Droits d’utilisation et impact de la norme IFRS 16)</i></p>	
<p>Au 31 décembre 2020, les goodwill, immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et droits d’utilisation sont inscrits au bilan pour un montant de 146 millions d’euros et représentent 28% de l’actif net consolidé.</p> <p>Ces actifs font l’objet d’un test de dépréciation en cas d’indice de perte de valeur, et au moins une fois par an s’agissant des goodwill et immobilisations incorporelles à durée d’utilité indéterminée. Pour les besoins du test de dépréciation, ces actifs sont alloués aux unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant aux filiales de GROUPE SFPI.</p> <p>Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de ces actifs s’avère inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d’utilité. La valeur d’utilité est déterminée par actualisation des cash-flows futurs.</p> <p>La détermination de la valeur recouvrable repose sur des jugements de la direction, s’agissant notamment des prévisions de flux de trésorerie et du taux d’actualisation qui leur est appliqué. Dans ce contexte et au regard de leur poids significatif dans les comptes consolidés, nous considérons l’évaluation des goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles et droits d’utilisation comme un point clé de l’audit.</p>	<p>Nous avons obtenu les tests de dépréciation réalisés par le Groupe et avons examiné les modalités de mise en oeuvre de ces tests.</p> <p>Nous avons contrôlé la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe et du modèle de valorisation de chaque UGT aux normes comptables en vigueur, avec l’appui de nos spécialistes en évaluation financière.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apprécier le processus d’élaboration des prévisions budgétaires et d’approbation par la direction du Groupe ; • corroborer l’exhaustivité et le correct rattachement à chaque UGT des éléments composant la valeur comptable des actifs à tester ; • rapprocher les flux futurs de trésorerie avec les estimations de la Direction dans le cadre du processus budgétaire de l’exercice 2021 ; • apprécier la détermination du coefficient de probabilité appliqué aux flux futurs de trésorerie par rapprochement des données utilisées aux performances réalisées et aux prévisions budgétaires ; • comparer les taux d’actualisation utilisés avec des sources externes ainsi qu’avec nos bases de données internes avec l’appui de nos spécialistes en évaluation financière ; • mesurer la sensibilité des résultats des tests de dépréciation.

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p><i>Evaluation des engagements de retraite et médailles du travail – 65 M€</i> <i>(Paragraphe 16 Engagements de retraite et médailles du travail du chapitre Principes comptables, méthodes d'évaluation et options IFRS retenues et note 11 Provisions non courantes)</i></p>	
<p>Au 31 décembre 2020, les engagements de retraite et médailles du travail, comptabilisés en provisions non courantes, sont inscrits au bilan pour une valeur de 65 millions d'euros, au regard d'un total du bilan de 527 millions d'euros.</p> <p>Les engagements de retraite et médailles du travail sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. La direction du Groupe fait appel à un actuaire externe pour l'évaluation des engagements de la filiale allemande, Dom GmbH. La détermination de la valeur des engagements des autres filiales est, quant à elle, réalisée par le Groupe.</p> <p>Les modalités des évaluations ainsi mises en œuvre intègrent une part importante d'estimations et d'hypothèses, portant notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les projections de progression des salaires hors inflation ; • le taux d'inflation sur le long terme ; • l'espérance de vie, et la probabilité de présence des salariés au sein de la filiale à la date de départ en retraite et à la date de paiement des indemnités de fin de carrière et pensions ; • le taux d'actualisation appliqué. <p>Une variation de ces hypothèses est de nature à affecter de manière significative la valeur du passif comptabilisé ainsi que le résultat et les capitaux propres consolidés du Groupe.</p> <p>Compte tenu du montant significatif des engagements de retraite et médailles du travail dans les comptes consolidés mais aussi du fait des jugements et hypothèses nécessaires pour leur estimation et de la sensibilité qui en découle, nous considérons que l'évaluation des engagements de retraite et médailles du travail constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation des engagements de retraite et médailles du travail et de fixation des hypothèses actuarielles et démographiques appliqué par le Groupe.</p> <p>Nous avons également analysé la conformité de la méthodologie appliquée aux normes comptables en vigueur, apprécié la compétence et l'indépendance de l'actuaire externe ayant réalisé l'estimation des pensions de la filiale Dom GmbH et procédé à une évaluation de ses travaux.</p> <p>En outre, nous avons testé sur la base d'échantillons, l'exhaustivité et la validité des bases de données individuelles utilisées dans le cadre des évaluations.</p> <p>Avec l'appui de nos spécialistes actuaires, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apprécié la cohérence des taux d'actualisation retenus avec les durations, reflétant le calendrier des décaissements, estimées par filiale, ainsi que leur caractère raisonnable au regard des conditions de marché ; • comparé le taux d'inflation et la table de mortalité retenus avec des indices et références de marché ; • apprécié la cohérence des hypothèses relatives aux augmentations de salaires et aux probabilités de présence avec les spécificités de chaque filiale ainsi qu'avec des références nationales ; • analysé la conformité des droits calculés avec les modalités des conventions collectives en vigueur ; • contrôlé, sur la base d'échantillons, l'exactitude des calculs préparés par le Groupe. <p>Enfin, nous avons contrôlé les analyses de sensibilité effectuées par la Direction à une variation des principales hypothèses retenues.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GROUPE SFPI par votre Assemblée générale du 18 juin 2015 pour les cabinets KPMG S.A. et Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2020, les cabinets KPMG S.A. et Deloitte & Associés étaient dans la 6^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La-Défense, le 30 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés
Antoine LABARRE

KPMG S.A
Nahid SHEIKHALISHAHI

Sur la réduction du capital

DELOITTE & ASSOCIES

Tour Majunga
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

KPMG S.A

Tour Eqho
2, avenue Gambetta – CS60055
92066 Paris-La Défense Cedex

S.A. au capital de 5 497 100 €

775 726 417 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

À l'Assemblée Générale de la société GROUPE SFPI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital par périodes de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

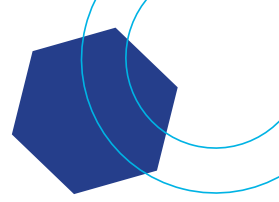
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La-Défense, le 20 mai 2021

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés
Antoine LABARRE

KPMG S.A.
Nahid SHEIKHALISHAHI





RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1055 (dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures internes de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux de formuler un avis motivé exprimant une conclusion sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté des sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - Apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des indicateurs clés de performance au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - Corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes¹. Pour certains risques (Gouvernance ; Marchés et consommateurs ; Éthiques & conformité), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante. Pour les autres risques (Ressource humaine ; Environnement), des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités¹ ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et pour une sélection d'autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants², nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 28 et 100% des données sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre novembre 2020 et avril 2021 sur une durée totale d'intervention de 21 semaines. Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration [représentant notamment les directions générales, administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, santé et sécurité, environnement et achats.

¹ DENY SECURITY, DELTA NEU, PICARD SERRURES, CIPRIANI, FRANCIAGLEX, FRANCE FERMETURES

² Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes :

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs :

- Taux de fréquence 1
- Taux de gravité
- Taux de rotation
- Consommation électrique
- Consommation de gaz
- Taux de présence aux G10

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Nous attirons l'attention du lecteur sur le périmètre précisé au paragraphe « Note de méthodologie ».
- Nous attirons également l'attention du lecteur sur les précisions apportées tout au long de la Déclaration relatives aux politiques et indicateurs clés de performance, notamment concernant les risques liés aux marchés et aux consommateurs dont les indicateurs de performance restent à produire.

Nous avons constaté l'amélioration continue de la démarche RSE au sein du Groupe SFPI.

Fait à Toulouse, le 27 avril 2021

L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

SAS CABINET DE SAINT FRONT

Pauline de Saint Front

Présidente





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 JUIN 2021

Projets des résolutions

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir une perte nette de (681 128) €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports.

L'Assemblée prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée par le Conseil d'administration.

En conséquence, la perte de l'exercice qui s'élève à (681 128) € est affecté de la manière suivante :

Origine :
- Résultat déficitaire de l'exercice : (681 128) €.
Affectation :
Le résultat de l'exercice : (681 128) € est affecté au compte Report à nouveau, dont le solde d'un montant de 353 564 € devient débiteur de (327 564) €.

L'Assemblée prend acte que le dividende versé au titre des trois précédents exercices, a été le suivant :

Exercice	Dividende distribué	Dividende par action
2017	5 398 191,72 €	0,06 €
2018	4 965 895,10 €	0,05 €
2019	Néant	

Troisième résolution

Apurement du compte Report à nouveau

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide d'apurer le compte Report à nouveau devenu négatif d'un montant de (327 564) € après affectation du résultat de l'exercice, par imputation du même montant sur le compte Autres réserves.

Cet apurement a pour effet de ramener le solde du compte Report à nouveau à zéro et celui du compte Autres réserves d'un montant de 51 302 577 € à 50 975 013 €.

Quatrième résolution

Distribution d'un dividende

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de distribuer à titre de dividende, la somme de 5 959 074,12 €, correspondant à 0,06 € par action. Cette somme est à prélever sur le compte Autres réserves, dont le solde d'un montant de 50 975 013 € après apurement du compte Report à nouveau, sera ramené à 45 015 938,88 €.

L'Assemblée prend acte que depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes perçus par un contribuable personne physique sont imposés de plein droit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (12,80 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,20 % au titre des prélèvements sociaux). Toutefois, le contribuable peut demander, sur option expresse, l'imposition de ses dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 24 Juin 2021.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte Report à Nouveau.

Cinquième résolution

Approbation des conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions et engagements qui y sont mentionnés.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés ne participent pas étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

Sixième résolution

Approbation des conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et conclus au cours de l'exercice écoulé

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport mentionnant l'absence de conventions et engagements conclus au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés ne participent pas étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

Septième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés faisant ressortir un résultat net des entreprises consolidées de 17 733 K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion et d'activités.

La part nette Groupe après intérêts des minoritaires ressort à 17 622 K€.

Huitième résolution

Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées au paragraphe (4) dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration.

Neuvième résolution

Fixation du montant global de la rémunération annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer le montant global de la rémunération annuelle à répartir entre les administrateurs en rémunération de leur activité, au titre de l'exercice 2020 à la somme de 40 000,00 euros.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de décider des conditions de répartition de cette rémunération entre les Administrateurs.

Dixième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Henri Morel, Président-Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (§ 4.3).

Onzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur-Général délégué de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Damien Chauveinc, Directeur-Général délégué de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (§ 4.3).

Douzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri MOREL

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Henri MOREL arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Hervé HOUDART

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Henri MOREL arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Valentine LAUDE

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat d'administrateur de Madame Valentine LAUDE arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Quinzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie-Cécile MATAR

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat d'administrateur de Madame Marie-Cécile MATAR arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Seizième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de SPRING MANAGEMENT SAS

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat d'administrateur de SPRING MANAGEMENT SAS arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Dix-septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur du CREDIT MUTUEL EQUITY SCR

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat d'administrateur du CREDIT MUTUEL EQUITY SCR arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Dix-huitième résolution

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de DELOITTE ET ASSOCIES

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de DELOITTE ET ASSOCIES arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration, de ne pas renouveler ledit mandat, et de nommer en remplacement pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026, GRANT THORNTON, société par actions simplifiée au capital de 2 297 184 euros, dont le siège social est situé à Neuilly-sur-Seine (92200) – 29 Rue du Pont, immatriculée sous le numéro 632 013 843 au R.C.S. de Nanterre.

Dix-neuvième résolution

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG SA

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG SA arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration, de ne pas renouveler ledit mandat, et de nommer en remplacement pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026, ERNST & YOUNG AUDIT, société par actions simplifiée au capital variable de 1 200 000 euros, dont le siège social est situé à Courbevoie (92400) – Paris La Défense 1, 1-2 Place des Saisons, immatriculée sous le numéro 344 366 315 au R.C.S. de Nanterre.

Vingtième résolution

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de BEAS

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de BEAS arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration, de ne pas renouveler ledit mandat, et de nommer en remplacement pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026, INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE (IGEC), société par actions simplifiée au capital de 46 000 euros, dont le siège social est situé à Neuilly-sur-Seine (92200) – 22 Rue Garnier, immatriculée sous le numéro 662 000 512 au R.C.S. de Nanterre.

Vingt-et-unième résolution

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de SALUSTRO REYDEL

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de SALUSTRO REYDEL arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration, de ne pas renouveler ledit mandat, et de nommer en remplacement pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026, AUDITEX, société par actions simplifiée au capital de 2 328 672 euros, dont le siège social est situé à Courbevoie (92400) – Paris La Défense 1, 1-2 Place des Saisons, immatriculée sous le numéro 377 652 938 au R.C.S. de Nanterre.

Vingt-deuxième résolution

Renouvellement du mandat de censeur de BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat de censeur de BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Vingt-troisième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, des articles 241-2 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et du Règlement n° 596/2014 du Parlement européen du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue :

- (vii.) d'assurer la liquidité du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI et à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (viii.) de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (ix.) de les attribuer ou de les céder aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- (x.) de les attribuer gratuitement aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-59 du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou
- (xi.) d'annuler par voie de réduction de capital les actions acquises notamment à des fins d'optimisation du résultat par action ou d'amélioration de la rentabilité des capitaux propres ; ou
- (xii.) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement toute autre finalité qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quel moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera ; toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- s'inscrivent dans les objectifs visés ci-dessus aux points (i) à (v) ; et
- ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Le Conseil d'administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à la réaffectation à un autre objectif des actions préalablement rachetées (y compris au titre d'une autorisation antérieure), ainsi qu'à leur cession (sur le marché ou hors marché).

L'Assemblée décide que le prix d'achat maximal par action est égal à 5,00 euros, hors frais d'acquisition.

L'Assemblée délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'AMF et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée, soit jusqu'au 18 décembre 2022, et privera d'effet, à compter de sa mise en œuvre décidée par le Conseil d'administration, et pour la partie non encore utilisée, l'autorisation qu'elle avait consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société lors de sa réunion du 16 juin 2020 dans sa neuvième résolution.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

Vingt-quatrième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues dans la limite de 10 % du capital social

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- Autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, le cas échéant, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre (24) derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- Fixe à vingt-quatre (24) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.
- Décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la Réserve légale, dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- Donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Vingt-cinquième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

**LET'S
CREATE
SHARED
VALUE.**



Sfpi GROUP
Safety for
people &
industry

sfpi-group.com